

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 42° SEANCE

Séance du Dimanche 10 Décembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 4514).

2. — Lois de finances pour 1979. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4514).

Deuxième partie (suite et fin).

Article additionnel (p. 4514).

Amendement n° 180 de M. Robert Laucournet. — MM. Robert Laucournet, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances; Maurice Papon, ministre du budget. — Retrait.

Art. 73 bis et 73 ter. — Adoption (p. 4515).

Art. 73 quater (p. 4515).

Amendement n° 283 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 4515).

Amendement n° 231 rectifié de M. Bernard Legrand. — MM. Maurice Fontaine, le rapporteur général, le ministre, Michel Giraud, Henri Duffaut. — Rejet.

Art. 73 quinquies (p. 4516).

Amendement n° 230 de M. Bernard Legrand. — MM. Maurice Fontaine, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 4516).

Amendement n° 214 de M. Georges Berchet. — MM. René Touzet, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 221 de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, le rapporteur général, le ministre, Camille Vallin. — Retrait.

Amendement n° 277 de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, le rapporteur général, le ministre, Robert Schwint. — Retrait.

Amendement n° 232 de M. Bernard Legrand. — MM. René Touzet, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 190 rectifié de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Mézard, le rapporteur général, Pierre Vallon, le ministre. — Réserve.

Amendements n°s 202 rectifié de M. Jules Roujon et 259 rectifié de M. André Barroux. — MM. Jacques Descours Desacres, André Barroux, le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 202 rectifié.

Amendement n° 190 rectifié de M. Jean Cluzel (réserve). — M. Jean Mézard. — Retrait.

Amendement n° 182 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 183 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, le rapporteur général, le ministre, Maurice Schumann. — Adoption.

Amendements n°s 224 de M. Jean Cauchon et 239 rectifié de M. Serge Boucheny. — MM. Louis Jung, le rapporteur général, Camille Vallin, le ministre, Henri Duffaut. — Retrait de l'amendement n° 224. — Irrecevabilité de cet amendement repris par M. Henri Duffaut. — Réserve de l'amendement n° 239 rectifié.

Art. 81. — Adoption (p. 4524).

Articles additionnels (p. 4524).

Amendement n° 276 de M. Roger Boileau. — MM. Adolphe Chauvin, le rapporteur général, le ministre, Pierre Vallon. — Retrait.

Amendement n° 215 rectifié de M. Jacques Ménard. — MM. Yves Durand, le rapporteur général, le ministre, Louis Jung, Raymond Brun, Maurice Schumann, Jacques Descours Desacres. — Retrait.

Amendement n° 225 de M. Francis Palmero. — MM. Louis Jung, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 226 de M. Jean Cauchon. — M. Louis Jung. — Retrait.

Amendement n° 227 rectifié de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 240 de M. Serge Boucheny. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 279 de M. Pierre Tajan. — MM. Pierre Tajan, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 239 rectifié de M. Serge Boucheny (réservé). — Irrecevabilité.

MM. le président, Edouard Bonnèfous, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

3. — Sur le procès-verbal de la séance du 8 décembre 1978 (p. 4528).
M. Henri Caillavet.

4. — Loi de finances pour 1979. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 4529).

Demande de deuxième délibération présentée par le Gouvernement. — MM. Maurice Papon, ministre du budget ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

Deuxième délibération (p. 4529).

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur les articles et les amendements présentés par le Gouvernement. — MM. le ministre, Henri Duffaut.

Art. 5 (p. 4530).

Amendement n° 307 du Gouvernement. — MM. le rapporteur général, Geoffroy de Montalembert, le président, le ministre, Lionel de Tinguy, Raymond Bourguine.

Art. 11 (p. 4531).

Amendement n° 308 du Gouvernement.

Art. 17 (p. 4532).

Amendement n° 309 du Gouvernement.

Article additionnel (p. 4533).

Amendement n° 312 rectifié du Gouvernement.

Art. 30 bis (p. 4533).

Amendements n°s 310 et 311 du Gouvernement. — MM. Roland Ruet, Jean Mézard, Robert Schwint, Guy Schmaus, le ministre, Jacques Habert.

Art. 33 (p. 4534).

Amendement n° 313 du Gouvernement.

Art. 34 (p. 4534).

Amendement n° 314 du Gouvernement.

Art. 36 (p. 4536).

Amendements n°s 285, 286, 288, 289, 291, 290, 293, 296, 297, 298, 299, 301, 302 et 303 du Gouvernement. — M. Robert Schwint.

Art. 37 (p. 4538).

Amendements n°s 284, 287, 292, 294, 295 et 300 du Gouvernement. — MM. Jacques Habert, Franck Sérusclat.

Art. 44 (p. 4539).

Amendement n° 304 du Gouvernement. — M. Jacques Descours Desacres.

Articles additionnels (p. 4539).

Amendements n°s 305 et 306 du Gouvernement. — MM. Michel Chauty, le ministre.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Pierre Carous, Gaston Pams, Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing, Camille Vallin, Gilbert Deveze, Robert Schwint, Louis Boyer, le ministre.

Suspension et reprise de la séance.

Rejet au scrutin public, après pointage, du texte de la deuxième délibération.

Vote sur l'ensemble (p. 4542).

MM. Paul Ribeyre, Adolphe Chauvin, Henri Duffaut, Jean Mercier, Marc Jacquet, Paul Jargot, Philippe de Bourgoing, Etienne Dailly.

Adoption du projet de loi au scrutin public à la tribune.

5. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 4549).

6. — Ordre du jour (p. 4549).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1979

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale [N°s 73 et 74 (1978-1979).]

Articles de la deuxième partie (Suite et fin).

M. le président. Nous poursuivons la discussion des articles de la deuxième partie qui n'ont pas été joints à l'examen des crédits.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 180, MM. Laucournet, Champeix, Barroux, Brégégère, Courrière, Debesson, Durieux, Grimaldi, Janetti, Javelly, Mistral, Noé, Parmantier, Pen, Quilliot, Rinchet, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après l'article 73, d'insérer le nouvel article suivant :

« L'article 1384 du code général des impôts est complété par un alinéa IV rédigé comme suit :

« IV. — L'exonération visée au premier alinéa s'applique de plein droit aux constructions réalisées ou financées par les organismes d'HLM ou les sociétés de construction sous leur égide avec le bénéfice des nouvelles aides de l'Etat instituées par la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ».

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Mes chers collègues, cet amendement vise à rétablir une situation liée à la réforme qui vient d'intervenir sur le logement.

Les anciens systèmes de prêts HLM vont être remplacés, à partir du 1^{er} janvier prochain, par le régime de l'aide personnalisée au logement. De ce fait, l'exonération de la contribution foncière n'existera plus.

Notre amendement a pour objet de rétablir cette situation pour le logement social aidé. Monsieur le ministre, je sais bien quelles dispositions peut m'opposer le Gouvernement. Mais, lors de l'examen d'un amendement semblable, que j'avais présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan en qualité de rapporteur du budget du logement, votre collègue, M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, m'avait répondu ceci : « Je prends l'engagement de proposer à mon collègue, ministre du budget, la prorogation pour l'année 1979 du régime actuel, assimilant les nouveaux logements aidés à des logements HLM pour l'application de l'article 1384 du code général des impôts. » M. d'Ornano ajoutait qu'en 1979, il proposerait un texte qui réglerait définitivement le problème de la fiscalité du logement.

Mon amendement a pour objet, monsieur le ministre, de vous faire préciser et confirmer la position prise la semaine dernière par votre collègue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement confirme l'engagement qui a été pris par M. le ministre de l'environnement ici, et la prorogation va intervenir dès que possible. Mais la loi ne sera discutée qu'à la session prochaine, c'est-à-dire en avril prochain. Par conséquent, je vous confirme en tous points qu'interviendront les solutions qui régleront les problèmes qui vous préoccupent.

M. le président. Monsieur Laucournet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Robert Laucournet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 180 est retiré.

Par amendement n° 273 rectifié, M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 73, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 80 de la loi de finances pour 1974 faisant obligation au Gouvernement de publier un rapport annuel au Parlement sur les fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles sont étendues au recensement des éléments suivants : marchés publics, aide fiscale et toute action de l'Etat susceptible d'entraîner des rentes de situation en faveur des entreprises. »

Personne ne défend cet amendement ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Articles 73 bis et 73 ter.

M. le président. « Art. 73 bis. — Dans le deuxième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers, modifié par l'article 76 de la loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977, à la somme de 140 francs est substituée la somme de 168 francs. » — (Adopté.)

« Art. 73 ter. — L'article 486 bis du code général des impôts est abrogé. » — (Adopté.)

Article 73 quater.

M. le président. « Art. 73 quater. — Le régime du contingentement des rhums défini à l'article 388 du code général des impôts est reconduit jusqu'au 31 décembre 1984 ou jusqu'à la date d'application du règlement communautaire relatif au marché des alcools si cette date est antérieure au 1^{er} janvier 1984. »

Par amendement n° 283, M. Blin, au nom de la commission, propose, à la fin de cet article, de remplacer la date : « 1^{er} janvier 1984 », par la date : « 1^{er} janvier 1985 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mes chers collègues, l'article 73 de la loi de finances pour 1977 avait fixé au 31 décembre 1979 la prorogation du régime du contingentement des rhums originaires des départements d'outre-mer, motif pris à l'époque du remplacement prochain — conformément aux articles 40 et 43 du traité de Rome — de la réglementation communautaire alors en cours de négociation.

Il est proposé, dans le présent article, d'une part, d'assurer aux producteurs que la prochaine campagne rhumière — qui se déroulera du 1^{er} avril 1979 au 31 mars 1980 — ne sera pas compromise par le vide juridique qui pourrait résulter de l'expiration du contingentement national, actuellement fixée au 31 décembre 1979, d'autre part, d'établir une « sécurité juridique » correspondant à la durée du cycle cultural de la canne à sucre, qui est de cinq ans, afin de favoriser une politique d'investissement tant sur le plan agricole que sur le plan industriel.

Toutefois, au cas où le règlement communautaire concernant le marché des alcools entrerait en application dans le courant de l'année 1984, il nous est apparu, à l'examen du texte adopté par l'Assemblée nationale, qu'il risquerait de se produire un vide juridique entre le 1^{er} janvier 1984 et cette date éventuelle d'application.

C'est pour éviter cet inconvénient que votre commission des finances propose un amendement d'harmonisation qui tend à substituer à la date du 1^{er} janvier 1984 celle du 1^{er} janvier 1985.

Sous réserve de cette modification, votre commission vous demande de voter cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 283.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 73 quater, ainsi modifié.

(L'article 73 quater est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 231 rectifié, M. Legrand propose, avant l'article 73 quinquies, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le troisième alinéa de l'article 18 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions est supprimé. »

La parole est à M. Fontaine, pour défendre cet amendement.

M. Maurice Fontaine. Il ne paraît pas nécessaire de maintenir des dispositions qui tendent à limiter les ressources fiscales que chaque établissement public régional peut recevoir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement et je voudrais vous dire brièvement pourquoi. Le législateur de 1972 avait adopté ce système du plafonnement des ressources dans l'idée que les régions ne deviennent pas un échelon supplémentaire et dans l'idée de ne pas créer à ce niveau une superfiscalité.

Or, nous pouvons observer que ce plafond, qui avait été fixé à 15 francs par tête d'habitant, en 1972, est passé à 25 francs en 1974, à 35 francs en 1977 et à 45 francs en 1978. L'Assemblée nationale vient de le porter à 55 francs. Donc, l'idée générale qui avait inspiré cette disposition est, me semble-t-il, mise en échec.

Pour passer de la théorie à la pratique, je précise qu'à l'heure actuelle dix-sept régions sur vingt et une sont largement en-dessous de 40 francs. Par conséquent, il ne semble pas que cette proposition réponde à un besoin généralisé. En tout cas, le Gouvernement non seulement émet sur cet amendement un avis défavorable, mais en demande fermement le rejet.

M. Michel Giraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, je ne voterai pas l'amendement qui a été proposé par M. Legrand. Je souhaite, par contre, expliciter mon sentiment. La loi de 1972, qui a créé les établissements publics régionaux, a, par ailleurs, clairement précisé leurs objectifs et les caractéristiques de leur budget qui est, pour l'essentiel — et il doit le demeurer — un budget d'investissement.

M. le ministre me permettra d'attirer son attention sur le fait qu'à un moment où les collectivités publiques — aussi bien l'Etat que les collectivités locales — voient leurs budgets de plus en plus obérés par des charges de fonctionnement, de gestion et d'assistance, c'est-à-dire à un moment où la capacité d'investissement se réduit à tous les niveaux, il ne serait peut-être pas très heureux de la réduire également à l'échelon régional.

C'est la raison pour laquelle je souhaite, sans pour autant plaider pour un déplafonnement total, que les recettes fiscales des régions soient régulièrement évolutives, afin que celles-ci puissent jouer leur rôle en matière d'investissements, d'autant plus qu'elles concourent à la mise en œuvre de la politique d'aménagement national.

Monsieur le ministre, puis-je ajouter que le caractère évolutif des ressources régionales ne conduira pas à créer un échelon administratif supplémentaire. En effet, les conseils régionaux sont composés d'élus de la nation et d'élus locaux. C'est à eux qu'il appartient d'utiliser ou non la faculté — ce n'est pas une obligation — que leur donne la loi.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, pour explication de vote.

M. Henri Duffaut. Les collectivités locales sont, il est vrai, maîtresses de leurs finances. Ainsi que notre collègue vient de le faire observer, il n'existe aucune raison pour que les conseils régionaux pratiquent une fiscalité abusive et pour qu'on leur impose un plafond. D'ailleurs, M. le ministre du budget l'a reconnu en précisant que pratiquement tous les conseils régionaux sont restés au-dessous des limites fiscales qui leur étaient imposées.

Par conséquent, j'estime que le principe de la liberté des collectivités locales — dans mon esprit, le conseil régional est une collectivité locale en dépit de sa forme juridique — exigeait que cet amendement fût adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 231 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 73 quinquies.

M. le président. « Art. 73 quinquies. — Le plafond de ressources de 45 francs par habitant prévu à l'article 1609 *decies* du code général des impôts est porté à 55 francs.

« Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1979. »

Par amendement n° 230, M. Legrand propose, à la fin du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « porté à 55 francs », par les mots : « porté à 60 francs ».

La parole est à M. Fontaine.

M. Maurice Fontaine. Il s'agit, monsieur le président, d'un amendement de repli.

Certes, le plafond de ressources des établissements publics régionaux a déjà été augmenté l'année dernière, mais d'une façon qui paraît insuffisante en raison de l'érosion monétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Pour les mêmes raisons que celles qui ont été précédemment exposées, et comme votre commission des finances, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 230, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 73 quinquies.

(L'article 73 quinquies est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 214, M. Berchet propose, après cet article, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions prévues à l'article 13 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 relatives à l'intégration fiscale des communes ayant procédé à une fusion-association, sont prorogées pour une durée de cinq ans dans la mesure où les différences affectant le nombre de centimes mis en recouvrement sur le territoire des communes préexistantes ne sont pas supprimées. »

La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Cet amendement a pour but de combler les différences qui existent encore. Il semble qu'un délai de cinq années soit nécessaire pour aboutir à une égalité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La proposition de notre collègue, M. Berchet, nous paraît mériter attention. Cependant, la commission des finances se demande s'il ne serait pas de meilleure méthode de l'examiner lors de la discussion du projet de loi-cadre, que nous attendons, concernant les collectivités locales.

Elle ne se prononce donc pas sur le fond, mais elle émet une objection sur le principe de l'amendement. Puisqu'il me faut traduire sa position en termes parlementaires, je dirai qu'elle a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, le Gouvernement partage tout à fait l'avis de la commission des finances. Il sera prêt à discuter cet amendement, qui mérite en effet attention, après un certain délai de réflexion, mais comme M. Blin, il estime qu'il aurait davantage sa place dans le projet de loi concernant la fiscalité locale. En effet, vous auriez alors la possibilité d'apprécier l'ensemble des dispositions et leur imbrication. Il me paraîtrait de mauvaise méthode d'insérer cette disposition dans la loi de finances et de se reporter, dans quelques jours ou dans quelques mois, au projet sur la fiscalité locale.

Par conséquent, sur le fond, le Gouvernement n'est pas défavorable, sous le bénéfice, je le répète, d'une réflexion supplémentaire, mais sur le plan de la méthode, il préfère qu'il soit discuté dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la fiscalité locale.

M. le président. Monsieur Touzet, l'amendement n° 214 est-il maintenu ?

M. René Touzet. Monsieur le président, j'ai retenu que le Gouvernement n'était pas défavorable à cet amendement. Il demande seulement qu'il soit discuté lors de l'examen du projet de loi-cadre.

Compte tenu de l'engagement qu'il a pris, je me crois autorisé à retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 214 est retiré.

Par amendement n° 221, M. Vallon propose, après l'article 73 quinquies, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'application d'un taux unique est reportée au 1^{er} janvier 1981 en ce qui concerne la taxe d'habitation perçue au profit des communautés urbaines et des districts à fiscalité propre. »

La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Mes chers collègues, cet amendement est la suite logique du vote qu'a émis le Sénat lors de la discussion du projet de loi portant réforme de la fiscalité locale. Il tend à reporter au mois de janvier 1981 l'application des dispositions nouvelles alors adoptées. Le Sénat avait déjà accepté, au mois de mai 1976, un amendement semblable, déposé par M. Collomb et moi-même.

Il y a un an, le Gouvernement avait demandé le report au 1^{er} janvier 1979 et le Sénat avait accepté. Il semble donc normal de reporter au 1^{er} janvier 1981 l'application du taux unique pour les communautés urbaines et districts afin d'éviter une aggravation trop brutale de la taxe d'habitation dans certaines communes composant les communautés urbaines.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle émet le même avis que précédemment. Sans se prononcer sur le fond, elle considère que ces dispositions devraient être examinées dans le cadre du projet de loi sur la fiscalité locale.

Par conséquent, pour le moment, elle émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, le Gouvernement a la même position.

Il existe effectivement un problème et nous devons définir des mesures transitoires. Plusieurs solutions sont possibles, et celle qui nous est proposée paraît effectivement digne d'être examinée et retenue. Toutefois, pour les mêmes questions de méthode, je demande à M. Vallon de bien vouloir retirer son amendement, pour le présenter de nouveau lorsque, la semaine prochaine, reviendra de l'Assemblée nationale le projet de loi sur la dotation globale de fonctionnement qui, vous le savez, va comporter, en tout état de cause, un certain nombre de mesures transitoires.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin, pour répondre au Gouvernement.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, je comprends parfaitement l'objection qui a été présentée tant par la commission des finances que par vous-même. Toutefois, il ne me paraît pas y avoir d'inconvénient à régler ce problème définitivement dès aujourd'hui, étant donné que, comme vous le savez, c'est à partir du 1^{er} janvier 1979 que le taux unique doit s'appliquer. En effet, les conséquences de ce taux unique vont être extrêmement sérieuses et il n'en a pas été tenu compte au moment de la première délibération sur la loi portant aménagement de la fiscalité locale.

Nous pourrions donc prendre immédiatement une décision qui serait bénéfique pour les communes composant les communautés urbaines.

M. le président. Monsieur Vallon, l'amendement n° 221 est-il maintenu ?

M. Pierre Vallon. Je le retire, monsieur le président. Comme M. le ministre me l'a demandé, je le présenterai à nouveau la semaine prochaine, lors de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur la dotation globale de fonctionnement.

M. le président. L'amendement n° 221 est retiré.

Ainsi, nous l'aurons vu trois fois : une fois au moment de l'examen de la loi sur la fiscalité directe, où il a été repoussé ; aujourd'hui, où il ne sera pas examiné plus avant ; puis dans huit jours. Ce sera une vieille connaissance ! (Sourires.)

Par amendement n° 277, MM. Bonnefous et Pams proposent, après l'article 77 bis du projet de loi, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Aux fins de démocratisation du loto national, aucun participant à ce jeu ne pourra percevoir un gain supérieur à 500 000 francs.

« Les sommes rendues disponibles par le plafonnement prévu ci-dessus seront affectées à la création de nouveaux lots. »

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, depuis longtemps déjà, je reçois des lettres venues de la France entière. Elles me sont adressées par des gens très simples qui me déclarent trouver anormal que des lots atteignant régulièrement 600 ou 700 millions de centimes soient distribués, nets d'impôts.

Je me suis livré à une enquête assez approfondie et je me suis aperçu que c'était exact. J'ai fait un calcul dont je voudrais donner connaissance au Sénat.

Les plus gros lots distribués en 1978 se sont élevés à : 5,45 millions de francs le 12 avril ; 5,41 millions le 31 mai ; 6,4 millions le 23 août et 8,02 millions le 9 septembre. Et cela continue. Les lots de 6 et 7 millions de francs sont nombreux.

Alors, si vous cherchez à savoir ce que représente une pareille somme nette d'impôts, vous vous apercevrez qu'aucun salarié ordinaire ne pourrait, après une vie entière de labeur, gagner autant d'argent.

J'ai fait effectuer un calcul plus précis encore. Il en ressort qu'il faudrait cent soixante-six années de travail à une personne gagnant 30 000 francs par an pour acquérir cinq millions de francs.

De plus, si cette somme correspondait à un supplément de salaires plutôt qu'à un gain du loto, la même personne, pour deux parts, verrait ses impôts passer de 2 165 francs à 2 968 053 francs.

Ces chiffres signifient donc qu'un gagnant du loto dépasse tout ce que peut gagner un salarié, je dirai même un salarié de haut niveau. Je considère, monsieur le ministre, que ce n'est pas possible. Par ailleurs, un gagnant peut s'estimer heureux de gagner un lot de 500 000 francs — c'est ce que je propose — sans être imposé, car un président-directeur général, pour un salaire équivalent, devrait verser au fisc 250 053 francs pour deux parts, tandis qu'un propriétaire — c'est plus grave encore — revendant avec une plus-value analogue une résidence secondaire qu'il possède depuis dix ans devrait payer près de 125 500 francs d'impôt.

Enfin, au cours du dernier tirage du loto, l'application du plafond demandé aurait permis — c'est ma proposition — de créer par exemple dix lots supplémentaires de 235 000 francs, les deux gagnants de premier rang s'étant partagé la somme, cette fois-ci, relativement peu élevée, de 3 380 234 francs.

Il faudrait choisir, monsieur le ministre. Il ne faut pas éternellement nous parler de justice fiscale. Désormais — je le dis franchement et je le répéterai constamment au Gouvernement — l'expression « justice fiscale » est une expression que les gouvernements n'ont plus le droit d'employer. Je l'ai dit hier dans mon discours. Vous ne pouvez pas ne pas y répondre et ce pour plusieurs considérations.

D'abord, le nombre des différents emprunts — je pourrais vous en donner la liste — qui sont nets d'impôt. Ensuite le loto, puis la possibilité, dont je vous parlais hier dans mon discours, d'ouvrir désormais les coffres des banques lors d'un héritage sans même qu'un contrôleur du fisc soit présent. Cela signifie que vous êtes décidé à ne taxer que les personnes qui ont de l'argent en banque, même de très petites sommes, celles qui font confiance à l'Etat ou qui possèdent une maison, si petite soit-elle. Est-ce le moment d'appliquer la taxe sur les plus-values mobilières, alors que vous essayez de faire un effort pour que les capitaux retournent vers la bourse ?

Votre politique est, à mon avis, complètement contradictoire et elle ne peut plus se justifier par les arguments que vous employez régulièrement.

Mon intervention de ce matin a pour objet de me rapprocher de votre point de vue. Vous m'avez confié, dans le privé, monsieur le ministre, et vous m'avez même écrit que vous étiez aussi choqué que moi par l'importance des lots très élevés. Je considère que vos paroles, prononcées dans le privé, il est vrai, et votre lettre, que j'ai sous les yeux, vous engagent. J'ai fait un gros effort pour aller jusqu'à vous puisque je ne demande même pas de taxation pour les lots de 500 000 francs !

J'ai appris par ailleurs que vous étiez en train de préparer un projet de réorganisation des services du loto. Vous ne nous en avez absolument pas parlé. Je vous demanderai donc de bien vouloir venir devant la commission des finances pour vous en expliquer. M. Fourcade, qui a été, je crois, l'initiateur du loto, sera aussi heureux que moi et l'ensemble de la commission de connaître vos projets.

Pour ma part, je suis allé au-delà de ce que vous pouviez attendre de moi : 500 000 francs nets d'impôts et de multiples lots. Il s'agit véritablement d'un effort important de ma part. Je vous demande donc de vous rallier à mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il serait bien difficile à la commission des finances de ne pas partager l'avis de son président.

M. le président. Le contraire m'eût étonné. Encore fallait-il que je prisse l'avis de la commission des finances, puisque nous avons entendu M. Bonnefous à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, l'intervention de M. le président Bonnefous appelle effectivement quelques commentaires.

Comme j'en ai informé M. le président et M. le rapporteur général des commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale, une réforme du loto est en cours. Je souligne que celle-ci ressortit au domaine réglementaire, mais j'ai tenu, à la fois par courtoisie et par souci d'information, dans l'esprit de coopération et de concertation qui règne entre le Gouvernement et les deux assemblées, à faire part de ces projets réglementaires aux commissions des finances du Parlement. Je dois au Sénat de faire un commentaire sur ce sujet.

Nous allons effectivement mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 1979, une société d'économie mixte qui associera à l'Etat un certain nombre d'associations qui, jusqu'à présent, géraient l'affaire du loto, notamment des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, au premier rang desquelles on peut citer les « Gueules cassées ». Ce système permettra à la fois au service d'avoir le souci d'une gestion plus active et à l'Etat d'opérer un contrôle plus étroit et plus strict sur les opérations du loto.

Dès que le conseil d'administration sera en place, je lui demanderai, pour répondre au vœu exprimé par M. Bonnefous, d'étudier le problème des gains. Mais, pour vous permettre de prendre une exacte connaissance des incidences qu'aurait la proposition de M. Bonnefous, je précise que les gains du dernier rang, c'est-à-dire ce que l'on appelle les trois bons numéros, seraient portés, en moyenne, de 10 à 12 francs, soit un accroissement dérisoire. En revanche, pour les gains du premier rang, c'est-à-dire lorsque les six bons numéros sortent, le gain escomptable de 500 000 francs, ce que propose M. Bonnefous, à comparer au gros lot de la loterie nationale, qui s'élevait dès 1933 à cinq millions de francs de l'époque, serait manifestement trop faible compte tenu du fait qu'il n'existe qu'une chance sur 14 millions de trouver les six bons numéros.

La désaffectation à l'égard du loto serait donc quasi immédiate dès que les parieurs s'apercevraient des conséquences de ce système.

C'est pourquoi je demande à M. le président Bonnefous de bien vouloir retirer son amendement, étant entendu, comme il en a fait état tout à l'heure — je le lui ai écrit et je le confirme devant le Sénat — que je demanderai aux administrateurs de la nouvelle société de la loterie nationale et du loto, dès qu'elle entrera en fonctionnement — le 1^{er} janvier 1979, je le répète — d'étudier les modifications du règlement du loto nécessaires pour apporter de nouvelles limitations aux montants et aux fréquences des gains élevés, sans compromettre pour autant l'essor d'un jeu qui produit, vous le savez, des recettes importantes pour le budget de l'Etat et qui permet de soutenir de nombreuses activités sociales, notamment au profit des anciens combattants, ainsi que, l'an prochain, le développement du sport.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que je demande instamment à M. le président Bonnefous de retirer son amendement.

M. Robert Schwint. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Au risque de surprendre M. le président de la commission des finances, je m'oppose à cet amendement pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, j'ai été de ceux qui, dans cette assemblée, ont proposé qu'un effort supplémentaire soit demandé au loto en faveur du développement du sport de masse.

Ensuite, j'ai constaté que M. le président Bonnefous avait, dans ses motivations, évoqué la démocratisation. Or, on ne démocratise pas un jeu en abaissant seulement à 500 000 francs le montant des plus gros lots. Le terme ne convient pas. De

plus, on ne peut pas comparer ceux qui jouent — je n'en suis pas — à ceux qui travaillent, ni comparer le gain d'un joueur qui va obtenir par hasard 4, 5 ou 6 millions de francs à celui que représentent de nombreuses années de travail ou même une vie entière de labeur. C'est un raisonnement auquel je ne saurais souscrire.

On a également invoqué la justice fiscale. Là encore, le loto n'a absolument rien à voir avec la justice fiscale. On peut être pour ou contre les jeux de hasard, mais peut-on démocratiser, peut-on moraliser les jeux de hasard ? Il faut les supprimer totalement et le raisonnement qui est tenu pour le loto serait le même pour le pari mutuel urbain, la Loterie nationale et pour tous les jeux de hasard qui sont autorisés dans tous les pays, en particulier en France.

En conclusion, je m'oppose à cet amendement, car je ne pense pas qu'il tende à la démocratisation ou à la moralisation du loto.

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. le président. Monsieur Bonnefous, l'amendement est-il maintenu ?

M. Edouard Bonnefous. Je répondrai d'abord à mon collègue et ami M. Schwint, pour qui j'éprouve infiniment d'estime, que je ne m'attendais pas, de la part des socialistes — d'ailleurs, je sais qu'ils ne sont pas tous d'accord, puisque certains sont venus me dire qu'il pensaient comme moi — à ce qu'ils combattent la démocratisation et la justice fiscale : ce n'est pas l'habitude du parti socialiste.

La justice fiscale est une réalité. Vous ne pouvez accepter, mon cher collègue, que les gens qui ont de tout petits placements et de toutes petites maisons soient frappés, par exemple, par la taxe sur les plus-values — que vous avez votée, je crois me souvenir — et en même temps trouver normal que certains bénéficient de gains considérables sans être imposés. A mon avis, c'est immoral.

Si ce n'était pas l'Etat qui organisait cette injustice fiscale, je n'aurais pas eu à intervenir. Je proteste parce que c'est l'Etat qui est à l'origine de cette injustice fiscale.

Monsieur le ministre, vous m'avez donné en grande partie satisfaction. Je dois tout de même vous rappeler les termes de votre lettre, qui n'était pas privée, sinon, je ne l'aurais pas fait connaître. Je le fais d'autant plus volontiers que vous en avez lu vous-même un passage.

Vous m'avez écrit à deux reprises et encore tout récemment : « En ce qui concerne la réduction du montant des lots attribués aux gagnants du loto, vous savez qu'à la suite de l'engagement pris par mon prédécesseur une première étape a été accomplie le 29 décembre 1977 par la suppression de toute possibilité de cumul de reports de gains pendant trois tirages consécutifs. Il n'en demeure pas moins que certains gagnants continuent de percevoir au loto, comme, dès l'origine, à la loterie nationale, des sommes élevées. » Ce n'est pas tout à fait exact car jamais, à la loterie nationale, des lots de cette importance n'ont été distribués, pas plus d'ailleurs qu'au PMU. L'existence de gains substantiels est, en effet, poursuiviez-vous, inhérente au jeu de hasard... Il convient, précisez-vous, que le montant et le nombre de ces gros lots ne dépassent pas un niveau raisonnable, tout en demeurant attrayants pour les joueurs ». Sur ce point, je suis d'accord avec vous, mais je crois qu'il vous sera difficile de plaider devant l'opinion publique qu'un gain de 50 millions de centimes n'est pas un plafond raisonnable. Pour ma part, si je gagnais 50 millions de centimes à ne rien faire, je serais content, je vous le dis franchement.

Par conséquent, nous ne sommes plus très éloignés de trouver un terrain d'entente. Je vous demande de bien vouloir considérer que « le niveau raisonnable » n'est peut-être pas dans votre esprit le même que dans le mien. Je crois que le dialogue engagé ce matin doit être poursuivi. Je vous demande donc, bien qu'il s'agisse de décrets, de bien vouloir venir en discuter devant la commission des finances.

A cette condition, mais à cette condition seule, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 277 est retiré.

M. Edouard Bonnefous. Pas du tout ! Il n'est retiré qu'à la condition que la commission des finances soit informée de façon plus complète des projets du ministre et qu'il vienne s'en expliquer devant nous.

M. le président. J'avais entendu : « Je le retire... ».

M. Edouard Bonnefous. Pas du tout ! Je ne retire pas un amendement comme cela.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement n'a jamais refusé de s'expliquer devant les commissions compétentes du Parlement au sujet des mesures réglementaires. Par conséquent, en tant qu'il s'agit d'une question relevant du domaine réglementaire, c'est très volontiers que j'informerai la commission des finances du Sénat des dispositions prises.

M. le président. Alors, monsieur Bonnefous ?

M. Edouard Bonnefous. Cette condition ayant été remplie, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 277 est donc retiré.

Par amendement n° 232, M. Legrand propose, après l'article 78 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le début de l'alinéa a) du paragraphe II de l'article 1^{er} de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968 est modifié comme suit :

« a) Par les personnes ou organismes, à l'exception des collectivités locales, de leurs groupements, des services départementaux de lutte contre l'incendie et des syndicats mixtes de gestion des parcs naturels régionaux, qui paient des traitements, salaires, indemnités et émoluments. »

La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Il s'agit de faire en sorte que les dispositions de la loi du 29 novembre 1968, qui exonèrent les collectivités locales et leurs groupements de la taxe sur les salaires de leurs personnels soient étendues aux syndicats de gestion des parcs naturels régionaux qui sont l'émanation des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission aimerait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement indique à M. Touzet en particulier et au Sénat en général, que cet amendement s'expose, naturellement, à l'article 40. Mais je vais préciser pourquoi.

En l'espèce, le Gouvernement ne peut pas relayer l'auteur de l'amendement. Lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, je rappelle que le Gouvernement avait repris en compte les propositions d'un certain nombre d'amendements relatifs aux centres de formation des personnels communaux et aux bureaux d'aide sociale. Je ne me sens vraiment pas en mesure de généraliser les choses à un moment aussi difficile. C'est pourquoi je demanderai à M. Touzet de retirer cet amendement. Dans le cas contraire, je me verrais dans l'obligation d'invoquer l'article 40 et j'en serais désolé.

M. René Touzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le ministre, comme vous, je suis désolé car je représente ici mon ami M. Bernard Legrand, qui ne m'a pas autorisé à retirer l'amendement. Mais l'article 40 étant opposable à cet amendement, je prends la responsabilité de le retirer.

M. le président. Vous voulez lui éviter la guillotine !

L'amendement n° 232 est retiré.

Par amendement n° 190 rectifié, MM. Cluzel et Mézard proposent, après l'article 79, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 (n° 70-1283), reconduites pour la durée du VII^e Plan par l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-1242) et notamment des deuxième et troisième alinéas du paragraphe III de cet article, les ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification sont fixées au niveau permettant d'assurer, outre l'allègement des charges afférentes aux travaux agréés par ledit fonds avant le 31 décembre 1958, la couverture des charges des travaux relatifs aux réseaux de distribution publique d'énergie électrique entrepris au cours du VII^e Plan sur le territoire des communes considérées comme rurales et dont les montants figurent au VI^e inventaire de l'électrification rurale élaboré à cet effet en exécution de la circulaire interministérielle DARS/SE-4-C 75-5035 du 13 mai 1975 des ministres de l'industrie et de l'agriculture.

« II. — Le fonds d'amortissement des charges d'électrification pourra recevoir directement, pour être répartie conjointement à ses propres allègements aux collectivités bénéficiaires, la subvention de l'Etat visée au chapitre 61-80, article 90, du budget de l'agriculture suivant les besoins et compte tenu de la régulation des crédits. »

La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Cet amendement a pour but d'essayer de remédier aux retards pris par l'électrification rurale. Nous

savons tous que le renforcement des lignes est absolument indispensable pour répondre à l'électrification progressive de l'agriculture, de l'élevage, et aussi des ménages car de très nombreuses lignes sont devenues insuffisantes. De gros travaux sont nécessaires. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement.

Il est un peu différent des amendements n° 202 rectifié et 259 rectifié présentés par MM. Roujon et Barroux. Aussi, avant de prendre une décision, j'attendrai que ces deux amendements soient discutés !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable, monsieur le président.

M. Pierre Vallon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Mon collègue et ami Jean Cluzel ne pouvant être en séance en ce moment m'a prié de donner communication au Sénat d'un texte relatif à cet amendement et je vous en donne lecture.

Les travaux d'électrification rurale ont fait l'objet d'un sixième inventaire en vue de leur réalisation au cours du VII^e Plan, selon les dispositions de la circulaire interministérielle DARSE/SE 4 C. 75-5035 du 13 mai 1975 des ministères de l'industrie et de l'agriculture.

Le montant des travaux de renforcement des réseaux d'électrification résultant de cet inventaire correspond, grâce aux concours des collectivités locales, du fonds d'amortissement, de l'Etat, de la participation d'EDF et de la récupération de la TVA, au cinquième seulement de l'objectif du VII^e Plan.

Compte tenu d'un financement supplémentaire assuré par les collectivités d'électrification avec leurs propres ressources, lesquelles, avec celles des conseils généraux, atteignent quelquefois l'équivalent du programme national, le montant du VII^e Plan réalisé à la fin de 1978 atteindra une quotité plus importante.

Conformément au paragraphe III de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970, reconduit par l'article 26 de la loi de finances rectificative n° 75-2421 pour 1975, il est indispensable que « les ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification provenant du prélèvement sur les recettes nettes d'électricité en basse tension soient fixées de façon à permettre la couverture des charges résultant des dispositions du paragraphe II » dudit article pour que « le fonds d'amortissement des charges d'électrification contribue au financement des travaux inscrits au programme du fonds en versant des participations en capital aux collectivités, groupements ou organismes maîtres de l'ouvrage ».

Cela est d'autant plus nécessaire que la faculté d'emprunter la moitié de ses participations, donnée au fonds d'amortissement, n'a pas été mise en œuvre à ce jour.

Lors du vote de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1975 renouvelant, pour la durée du VII^e Plan, des dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 concernant le VI^e Plan, le ministre des finances a déclaré que « la contribution de l'Etat au fonds d'amortissement ne sera pas remise en cause ».

Aussi, convient-il de faire entrer dans les faits cet engagement en instaurant la possibilité d'un versement direct au fonds d'amortissement des crédits de subvention de l'Etat prévus au chapitre 61-80, article 90, du budget du ministère de l'agriculture.

Cela permettrait de réduire d'au moins un an les délais d'exécution des travaux d'électrification par la mobilisation quasi instantanée d'un versement global des crédits par le canal du fonds à la collectivité bénéficiaire, mobilisation assurée immédiatement, à présentation des décomptes d'avancement des travaux, indépendamment de l'amélioration résultant déjà du délai de notification des programmes qui a été réduit à trois mois après le vote du budget.

Cet amendement a également pour objet de résoudre le problème de la globalisation du versement de l'ensemble des crédits de subvention attribués aux collectivités pour l'électrification rurale actuellement envisagée.

Au gain matériel pour la collectivité et pour l'Etat résultant de l'économie de 10 p. 100 due à la dérive des prix dans une année s'ajoute le profit pour les usagers de disposer du service un an plus tôt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, si la disposition contenue dans cet amendement était acceptée, le montant des ressources annuelles du fonds devrait être fixé

en fonction des estimations des besoins figurant au sixième inventaire de l'électrification rurale. Or ce document ne paraît plus à jour, car le groupe de travail du VII^e Plan relatif à l'électricité en zone rurale a remis des évaluations sensiblement différentes des précédentes. Ses travaux servent d'éléments d'appréciation et d'action au Gouvernement pour orienter son action sur l'exécution du VII^e Plan.

Je pense donc qu'il ne serait pas convenable, à l'égard du Parlement comme vis-à-vis des collectivités locales qui financent — je le rappelle — à 15 p. 100 le programme du fonds d'amortissement des charges d'électrification, de déterminer dès maintenant et pour les six ans à venir les recettes à prélever au profit du fonds d'amortissement.

De plus, ce fonds d'amortissement, aux termes de l'amendement, se verrait offrir explicitement la possibilité de financer un programme complémentaire d'électrification rurale sans subvention de l'Etat.

Sur ce point précis, je peux vous préciser qu'en accord avec mon collègue, M. le ministre de l'agriculture, l'Etat conduira l'effort budgétaire nécessaire pour augmenter sensiblement le programme d'électrification rurale. Dès 1979, si le Parlement accepte l'amendement que, sur la proposition de M. le rapporteur général de la commission des finances, le Gouvernement déposera en deuxième délibération, ce programme pourra passer de 667 millions de francs, en 1978, à 800 millions de francs en 1979.

Par conséquent, la progression atteindra près de 20 p. 100 et les réserves du fonds retrouveront donc leur utilisation sans que soient modifiées pour autant les dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970.

Enfin, j'ai cru comprendre, à la fin de l'intervention de M. Mézard qu'une porte restait entrouverte. Pour l'encourager à retirer son amendement, je lui annonce déjà que le Gouvernement sera favorable au prochain amendement.

M. René Touzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le ministre, j'enregistre avec satisfaction que vous avez l'intention d'augmenter le volume des crédits destinés à l'électrification. L'amendement proposé est très intéressant, car il faut savoir que les programmes d'électrification qui sont effectués par l'intermédiaire des syndicats ou des communes se divisent en deux parties.

D'abord, une première partie est réalisée grâce, d'une part, à la subvention de l'Etat au fonds d'amortissement des charges d'électrification — le FACE — d'autre part, grâce à un emprunt avec un intérêt bonifié. Ensuite, un deuxième programme est réalisé sur les fonds propres des syndicats ou communes, qui ne bénéficie ni du fonds d'amortissement des charges d'électrification, ni de l'emprunt bonifié.

Ainsi, les efforts consentis incombent souvent aux usagers puisque, pour obtenir ces fonds, on est quelquefois obligé de prévoir une surtaxe départementale, sans qu'il n'y ait aucun avantage correspondant. Dans ce domaine, monsieur le ministre, un effort est à effectuer et le FACE devrait participer à ces programmes de travaux très importants et qui atteignent, dans certains départements, presque autant que le programme propre financé avec les subventions de l'Etat.

M. le président. Monsieur Mézard, maintenez-vous l'amendement n° 190 rectifié ?

M. Jean Mézard. Je le maintiens jusqu'à la discussion des amendements n° 202 rectifié de M. Roujon, et n° 259 rectifié de M. Barroux puisque ces trois textes ont un rapport certain. Ma décision dépendra donc du sort qui sera réservé à ces deux amendements.

M. le président. Vous demandez donc, monsieur Mézard, la réserve de l'amendement n° 190 rectifié jusqu'après l'examen des amendements n° 202 rectifié et 259 rectifié ?

M. Jean Mézard. C'est bien cela, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la demande de réserve ?...

La réserve est ordonnée.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 202 rectifié, présenté par MM. Roujon, Raybaud, de la Forest, Moinet, Pellarin, Pintat, Romane, Labonde, Lemarié, PrévotEAU, Séramy, Coudert, Ménard, Pouille, de Bourgoing, Descours Desacres, a pour objet, après l'article 79, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa du paragraphe II de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 (n° 70-1283 du 31 décembre 1970) est complété par les mots suivants :

« ... sans qu'il y ait nécessairement subvention de l'Etat. »

Le second, n° 259 rectifié, présenté par MM. Barroux, Méric, Guillaume, Javelly, Laucournet et les membres du groupe socialiste et apparenté tend, après l'article 79, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa du paragraphe II de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 (n° 70-1283 du 31 décembre 1970) est complété par les mots suivants :

« ... sans qu'il y ait nécessairement subvention de l'Etat : le programme ci-dessus visé devant permettre d'assurer la couverture des travaux entrepris au cours du VII^e Plan figurant au VI^e inventaire de l'électrification rurale. »

La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° 202 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement qui a été déposé par plusieurs de mes collègues et moi-même à un but très voisin de celui qui est présenté par M. Cluzel.

Nous sommes nombreux dans cette enceinte à faire partie de conseils d'administration de syndicats départementaux d'électrification et nous mesurons les importants travaux à la fois d'extension et de renforcement qui sont à réaliser. Lorsqu'on voit les choses de Paris, où l'alimentation est régulièrement assurée, on n'est pas exactement dans le même état d'esprit que lorsqu'on vient dans sa résidence secondaire et qu'on exige du maire ou du syndicat des travaux qui sont extrêmement onéreux.

Vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous seriez ouvert à notre amendement. Je vous en remercie. Je me permets néanmoins de vous rappeler quelques éléments d'information, que vous possédez sans aucun doute déjà, mais qui me paraissent susceptibles d'intensifier l'ouverture à laquelle vous êtes disposé.

Vous venez de déclarer que l'inventaire de naguère n'était plus tout à fait à jour. Dans une réponse à une question écrite du 2 septembre 1976, M. le ministre de l'industrie et de la recherche écrivait déjà que les premiers résultats de l'étude sur cet inventaire faisaient apparaître un montant provisoire d'investissements à réaliser au cours du VII^e Plan de l'ordre de 9 à 10 milliards de francs.

Certes, cette année, le Gouvernement a accepté de consentir un effort supplémentaire par l'utilisation d'une partie des ressources du fonds d'amortissement, ce qui fait que, après la deuxième délibération, nous devrions arriver à quelque 805 millions de francs de travaux réalisés grâce aux subventions de l'Etat et à l'aide de ce fonds. Mais nous sommes encore loin des deux milliards de francs environ qui correspondent à l'évaluation formulée à l'époque. Vous savez, d'ailleurs, que les collectivités locales et leurs groupements accomplissent de gros efforts pour suppléer, disons sensiblement doubler, les programmes d'Etat.

Le fonds d'amortissement des charges d'électrification disposait encore de quelques crédits, mais ceux-ci viennent d'être dans leur quasi-totalité absorbés par les nouvelles dispositions adoptées par le Gouvernement.

Alors, prévoyant l'avenir, nous pensons que ce fonds d'amortissement pourrait peut-être voir ses ressources augmenter d'une manière ou d'une autre. Il pourrait, par exemple, chercher un financement autre que les subventions de l'Etat, et c'est à cela que tend notre amendement qui se veut, d'ailleurs, purement interprétatif du texte de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970, consolidé par l'article 26 de la loi de finances rectificative du 27 décembre 1975.

Il conviendrait alors, nous semble-t-il, que ces crédits supplémentaires pussent être employés par le fonds pour faciliter et développer les travaux d'électrification indispensables dans le cadre du programme d'ensemble qui est fixé chaque année en vertu de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 et dont « l'établissement ainsi que l'utilisation et la répartition des crédits sont opérés par le ministre de l'agriculture chargé de l'électricité ». J'insiste sur ce point car il s'agit bien, dans notre esprit, du programme défini par les autorités de tutelle, après avis du conseil du fonds.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous avons déposé cet amendement dont l'adoption aurait pour résultat que le paragraphe II de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 se lirait ainsi : « Sous réserve que la collectivité, le groupement ou l'organisme maître de l'ouvrage assume une part du coût des travaux, le fonds d'amortissement des charges d'électrification contribue au financement des travaux inscrits au programme » — ce programme dont nous avons parlé tout à l'heure et qui est défini par le ministre de l'agriculture et le ministre chargé des problèmes de l'électricité — « en versant des participations en capital aux collectivités, groupements ou organismes maîtres de l'ouvrage, sans qu'il y ait nécessairement subvention de l'Etat. »

Voilà, monsieur le ministre, quels sont les motifs et le but de notre amendement. Nous espérons que cet exposé aura contribué à accroître votre ouverture d'esprit, de laquelle nous vous remercions. Nous souhaitons que le Sénat veuille bien suivre les propositions qui lui sont faites par les auteurs de l'amendement. Je me félicite d'ailleurs que notre collègue M. Barroux ait déposé un amendement presqu'identique sur cet important problème de l'électrification.

M. le président. La parole est à M. Barroux, pour défendre l'amendement n° 259 rectifié.

M. André Barroux. A l'origine, nous avons déposé un amendement identique à l'amendement n° 202 rectifié de M. Roujon, qui tendait à compléter le texte par la phrase suivante : « ... sans qu'il y ait nécessairement subvention de l'Etat ». Puis nous avons rectifié notre amendement n° 259 en le rédigeant ainsi : « ... sans qu'il y ait nécessairement subvention de l'Etat, le programme ci-dessus visé devant permettre d'assurer la couverture des travaux entrepris au cours du VII^e Plan figurant au VI^e inventaire de l'électrification rurale ».

On a beaucoup parlé de programmes d'électrification. Le parlementaire que je suis est également un technicien de l'électrification. Depuis trente-cinq ans, je m'occupe, en effet, de ces questions dans le Centre de la France, j'allais dire en Auvergne. Il m'a donc été donné de suivre l'exécution de nombreux travaux. Force m'est de constater que les réseaux de surface qui ont été installés voilà déjà longtemps se trouvent maintenant dans un état tel qu'ils ne permettent plus d'alimenter correctement les abonnés.

Les travaux qui peuvent ou qui pourraient être réalisés sont excessivement coûteux. Or la subvention de l'Etat ne permet de réaliser, dans les secteurs que je connais plus particulièrement, qu'un tiers ou un quart des programmes qu'il faudrait exécuter chaque année pour faire face aux importants besoins entraînés par l'évolution des communes rurales.

Il y a quelques jours, le Président de la République, prenant la parole à Vichy, aux journées nationales de l'aménagement du territoire, déclarait qu'il ne fallait plus laisser partir les gens des campagnes, qu'il fallait au moins retenir ceux qui y vivent encore. Or beaucoup de ruraux sont déjà partis et pour les faire revenir, il faudrait vraiment leur offrir des conditions de vie normales, notamment le confort que seule l'électricité peut leur apporter.

Si j'insiste, c'est parce que j'ai constaté que les travaux qui seraient nécessaires ne peuvent même plus être effectués.

M. le ministre du budget nous a dit que l'agriculture majeure serait probablement son programme de 20 p. 100. J'en accepte l'augure mais, par rapport au programme de l'année 1978, cela ne permettrait même pas d'exécuter les travaux qui seraient susceptibles d'être réalisés et de combler le retard que nous avons pris dans ce domaine.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que les travaux d'électrification que voudraient entreprendre les collectivités locales soient financés, d'une part, par le fonds d'amortissement, d'autre part, par des subventions départementales, des taxes ou des surtaxes.

Cela étant dit, je demande à M. Roujon et aux cosignataires de l'amendement n° 202 rectifié s'il ne leur serait pas possible de se rallier à notre amendement. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Monsieur Descours Desacres, vous ralliez-vous à l'amendement n° 259 rectifié ou préférez-vous vous en tenir au vôtre ?

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je suis très sensible aux propos de notre excellent collègue M. Barroux et je partage entièrement ses préoccupations.

Nous sommes d'accord sur le premier alinéa de son amendement. En ce qui concerne le second, nous nous associons au vœu qui y est formulé.

Nous pourrions donc retirer notre amendement, puis nous voterions par division. (Rires.)

M. le président. Pour l'instant, retirez-vous votre amendement n° 202 rectifié et vous ralliez-vous à l'amendement n° 259 rectifié de M. Barroux ?

M. Jacques Descours Desacres. Je pense qu'il serait plus logique, sur le plan de la technique parlementaire, que le second alinéa de l'amendement n° 259 rectifié devienne un sous-amendement à l'amendement n° 202 rectifié.

Pour l'instant, je ne suis que le porte-parole des nombreux collègues cosignataires de l'amendement n° 259 rectifié, que je n'ai pas consultés sur la possibilité de le retirer. C'est pourquoi je demande à notre excellent collègue M. Barroux s'il ne

verrait pas d'inconvénient à s'y rallier pour le paragraphe qui nous est commun en le sous-amendant par le complément qu'il souhaite y apporter.

M. le président. Il existe plusieurs procédures. L'une d'entre elles pourrait consister à faire voter par division l'amendement n° 259 rectifié.

Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements n° 202 rectifié et 259 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis deux avis différents. Elle donne un avis favorable à l'amendement que vient de soutenir notre collègue, M. Descours Desacres, mais elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer sur l'amendement défendu par M. Barroux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement accepte l'amendement n° 202 rectifié, mais il s'oppose à l'amendement n° 259 rectifié, dont la dernière phrase s'expose aux foudres de l'article 40.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Barroux. Je maintiens mon amendement. En effet, il s'agit non pas de ressources qui entrent dans le cadre du budget de l'Etat, mais de prélèvements effectués sur EDF pour financer les travaux d'électrification rurale. Ce sont donc des ressources particulières destinées à alimenter le fonds d'amortissement.

Nous sommes là en présence de dispositions de la loi de 1936, qui avaient été votées sur la proposition de notre ancien collègue M. Jaubert, sénateur de la Corrèze, et qui sont en application depuis cette date.

M. le président. L'amendement n° 259 rectifié est donc maintenu.

M. Maurice Papon, ministre du budget. J'oppose l'article 40 de la Constitution à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 40 est applicable, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n° 259 rectifié n'est pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 202 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé sera donc inséré dans le projet de loi.

Monsieur Mézard, maintenez-vous l'amendement n° 190 rectifié dont vous aviez demandé la réserve ?

M. Jean Mézard. Le premier alinéa de cet amendement reproduit en partie le second alinéa de l'amendement n° 259 rectifié. Puisqu'il tombe sous le coup de l'article 40, il ne peut plus en être question.

Quant au second alinéa de mon amendement, étant donné ce que m'a dit M. le ministre au sujet de son entente possible avec M. le ministre de l'agriculture, je crois que satisfaction m'est donnée. Je retire donc cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 190 rectifié est retiré.

Par amendement n° 182, MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après l'article 80, d'insérer le nouvel article suivant :

« Le rapport établi à la demande du Premier ministre sur la protection de l'épargne populaire contre l'inflation sera déposé sur le bureau du Parlement au plus tard le 1^{er} janvier 1980. »

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Un amendement de même nature avait été déposé par mes amis politiques à l'Assemblée nationale et avait été déclaré irrecevable.

M. le président. Monsieur Tournan, si un amendement analogue a été déposé à l'Assemblée nationale, je vous fais remarquer qu'un amendement tout aussi analogue a été déposé au Sénat par vous-même, lors de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances. Il portait le numéro 170 et tendait à insérer un article additionnel après l'article 25.

Vous pouvez maintenant poursuivre.

M. Henri Tournan. En fait, l'interprétation tendant à l'irrecevabilité me paraît discutable ; c'est pourquoi cet amendement a cependant été présenté aujourd'hui devant notre assemblée.

J'espère que la présidence du Sénat aura une sagesse suffisante — je ne dirai pas « plus grande », car ce serait irrespectueux à l'égard de la présidence de l'Assemblée nationale — pour accepter de considérer que mon amendement est recevable.

Sans développer le fond du problème soulevé par notre amendement, ce qui nous prendrait trop de temps, je vais en exposer succinctement l'objet.

En matière budgétaire et financière, le contrôle parlementaire est fondamental pour permettre au législateur d'apprécier le sens et la portée des dispositions que le Gouvernement lui demande d'adopter. Cela correspond à la lettre et à l'esprit des textes qui ont organisé le contrôle parlementaire en matière budgétaire, notamment la loi organique du 2 janvier 1959. Mais cela correspond également à la jurisprudence du Conseil constitutionnel ; ses décisions du 30 décembre 1975 et du 28 décembre 1976 en apportent la preuve.

Par conséquent, cet amendement n'a pas pour objet d'inviter le Gouvernement à utiliser l'un des pouvoirs que lui confère expressément la Constitution. Il s'agit de donner au Parlement la possibilité d'obtenir la communication d'un document dont il a été très largement fait état dans l'opinion publique et qui n'appartient à aucune des catégories de documents normalement transmis aux assemblées.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'insiste pour que cet amendement soit accepté par notre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement invoque l'irrecevabilité prévue par l'article 41 de la Constitution, dans les mêmes conditions qu'à l'article 70.

Je rappelle à M. Tournan qu'il n'appartient pas à la loi de prescrire au Gouvernement le dépôt d'un rapport établi à la demande du Premier ministre, selon des modalités et dans des conditions qui relèvent uniquement de l'organisation interne des travaux du Gouvernement.

Une telle disposition constituerait incontestablement une intervention directe du législateur dans le fonctionnement des services gouvernementaux et, ce faisant, elle ne serait pas conforme à la Constitution.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Caldaguès, le Gouvernement soulève l'exception d'irrecevabilité.

M. Michel Caldaguès. Suis-je donc dans l'impossibilité de lui répondre ?

M. le président. Pour l'instant sans doute et, dans quelques minutes, définitivement. (Sourires.)

M. le président du Sénat, auquel il appartient, en application de l'article 41 de la Constitution, de se prononcer en cette matière et qui avait été prévenu de la possibilité de l'opposition de cette exception d'irrecevabilité par le Gouvernement, m'a fait parvenir la décision dont je vous donne lecture :

Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 182 présenté par MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Aux termes de cet amendement :

« Le rapport établi à la demande du Premier ministre sur la protection de l'épargne populaire contre l'inflation sera déposé sur le bureau du Parlement au plus tard le 1^{er} janvier 1980 ».

Un amendement de portée comparable — c'était l'amendement n° 70 tendant à insérer un article additionnel après l'article 25, inclus dans les articles de la première partie — avait été déposé au Sénat et a fait l'objet, le 23 novembre dernier, d'une exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement et confirmée par le président du Sénat ; en effet, l'obligation créée au Gouvernement par cet amendement ne peut entrer dans le cadre des dispositions législatives destinées à organiser l'information et le contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques ; elle a de ce fait un caractère d'injonction.

Dans ces conditions, de même qu'il l'a fait précédemment, le président du Sénat ne peut que reconnaître l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 182.

Cet amendement étant déclaré irrecevable, monsieur Caldaguès, il nous est impossible d'en poursuivre la discussion.

Par amendement n° 183, MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après l'article 80, d'insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera, en annexe aux projets de loi de finances pour 1980 et 1981, un rapport sur les aides attribuées par le fonds spécial d'adaptation industrielle. »

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Le conseil des ministres a décidé, le 6 septembre dernier, de créer un fonds spécial d'adaptation industrielle. Ce fonds doit permettre d'aider les entreprises, sous forme de prêts ou de subventions, qui seraient disposées à créer des emplois, soit par implantation, soit par extension, soit par reconversion ou diversification, dans les régions touchées par des mutations massives et concentrées de branches industrielles, telles que la sidérurgie, les chantiers navals, le textile.

Notre amendement a pour objet d'éclairer le Parlement sur les activités du fonds spécial et sur l'utilisation des aides qu'il distribuera. On peut toutefois s'interroger dès maintenant sur l'ampleur des moyens financiers mis à sa disposition. En effet, à notre connaissance, ni les dotations prévues pour 1978 ni celles prévues pour 1979 ne figurent dans aucun document budgétaire.

Un tel rapport permettrait d'éclairer utilement le Parlement sur une question à laquelle il attache évidemment une importance considérable dans les circonstances actuelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement estime que cet amendement est sans objet dans la mesure où il est superflu de prévoir le dépôt d'un rapport spécial qui viendrait s'ajouter aux documents déjà fort nombreux qui accompagnent le dépôt du projet de loi de finances.

Les renseignements qui, en l'espèce, tiennent à cœur à M. Tournan, trouveront naturellement leur place dans le cadre des procédures qui existent déjà, à savoir le rapport du conseil de direction du fonds spécial de développement économique et social ou les réponses aux questionnaires des commissions parlementaires.

De toute façon, je prends l'engagement de tenir le Parlement informé des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus par le fonds spécial d'adaptation industrielle, auquel, comme vous le savez, le Gouvernement attache une importance primordiale.

Sous réserve de ces apaisements, je demande à M. Tournan de ne pas ajouter encore, par une obligation législative, à cette abondante littérature que le Gouvernement est déjà obligé de fournir.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, M. le ministre du budget vient de déclarer que le Gouvernement attachait une importance capitale au fonds d'adaptation industrielle. C'est la raison pour laquelle je voudrais, avec gravité et même avec angoisse, lui poser trois questions en raison du marasme économique, ainsi que de l'aggravation du sous-emploi et du chômage que connaissent certaines régions parmi lesquelles figure celle que je représente ici.

En premier lieu, monsieur le ministre, l'amendement de nos collègues du groupe socialiste rappelle que, si la dotation du fonds est de 3 milliards de francs dès cette année, 1 milliard de francs, dont 350 millions de francs par dotations budgétaires, doivent être mis à sa disposition. Ma première question sera la suivante : quelle proportion de cette somme a pu être mise à la disposition d'investisseurs ?

Je veux être beaucoup plus précis. Vous pouviez dépenser 1 milliard de francs jusqu'à la fin de l'année. Or, voilà quelques semaines encore, vous aviez dépensé à peine 60 millions de francs et vous n'aviez instruit que quelques dossiers. Vous aviez trouvé 800 emplois. A l'heure actuelle, où en êtes-vous ? Vous avez le devoir de nous le dire, sans attendre que les conditions incluses dans l'amendement de M. Tournan soient remplies. Telle est ma première question.

Voici ma deuxième question : si les chiffres que j'ai cités sont exacts, et même si les 60 millions de francs sont devenus aujourd'hui 120 millions de francs ou 180 millions de francs, la preuve n'est-elle pas faite que, comme certains l'avaient annoncé, les conditions d'attribution sont trop restrictives, trop restrictives en ce qui concerne les régions intéressées, mais aussi

trop restrictives en ce qui concerne les modalités d'encouragement à la sauvegarde de l'emploi ? Dans ces conditions, avez-vous l'intention de les assouplir, de les modifier ?

Ma troisième question me vient tout naturellement à l'esprit au moment où l'on constate que le fonds d'adaptation industrielle n'a pas répondu aux espoirs que vous aviez placés en lui. Cette question nous la reposerons d'ailleurs la semaine prochaine.

Vous avez beaucoup insisté, devant l'Assemblée nationale, chacun le sait, pour faire accepter, après un premier refus, la sixième directive. Celle-ci est intéressante, avant tout parce qu'elle prévoit la suppression, immédiate ou à échéance, du décalage d'un mois en matière de TVA.

Or, année après année, nous vous avons expliqué que la suppression du décalage d'un mois en matière de TVA était pour vous le seul moyen de vous doter d'un véritable fonds d'action conjoncturelle. Je ne reprends pas aujourd'hui la démonstration, mais je voudrais vous supplier, monsieur le ministre, de ne pas utiliser de nouveau l'argument dérisoire qui m'a été opposé lors de la discussion générale, quand, une fois de plus, comme si l'on ne nous avait jamais entendus, jamais écoutés, on a chiffré à plus de 35 milliards de francs — pourquoi pas à 40 milliards, à 50 milliards ? — le coût de l'opération. C'est, de la part du Gouvernement, je n'hésite pas à le dire, une manifestation de surdité qui n'est pas acceptable.

Ai-je besoin de vous rappeler, monsieur le ministre, que votre collègue, le ministre de l'économie, s'était associé à moi, lorsqu'il était rapporteur général, pour vous proposer la suppression du décalage d'un mois en matière de TVA. Alors, la créance des entreprises sur le Trésor est bloquée ; le Gouvernement la débloque par étapes, selon la conjoncture, sans être prisonnier d'un calendrier. Il est donc prémuni contre les pertes de recettes. Mais, bien entendu, le montant global du crédit reste immuable, au lieu d'être constamment gonflé par l'inflation. Surtout, le Gouvernement dispose d'un fonds d'action conjoncturelle, cette fois digne de ce nom, d'un fonds dont il reconnaît, enfin ! ne pas pouvoir se passer.

Présentée sous cette forme, l'opération ne coûte pas 50 milliards de francs, ni 40 milliards, ni même 20 milliards ou 10 milliards, mais 5 milliards de francs, je dirai même 5 milliards au maximum.

Telles sont les trois questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre. A la troisième, vous répondrez, je l'espère, avec précision, la semaine prochaine. Aux deux premières, je vous demande de répondre dès maintenant, car — ce sera mon dernier mot — sur la fin de cette discussion budgétaire pèse une sorte de climat d'irréalité, quand nous comparons l'enjeu de nos débats à l'angoisse qui ne cesse de monter dans nos provinces devant l'aggravation du chômage. (*Applaudissements de la droite aux travées socialistes.*)

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je pense que M. Schumann aura entendu ou pris connaissance des propos que j'ai tenus hier à la tribune, en réponse à l'intervention de M. le président Bonnefous. Il sait donc que l'objectif prioritaire du Gouvernement, objectif que j'ai réaffirmé à plusieurs reprises, est et demeure précisément l'amélioration de la situation de l'emploi, et que toute notre action s'articule autour de cet objectif, qu'il s'agisse de la politique budgétaire, de la politique monétaire, de la politique du crédit ou de la politique des rémunérations.

Sur cette question-là, il y a union totale entre les sentiments de M. Schumann et ceux du Gouvernement.

M. Maurice Schumann. Je vous avais entendu.

M. Maurice Papon, ministre du budget. En ce qui concerne votre troisième question, monsieur Schumann, nous aurons effectivement l'occasion d'y répondre de manière précise la semaine prochaine, lors de la discussion du collectif, auquel sera adjointe une lettre rectificative sur la sixième directive relative à la TVA.

Restent les deux premières questions : l'emploi des moyens du fonds et les conditions d'attribution trop restrictives.

En ce qui concerne l'emploi des moyens du fonds, je demande au Sénat un sursis pour lui répondre. C'est mon collègue M. Monory, ministre de l'économie, qui a la tutelle, le contrôle et la responsabilité de cette action, mais je ferai en sorte que vous obteniez une réponse dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne les conditions d'attribution trop restrictives, je ne manquerai pas de me faire l'écho auprès du Gouvernement, et en particulier de M. Monory, des observations et des suggestions que vous avez formulées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 183, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, cet article additionnel est inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 224, MM. Cauchon, Palmero, Cluzel, Jung, Jean-Pierre Blanc, Bouloux, Colin, Goetschy, Orvoen, Poudonson, Rausch, Schiélé, Salvi, Boileau et Jager proposent, après l'article 80, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — L'article L. 351 du code de la sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. L. 351. — En cas de décès de l'assuré, son conjoint survivant a droit à une pension de réversion s'il satisfait à des conditions de ressources personnelles, de durée de mariage et d'âge définies par voie réglementaire.

« La pension de réversion est égale à 60 p. 100 de la pension principale ou rente dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré, sans pouvoir être inférieure à un minimum déterminé par voie réglementaire.

« Elle est majorée de 10 p. 100 lorsque le bénéficiaire remplit les conditions fixées à l'article L. 338. Cette majoration ne peut être inférieure au dixième du montant minimum de la pension de réversion.

« Chaque fois qu'il en résulte pour lui un avantage, le conjoint survivant cumule la pension de réversion avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité :

« — soit dans les limites fixées par décret ;

« — soit jusqu'à concurrence de 60 p. 100 du montant maximum de la pension du régime général liquidée à soixante-cinq ans.

« II. — L'augmentation du taux de pension de réversion s'appliquera dès la date d'entrée en vigueur de la présente loi à l'ensemble des pensions de réversion servies aux conjoints survivants en application des articles L. 351, L. 351-1 et L. 351-2 du code de la sécurité sociale.

« Les cotisations versées à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés seront majorées pour tenir compte de charges supplémentaires entraînées par l'application de ces dispositions.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'extension des dispositions prévues par les paragraphes I et II aux personnes relevant du régime de retraite de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et modifiera en conséquence le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 et notamment son article 35. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Il s'agit d'un problème que vous connaissez très bien, mes chers collègues, et qui nous touche tous : la pension de réversion des veuves.

Dans la conjoncture actuelle, alors qu'un effort très important est réalisé pour lutter contre certaines injustices sociales, la fixation du taux de la pension de réversion attribuée aux veuves à 50 p. 100 constitue une injustice flagrante.

Nous avons estimé qu'il fallait trouver une solution, et nous proposons de porter ce taux à 60 p. 100. C'est d'ailleurs ce pourcentage qui est appliqué dans la plupart des pays membres de la Communauté économique européenne, et, en France, un certain nombre d'organismes ont déjà majoré le taux des pensions de réversion.

Je n'ai pas besoin d'insister davantage, tout le monde étant bien conscient de la situation très difficile des veuves de notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances ne peut pas ne pas être sensible à l'intention générale de l'amendement. Cependant, après avoir examiné très attentivement ses dispositions, il lui apparaît, en l'état actuel de son information, que le gage présente des difficultés d'établissement suffisantes pour qu'elle ne puisse pas émettre un avis favorable.

En un mot, elle approuve l'intention de l'amendement, mais elle déplore la fragilité de son assise financière, et se voit donc condamnée à donner un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Nous avons déjà eu l'occasion hier, lors de l'examen du budget des services financiers, d'évoquer la question.

Le Gouvernement n'est évidemment pas insensible au problème posé, et son désir serait vif de lui donner une suite favorable. Mais il ne le peut pas, car — je l'ai d'ailleurs précisé hier —

l'adoption de cette mesure entraînerait, en année pleine, une dépense supplémentaire de 3 600 millions de francs pour l'Etat et la sécurité sociale, ce qui, aux termes de l'article 40, rend d'ailleurs cet amendement tout à fait irrecevable. On ne peut pas surcharger les comptes de l'Etat et de la sécurité sociale au moment même où l'on fait le procès du déficit de cette dernière et, accessoirement, de celui de l'Etat.

Je demande à M. Jung de retirer son amendement ; s'il ne devait pas se rendre à mes raisons, je serais obligé d'invoquer l'article 40.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, je regrette que M. le ministre évoque l'article 40 sur une matière aussi sociale que celle qui est traitée dans l'amendement de M. Jung.

Je voudrais indiquer que mon collègue M. Boucheny et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement semblable tendant à insérer *in fine* un article additionnel. Je propose qu'il vienne en discussion commune avec l'amendement n° 224.

M. le président. Il s'agit de l'amendement n° 239, que vous aviez d'ailleurs retiré.

Je note donc que vous le reprenez sous la forme d'un amendement n° 239 rectifié, présenté par M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté et tendant, après l'article 80, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} juillet 1979, un projet de loi tendant à porter progressivement le taux des pensions de réversion accordées aux veuves de 50 à 66 p. 100.

« Les dispositions ainsi prises seront applicables, dès leur entrée en vigueur, à toutes les veuves déjà titulaires d'une pension de réversion et la première augmentation prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1979. »

La parole est à M. Vallin, pour défendre cet amendement.

M. Camille Vallin. Notre amendement va plus loin que celui de nos collègues puisqu'il tend à porter progressivement le taux de la pension de réversion à 66 p. 100. C'est là une revendication qui est formulée depuis de nombreuses années par toutes les associations de retraités. Il s'agit d'une simple mesure de justice sociale.

Etant donné le montant souvent peu élevé des retraites, l'octroi d'une pension de réversion au taux de 50 p. 100 est une aumône qui rend difficile la vie des veuves qui en bénéficient, si l'on peut employer ce terme.

Je demande donc au Gouvernement de ne pas évoquer l'article 40 en cette matière de justice sociale, alors que tant de personnes âgées vivent dans des conditions misérables.

Nous souhaitons que le Sénat se prononce favorablement sur notre amendement n° 239 rectifié, puisque les dispositions qui figurent dans l'amendement de M. Jung assurent le financement d'une telle mesure.

M. le président. La commission des finances, j'imagine, a le même avis sur l'un et sur l'autre amendement et elle est « condamnée » — pour reprendre son expression — à émettre un avis défavorable.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quant au Gouvernement, il a déjà exprimé son avis défavorable.

Monsieur Jung, votre amendement est-il maintenu ?

M. Louis Jung. Face à un sujet si délicat, vous comprendrez que nous soyons hésitants, monsieur le président.

Comme beaucoup de mes collègues, j'ai été très sensible, hier, à l'intervention du président de la commission des finances qui a insisté sur le fait que nous devons être soucieux de l'évolution des finances de notre pays.

Mais, par ailleurs, je dirai à M. le rapporteur général et à M. le ministre que le Gouvernement ne peut pas ne pas s'intéresser au problème que nous évoquons.

J'ajoute que, par le biais du fonds national de solidarité, des centaines de milliers de personnes reçoivent de l'argent de l'Etat. Il serait juste de faire un effort pour augmenter le taux des pensions de réversion, car nombre de personnes âgées considèrent qu'elles ont moralement acquis le droit de recevoir une pension qui est le fruit du long travail de leur mari, alors qu'elles considèrent comme une aumône l'allocation du fonds national de solidarité.

Mais, pour ne pas obliger M. le ministre d'appliquer l'article 40, je me vois dans l'obligation de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 224 est retiré.

M. Henri Duffaut. Nous le reprenons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 224 repris par M. Duffaut et les membres du groupe socialiste devient l'amendement n° 224 rectifié.

Monsieur Vallin, je vous rappelle, après étude du dossier de séance, que votre groupe avait déposé un amendement n° 239 et l'avait retiré. Vous le reprenez, il devient, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'amendement n° 239 rectifié.

M. Camille Vallin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 239 rectifié présenté par le groupe communiste et d'un amendement n° 224 rectifié présenté par le groupe socialiste. J'ai noté que la commission était « condamnée » à leur donner un avis défavorable et que le Gouvernement était contre ces amendements.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement oppose l'article 40 à l'amendement n° 224 rectifié et l'article 41 à l'amendement n° 239 rectifié, qu'il vient d'ailleurs de découvrir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 à l'amendement n° 224 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 40 est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 224 rectifié n'est donc pas recevable.

En ce qui concerne l'amendement n° 239 rectifié du groupe communiste, le Gouvernement invoque l'exception d'irrecevabilité prévue par l'article 41 de la Constitution. Je vous propose, mes chers collègues, puisque seul M. le président du Sénat peut prendre immédiatement à cet égard une décision, de réserver cet amendement jusqu'à la fin de la séance de ce matin. (*Assentiment.*)

L'amendement n° 239 rectifié est donc réservé.

Article 81.

M. le président. « Art. 81. — Le barème des redevances auxquelles sont assujettis les exploitants des installations nucléaires de base en application des dispositions de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1977 (n° 77-1466 du 30 décembre 1977) est, à compter du 1^{er} janvier 1979, fixé comme suit :

« 1. Réacteurs nucléaires de production d'énergie :

« a) Au dépôt de la demande d'autorisation de création : 1 200 000 francs ;

« b) A la publication du décret d'autorisation : 2 millions de francs plus 1 600 francs par mégawatt de puissance thermique installée ;

« c) A la mise en exploitation de l'installation, dans les conditions prévues par le décret d'autorisation de création : 2 millions de francs plus 2 000 francs par mégawatt de puissance thermique installée ;

« d) Par année civile, à compter de l'année suivant l'année de mise en exploitation : 240 francs par mégawatt de puissance thermique installée, avec minimum de 200 000 francs.

« Si l'analyse de sûreté concerne deux ou plusieurs réacteurs semblables, pour chaque réacteur à partir du deuxième, les taux prévus en b sont divisés par 6 et les taux prévus en c sont divisés par 2 ; toutefois, pour le premier réacteur installé sur un nouveau site, les taux prévus en b sont divisés par 2 et les taux prévus en c sont divisés par 1,5.

« 2. Autres réacteurs nucléaires :

« a) Au dépôt de la demande d'autorisation de création : 80 000 francs ;

« b) A la publication du décret d'autorisation : 240 000 francs ;

« c) A la mise en exploitation, dans les conditions prévues par le décret d'autorisation de création : 160 000 francs ;

« d) Par année civile, à compter de l'année suivant l'année de mise en exploitation : 200 000 francs.

« Pour les réacteurs de recherche dont la puissance thermique installée n'excède pas 10 mégawatts, les taux prévus en a, b et c sont divisés par 5. Le taux prévu en d est divisé par 2 si la puissance thermique installée est supérieure à 10 kilowatts sans excéder 10 mégawatts, par 5 si cette puissance n'excède pas 10 kilowatts.

« 3. Accélérateurs de particules :

« a) Au dépôt de la demande d'autorisation de création : 40 000 francs ;

« b) Par année civile, à compter de l'année de mise en exploitation de l'installation dans les conditions prévues par le décret d'autorisation de création : 40 000 francs.

« 4. Usines de séparation des isotopes des combustibles nucléaires et usines de traitement des combustibles nucléaires irradiés :

« a) Au dépôt de la demande d'autorisation de création : 1 200 000 francs ;

« b) A la publication du décret d'autorisation de création : 2 millions de francs ;

« c) A la mise en exploitation de l'installation, dans les conditions prévues par le décret d'autorisation de création : 2 400 000 francs ;

« d) Par année civile, à compter de l'année suivant l'année de mise en exploitation : 800 000 francs.

« 5. Autres usines de préparation, de fabrication ou de transformation de substances radioactives et notamment usines de préparation de combustibles nucléaires ou de traitement de déchets radioactifs :

« a) Au dépôt de la demande d'autorisation de création : 600 000 francs ;

« b) Par année civile, à compter de l'année de mise en exploitation de l'installation dans les conditions prévues par le décret d'autorisation de création : 600 000 francs.

« Lorsque les substances radioactives traitées dans les installations ci-dessus ne contiennent pas de plutonium, les taux prévus en a et b sont divisés par 3.

« 6. Installations destinées au stockage, au dépôt ou à l'installation de substances radioactives, y compris les déchets, notamment celles qui sont destinées à l'irradiation :

« a) Au dépôt de la demande d'autorisation de création : 20 000 francs ;

« b) Par année civile, à compter de l'année de mise en exploitation dans les conditions prévues par le décret d'autorisation de création : 8 000 francs. » — (*Adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 276, MM. Boileau et Vallon proposent, après l'article 81, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La première phrase du quatrième alinéa de l'article 11 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 est rédigée comme suit :

« La majoration de subvention instituée par le présent article sera applicable pendant un délai de six années à compter de la date d'effet de la fusion. »

La parole est à M. Chauvin, pour défendre cet amendement.

M. Adolphe Chauvin. L'article 11 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes précise que les communes fusionnées qui se sont regroupées peuvent bénéficier de majorations de subventions pour les travaux d'équipement pendant un délai réglementaire de cinq années, et ce à compter de la date d'effet de la fusion.

Or, les communautés urbaines bénéficient d'un délai supplémentaire pour l'octroi de la majoration de subventions, selon des dispositions prévues par le décret n° 76-1316 du 31 décembre 1976.

Il paraît particulièrement opportun d'étendre au-delà de cinq ans l'octroi de la majoration de subventions de l'Etat aux communes fusionnées. Celles-ci, en effet, se regroupent à cause de leur petite taille et ont souvent des retards d'équipements considérables. Cette solidarité intercommunale, née de la fusion, leur permet ainsi de projeter des équipements communaux indispensables, conduits sur plusieurs années, et le délai de cinq ans paraît court pour nombre d'entre elles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis favorable sur le fond, mais elle se permet de faire observer à M. Vallon que cette disposition serait mieux placée dans la future loi sur la fiscalité locale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Mon observation rejoint celle de M. le rapporteur général. Je pense qu'un tel texte serait mieux placé dans la loi sur la fiscalité locale.

M. le président. Monsieur le ministre, êtes-vous pour en faisant quelques réserves ou êtes-vous contre à cause de ces réserves ? Votre déclaration n'est pas très claire.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je voulais faire gagner du temps au Sénat. S'il faut aborder le fond, je dirai à M. Chauvin que la période de cinq ans me paraît déjà suffisamment longue et que l'application d'une telle mesure introduirait une discrimination entre les communes fusionnées, puisque la prolongation du délai de cinq à six ans ne serait, en tout état de cause, applicable qu'aux seules communes ayant fusionné depuis moins de cinq ans. Les communes fusionnées qui cesseront de bénéficier de la majoration de subvention au 31 décembre 1978 se trouveraient donc pénalisées par rapport aux premières.

J'ajoute que, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, le Gouvernement avait envisagé d'accorder une aide particulière en faveur de la coopération intercommunale, notamment en ce qui concerne l'allocation supplémentaire aux communes membres d'un organisme de coopération à vocation multiple et manifestant une solidarité financière. Cette disposition — je me permets de le rappeler — avait été rejetée par le Sénat lui-même qui avait considéré que le regroupement intercommunal devait procéder de la libre initiative des collectivités locales et surtout rester indépendant de toute incitation financière de l'Etat.

C'est pour cet ensemble de raisons que je demande le rejet de cet amendement, à moins que les auteurs ne consentent à le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Vallon ?

M. Pierre Vallon. Compte tenu des explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 276 est retiré.

Par amendement n° 215 rectifié bis, MM. Ménard, du Luart et Yves Durand proposent, après l'article 81, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le cadre du plan de chasse défini à l'article 373-1 du code rural, il est institué, à la charge des chasseurs de cerfs, biches, daims, mouflons et chevreuils, une taxe par animal à tirer destinée à assurer une indemnisation convenable aux exploitants agricoles dont les cultures ont subi des dégâts importants du fait de ces animaux.

« Le taux de cette taxe est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la chasse et du ministre chargé du budget, dans la limite des plafonds suivants : cerfs et biches : 300 francs ; daims et mouflons : 200 francs ; chevreuils : 150 francs.

« Le plan de chasse prévu par la loi n° 63-754 du 30 juillet 1963 est rendu obligatoire sur toutes les parties du territoire national concernées par les animaux visés ci-dessus.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article, et notamment les modalités de recouvrement de la taxe dont le produit sera versé à un compte spécial du budget de l'office national de la chasse. »

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. L'amendement a pour objet, après l'article 81, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« Dans le cadre du plan de chasse défini à l'article 373-1 du code rural, ... »

M. le président. Il a été distribué. Il est inutile de le lire, monsieur Durand.

M. Raymond Brun. M. Yves Durand ne l'avait pas lu avant. (Rires.)

M. Yves Durand. On m'a demandé de le co-signer.

Le texte de cet amendement est si explicite que je ne voulais pas le commenter, mais puisque vous me le demandez, c'est bien volontiers que je le fais.

Certains gibiers créent des problèmes préoccupants en causant des dégâts importants aux cultures et aux forêts. Il convient, afin de pouvoir dédommager les propriétaires concernés, de s'assurer des moyens de financement à partir d'une taxe mise à la charge des personnes chassant ces gibiers.

Pour ce faire, mon amendement propose que soit généralisé pour les animaux concernés le plan de chasse qui est défini à l'article 373-1 du code rural et qui n'est actuellement appliqué que dans certains départements.

Il serait anormal, en effet, que certains chasseurs acquittent la taxe, alors que d'autres sur le territoire national en seraient dispensés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, le Gouvernement accepte cet amendement. Il fait toutefois observer qu'une erreur de rédaction a été commise. Le paragraphe 1 de l'article 373 du code rural n'existe pas. L'amendement ne saurait donc en faire mention.

M. le président. Monsieur Yves Durand, acceptez-vous cette rectification ?

M. Yves Durand. Bien sûr, monsieur le président. Ce sera l'amendement n° 215 rectifié ter.

M. Philippe de Bourgoing. Cela s'appelle rectifier le tir. (Rires.)

M. le président. Rien ne vous échappe, monsieur Yves Durand.

Je suis donc saisi d'un amendement n° 215 rectifié ter dans lequel les mots : « à l'article 373-1 du code rural » sont remplacés par les mots : « à l'article 373 du code rural ».

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je ne peux que me féliciter de l'introduction de cet article additionnel, mais je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur un point. Un décret en Conseil d'Etat devra fixer les modalités de recouvrement de cette taxe. Ce texte ne pourra pas être appliqué aux départements du Rhin et de la Moselle qui bénéficient encore d'une législation locale aux termes de laquelle les chasseurs versent une cotisation à une caisse de compensation.

Dans ces conditions, j'espère que M. le ministre voudra bien accepter que ce texte ne soit pas appliqué à nos départements.

M. Yves Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Je n'ignorais pas cette particularité, mais, si vous lisez attentivement mon texte vous constaterez qu'il prévoit un décret en Conseil d'Etat, qui permettra de régler le problème que vous soulevez.

M. Raymond Brun. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Je ne suis pas du tout d'accord sur le texte de cet amendement. Il y a en France de petits et de grands chasseurs. Quand je parle de grands chasseurs, je ne parle pas de leur niveau de fonction dans l'Etat. (Sourires.) Mais il y a des régions où les habitants n'ont en tout et pour tout à se mettre sous la dent, après les avoir eues au bout du fusil, que quelques biches. Ils estiment déjà que le permis de chasse est cher, mais ils trouveront que payer 300 francs par bracelet, c'est vraiment excessif.

Une telle disposition peut être valable dans certaines régions, compte tenu de la qualité des chasseurs, mais dans d'autres, que je connais bien, les chasseurs ne tuent que quelques biches ou quelques chevreuils pendant l'année — pas même des cerfs — et je trouve que leur faire payer 300 francs par animal tué est excessif.

M. Yves Durand. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. Monsieur Durand, je vous l'ai déjà donnée à ce titre.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Avant d'émettre un vote, monsieur le président, puis-je demander au Gouvernement si l'exception territoriale demandée par M. Jung, pour des raisons que je comprends fort bien, ne relève pas du domaine législatif et non, comme il a été indiqué tout à l'heure, du domaine réglementaire ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Pour répondre à M. Schumann, je ne pourrai donner que mon sentiment personnel. *A priori*, ma réponse est négative, mais la question mérite d'être posée à M. d'Ornano, ce que je ferai.

M. Maurice Schumann. Il s'agit d'un problème juridique et même d'un problème constitutionnel !

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Il me semble qu'il ne s'agit pas de connaître l'appréciation d'un ministre, si éminent soit-il, mais d'interpréter la Constitution. Or, je ne pense pas que l'on

puisse, par décret, modifier une loi pour l'adapter à tel ou tel particularisme régional. Tout au plus pourrait-on, si ces dispositions ont été autrefois fixées par voie réglementaire, pour une raison qui m'échappe, les annuler.

La loi prime et si nos collègues ne pouvaient pas modifier cet amendement, le mieux serait, sans doute, de le reprendre au moment de la discussion de la loi de finances rectificative pour qu'il s'agisse véritablement d'un texte légal.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le président. Monsieur Yves Durand, vous avez entendu l'invitation de M. Descours Desacres, après la question posée par M. Schumann au Gouvernement et compte tenu de la réponse de ce dernier.

M. Descours Desacres demande, en effet, à l'auteur de l'amendement n° 215 rectifié — c'est-à-dire à vous-même — s'il ne pense pas qu'il vaudrait mieux présenter à nouveau cet amendement lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative, pour que, dans l'intervalle, toute la lumière sur ce problème d'ordre législatif posé par M. Maurice Schumann ait pu être faite.

Monsieur Durand, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Durand. Je veux d'abord faire remarquer qu'il s'agit d'un plafond et non pas d'une taxe. Le terme est employé dans le texte de l'amendement qui a été distribué et que tous — je le présume — ont lu.

Cela dit, compte tenu de l'observation de MM. Schumann et Descours Desacres, mon souci étant, par ailleurs, d'élaborer un texte qui puisse satisfaire tous ceux qui y seront assujettis, c'est bien volontiers que je retire l'amendement dans l'optique que vous m'avez suggérée.

M. le président. L'amendement n° 215 rectifié *ter* est retiré. Monsieur Durand, je vous précise qu'un délai-limite sera fixé pour le dépôt des amendements au projet de loi de finances rectificative. Je vous conseille donc d'être vigilant.

Par amendement n° 225, MM. Palmero, Cauchon, Schiélé, Salvi, Jung et Jager proposent, à la fin du projet de loi, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé une commission spéciale chargée d'établir un rapport sur les conditions dans lesquelles les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 pourront être étendues aux fonctionnaires et militaires et à leurs ayants cause, dont les droits se sont ouverts antérieurement au 1^{er} décembre 1964, et sur les améliorations devant être apportées aux dispositions dudit code.

« Cette commission, dont la composition sera fixée par décret, comprendra des représentants des administrations intéressées et des groupements de retraités civils et militaires. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, de développer l'objet de cet amendement, qui s'explique par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'a pas été indifférente à l'intention manifestée par l'amendement défendu par notre collègue M. Jung, mais elle constate que ce texte met en cause le principe de la non-rétroactivité des lois.

C'est la raison de fond pour laquelle elle est obligée d'émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Après les arguments de fond que vient d'invoquer M. le rapporteur général, j'ajouterai qu'il n'est pas dans la vocation d'une loi de finances d'instituer une commission, car de deux choses l'une : ou bien il s'agit d'une commission parlementaire d'enquête et de contrôle, et par conséquent elle n'a pas sa place dans la loi de finances ; ou bien il s'agit d'une commission administrative d'études, dont la création ne peut que résulter d'une décision purement réglementaire.

Dans ces conditions, je suis obligé d'invoquer l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique sur le mode de votation des lois de finances.

M. le président. L'article 42 de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n° 225 n'est pas recevable.

Par amendement n° 226, MM. Cauchon, Palmero, Cluzel, Jung, Jean-Pierre Blanc, Bouloux, Colin, Goetschy, Orvoen, Poudonson,

Rausch, Schiélé, Salvi, Boileau et Jager proposent, à la fin du projet de loi, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1980, le taux de la pension de réversion prévu à l'article L. 38 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 est porté de 50 à 60 p. 100.

« Celui-ci s'appliquera dès sa date d'entrée en vigueur, à l'ensemble des pensions de réversion servies aux conjoints survivants en application des articles L. 38 et L. 47 du code des pensions civiles et militaires.

« Le taux de cotisation prévu à l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite est majoré en tenant compte à la fois des dépenses supplémentaires entraînées par l'application de ces dispositions et de l'éventuelle participation de l'Etat à l'augmentation du taux des pensions de réversion servies aux veuves des fonctionnaires civils et militaires. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, j'ai presque mauvaise conscience à défendre cet amendement après la discussion que nous avons eue tout à l'heure. En effet, il s'agit d'un problème à peu près identique puisque nous demandons que soit augmenté, à partir de 1980, le taux des pensions de réversion prévu à l'article 38 du code des pensions.

Le Gouvernement devrait être sensible, me semble-t-il, aux préoccupations de l'ensemble des sénateurs sur ce problème très délicat. Toutefois, pour ne pas faire perdre de temps à notre assemblée, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 226 est retiré.

Par amendement n° 227 rectifié, M. Colin propose, à la fin du projet de loi, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 38 du code des pensions civiles et militaires est modifié ainsi qu'il suit :

« A la pension de la veuve s'ajoute éventuellement la majoration prévue à l'article L. 18 qu'a obtenue ou aurait obtenue le mari. Cet avantage n'est servi qu'aux veuves qui ont élevé, dans les conditions visées audit article L. 18, les enfants ouvrant droit à cette majoration. En outre, cette disposition s'applique pour les enfants adoptés. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que je présente traduit les mêmes intentions généreuses que celles qui ont été exprimées au cours de cette discussion par différents collègues, notamment par M. Jung, intentions auxquelles la commission des finances a bien voulu, tout à l'heure, rendre hommage.

En ce qui concerne les veuves, je constate une anomalie assez sérieuse en raison du jeu combiné de deux articles du code des pensions civiles et militaires : les articles L. 38 et L. 18.

Dans le cadre d'une politique familiale que nous approuvons, les personnes qui ont élevé trois enfants et plus ont droit à une majoration de leur pension de 10 p. 100 pour le troisième enfant et de 5 p. 100 au-delà. C'est là, je crois, une disposition fort judicieuse. Malheureusement, elle ne joue pratiquement que dans un sens, c'est-à-dire uniquement en faveur du mari, mais non en faveur de la veuve.

Lorsque le mari décède le premier — ce qui, malheureusement, en fonction d'une loi naturelle, est le cas le plus général — la veuve, qui a été pourtant confrontée pendant toute son existence aux problèmes que pose l'éducation des enfants, qui a partagé les difficultés du ménage et qui, fait supplémentaire, a souvent, en raison de sa nombreuse famille, abandonné l'exercice de sa propre profession, eh bien ! cette veuve n'a pas droit au versement de la totalité de cette majoration. Elle n'en reçoit, en vertu de l'article L. 38, que la moitié.

C'est cette disposition que je dénonce. Dans le cadre d'une politique familiale cohérente, il conviendrait que la totalité de cette majoration — avantage accordé à un ménage parce qu'il a eu une famille nombreuse — soit maintenue à la veuve que le décès de son mari place dans une situation difficile.

Il s'agit là, au surplus, d'une politique discriminatoire. Notre législation contient encore un certain nombre de dispositions qui sont totalement archaïques et dépassées, et qui réservent un sort différent au bénéficiaire selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Nous sommes tous unanimes, dans cette assemblée, pour souhaiter qu'elles disparaissent et qu'une situation rigoureusement identique soit réservée aux deux époux.

Enfin, j'ai indiqué dans mon amendement que cette disposition devait également jouer pour les enfants adoptés.

Je demande donc que la majoration pour charges de famille soit accordée en totalité et non pour moitié à la veuve qui se trouve placée devant de telles difficultés.

Il serait dommage qu'à la fin de cette discussion budgétaire, difficile certes, le Gouvernement ne fasse pas un geste, si minime soit-il, en faveur des veuves, et je pense au travail considérable réalisé par le groupe d'études sur le problème du veuvage, placé sous la présidence de mon excellent ami M. Jean Cluzel.

Je souhaite, par conséquent, que le Gouvernement, après les positions qu'il a été conduit à prendre tout à l'heure, puisse accorder ce minime avantage que je demande. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a examiné attentivement l'amendement de notre collègue M. Colin. Elle est sensible aux arguments qu'il vient d'exposer et qui lui paraissent, à tous égards, éminents.

Avant de se prononcer sur le fond, elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement et souhaiterait très vivement qu'il puisse être favorable à l'amendement de M. Colin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement est évidemment très sensible à l'inspiration qui a guidé les auteurs de l'amendement et il y ferait volontiers droit s'il en avait les moyens.

En effet, le coût budgétaire direct de cette mesure serait de 160 millions de francs. De surcroît, elle devrait être étendue, d'une part, au régime de retraite des collectivités locales, d'autre part, au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat qui est alimenté, comme vous le savez, à concurrence de 85 p. 100 de ses dépenses par une subvention budgétaire.

Il faut noter également que le régime de la fonction publique réserve un sort plus favorable aux veuves que la plupart des régimes, en particulier le régime général de la sécurité sociale, puisque l'attribution de la pension de réversion n'est soumise à aucune condition d'âge ou de ressources, et peut se cumuler intégralement avec les avantages propres que peut détenir la veuve.

Quoi qu'il en soit, et malgré le caractère éminemment social de cette suggestion, je suis obligé de demander l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances le regrette, mais l'article 40 est effectivement applicable à cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 227 rectifié n'est donc pas recevable.

Par amendement n° 240, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du projet de loi, un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 :

« 1° Les veuves des retraités qui, bien que réunissant toutes les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964 pour avoir droit à pension de réversion, en sont écartées en raison de la date de leur veuvage antérieure au 1^{er} décembre 1964, bénéficieront de ce droit à pension de réversion à partir du 1^{er} janvier 1979.

« 2° Le droit à majoration pour enfants est ouvert aux retraités proportionnels d'avant le 1^{er} décembre 1964, à partir du 1^{er} janvier 1979, s'ils réunissent par ailleurs les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964.

« 3° La distinction entre militaires retraités avant ou après le 3 août 1962 pour l'ouverture du droit à pension d'invalidité au taux du grade est supprimée à partir du 1^{er} janvier 1979. »

La parole est à M. Vallin, pour défendre cet amendement.

M. Camille Vallin. Cet amendement tend à mettre un terme à une situation anormale et intolérable, à savoir l'existence de deux sortes de citoyens : ceux qui ont bénéficié d'une pension de réversion ou d'un droit à majoration avant telle date et ceux qui en ont bénéficié après. Evidemment, c'est le problème de la rétroactivité des lois dans le domaine social qui est posé.

Cette situation injuste est intolérable. Il n'est pas possible qu'il y ait deux sortes de citoyens devant la loi.

C'est pourquoi je demande au Sénat de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances ne peut, sur le fond, qu'émettre un avis défavorable, car cette disposition va à l'encontre du principe de la non-rétroactivité des lois. Elle le regrette, mais c'est ainsi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je ferai la même observation. Cet amendement vise, en effet, à mettre en échec l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964, qui réaffirme le prin-

cipe de la non-rétroactivité des textes en matière de pensions, position qui a été traditionnellement maintenue par le Parlement, aussi bien lors des réformes générales du code des pensions en 1924, en 1948, en 1964 qu'à l'occasion de telle ou telle modification qui, chemin faisant, a pu être adoptée.

L'abandon de ce principe accroîtrait les charges de l'Etat de plus de un milliard de francs et je ne parle pas des répercussions sur l'ensemble du budget social de la nation, dont le Sénat connaît, mieux que quiconque, les difficultés.

C'est pourquoi le Gouvernement ne peut que s'opposer à l'adoption de cet amendement, en invoquant l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 40 est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 240 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° 279, M. Tajan propose, à la fin du projet de loi, un article additionnel ainsi rédigé :

« Entre les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962 est inséré un article 3-1 nouveau rédigé comme suit :

« Art. 3-1. — Les dispositions des articles 2 et 3 sont également applicables aux agents en service à temps partiel à condition qu'ils en fassent la demande entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1979. »

La parole est à M. Tajan.

M. Pierre Tajan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962 a prévu les conditions de reclassement en France des agents des services publics exerçant en Algérie et au Sahara.

Plusieurs de ces agents, en service à temps partiel, ayant demandé à bénéficier de ce texte, le Gouvernement refusa, alléguant que l'ordonnance du 11 avril 1962 et les textes pris pour son application ne concernaient que les agents permanents en service à temps complet.

Il en résulte, en particulier, que les agents de direction adjoints des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles se sont vu refuser leur reclassement en France après de nombreuses années de service accompli en Algérie.

Des recours ont été formés devant le Conseil d'Etat, s'agissant d'autres agents se trouvant dans la même situation, mais en service en Tunisie.

Le Conseil d'Etat leur a donné raison et, cependant, le Gouvernement n'a pas modifié sa position.

Au contraire, pour éluder cette jurisprudence, il a obtenu la validation des textes réglementaires litigieux par la voie législative. Le Sénat s'était opposé à cette validation parfaitement contestable portant atteinte à l'autorité des décisions de justice et source d'iniquités flagrantes.

Certains de ces agents ont dû, de ce fait, se reclasser. N'ayant pu, par ailleurs, obtenir leur inscription sur les listes professionnelles d'agriculteurs rapatriés, ils se sont vu refuser les prêts spéciaux prévus par la réglementation en vigueur.

Plusieurs d'entre eux subissent encore les effets de cette injustice. Nous vous proposons de régler définitivement leur situation par le présent amendement, dont les effets seront, par ailleurs, limités dans le temps.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable à la disposition présentée par M. Tajan. Il lui est apparu que cet amendement était extrêmement complexe puisqu'il tend, quinze ans après, à régulariser la situation d'agents ayant effectué des travaux à temps partiel.

Pour cette raison, elle émet à regret sur cet amendement un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Il s'agit effectivement d'un amendement très complexe. Je note tout de suite à l'adresse de M. Tajan que, si le Conseil d'Etat s'est prononcé dans cette affaire, c'est sur la forme et non sur le fond.

Sur le fond, il s'agit de valider des services à temps partiel rendus en Afrique du Nord par des agents qui ont pu être ultérieurement intégrés dans la fonction publique française.

Or, les services à temps partiel, y compris ceux des agents non titulaires actuellement en service en métropole, ne sont jamais validés, ne sont jamais assimilés à des services de titulaires, pour la simple raison que les fonctionnaires titulaires doivent normalement consacrer au service de l'Etat la totalité de leurs activités, sauf cas particulier de travail à mi-temps, autorisé, par exemple, pour élever un jeune enfant.

L'adoption de l'amendement de M. Tajan aurait pour effet de remettre en cause cette règle. Elle se traduirait, au surplus, par

un coût budgétaire important, car elle augmenterait le montant des pensions qui pourraient être versées aux agents intéressés. C'est la raison pour laquelle je demande à M. Tajan de bien vouloir retirer son amendement, auquel l'article 40 de la Constitution est opposable.

M. le président. Monsieur Tajan, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Tajan. En raison de l'importance du problème social posé par la situation très préoccupante de ces agents — ils sont traités comme des laissés-pour-compte, puisqu'ils ne sont pas assimilés aux agriculteurs et n'ont pas bénéficié des avantages des rapatriés — je maintiens mon amendement. (*Très bien ! sur certaines travées communistes et socialistes.*)

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Dans ces conditions, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est malheureusement applicable.

M. le président. L'amendement n° 279 n'est donc pas recevable. Mes chers collègues, il nous reste à faire un sort à l'amendement n° 239 rectifié, qui avait été réservé, puisque le Gouvernement avait soulevé à son endroit l'exception d'irrecevabilité au titre de l'article 41 de la Constitution.

J'ai fait interroger M. le président du Sénat à ce sujet et il vient de me faire connaître sa décision. J'en donne lecture :

« Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 239 rectifié de M. Boucheny et des membres du groupe communiste et apparenté, parce qu'il estime qu'une disposition tendant à faire obligation au Gouvernement de déposer dans un certain délai un projet de loi déterminé ne relève pas du domaine de la loi, tel que celui-ci est défini par l'article 34 de la Constitution.

« Le président du Sénat doit constater que la même exception d'irrecevabilité a été élevée antérieurement et qu'elle a été reconnue valable.

« C'est ainsi qu'à plusieurs reprises le président du Sénat a déclaré un amendement irrecevable, en application des articles 34 et 41 de la Constitution, en fondant notamment sa décision sur la constatation suivante : « Le texte proposé tend à déterminer à l'avance le contenu de futurs projets de loi, dont l'initiative, aux termes de l'article 39 de la Constitution, « appartient au Premier ministre ».

« Par une décision du 21 décembre 1966, le Conseil constitutionnel s'est prononcé dans le même sens.

« Dans ces conditions, le président du Sénat ne peut que confirmer l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement, en vertu de l'article 41 de la Constitution, à l'encontre de l'amendement n° 239 rectifié de M. Boucheny et des membres du groupe communiste et apparenté. »

Le Sénat a donc achevé la discussion de tous les articles du projet de loi de finances.

Je crois savoir que le Gouvernement se propose de demander une deuxième délibération sur un certain nombre de points, mais qu'il n'est pas prêt en l'instant à en indiquer le contenu précis, qu'il a besoin à cet égard de disposer du temps nécessaire pour se rapprocher de la commission des finances. Je crois savoir qu'il a besoin aussi de prendre certains contacts.

En conséquence, nous ne pouvons pas soumettre dès l'instant à l'appréciation du Sénat, car c'est lui qui décide, la demande de deuxième délibération du Gouvernement.

Après avoir pris contact avec M. le président du Sénat, je vous propose l'horaire suivant. Nous suspendrions maintenant la séance, qui serait reprise à seize heures (*Murmures sur certaines travées.*), ce qui donnerait au Gouvernement le temps de prendre contact, d'une part, avec la commission des finances et, d'autre part, avec certains groupes.

La deuxième délibération, me dit-on, devrait durer environ une demi-heure. Donc, si nous reprenions la séance à seize heures, elle trouverait son terme vers seize heures trente. Il est possible qu'à son issue certains groupes veuillent demander une courte suspension de séance, ce qui nous amènerait à seize heures quarante-cinq ou dix-sept heures. Il ne nous resterait plus qu'à entendre les explications de vote et à voter.

Or, M. le président du Sénat souhaite vivement, compte tenu de toutes les questions qui lui ont été posées à cet égard et auxquelles il a dû répondre, que le vote intervienne à peu près à l'heure qu'il a laissé prévoir à tous ceux qui l'ont interrogé, puisque je rappelle qu'il s'agit d'un scrutin public à la tribune.

M. le président du Sénat ne souhaiterait donc pas que le vote commençât avant dix-huit heures, de façon à respecter cet horaire, que nous devrions d'ailleurs tenir.

Voilà pourquoi la reprise pourrait avoir lieu à quinze heures trente au lieu de seize heures.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Vous venez de dire, monsieur le président, deux choses qui sont un peu contradictoires. Vous avez proposé d'abord de reprendre la séance à seize heures, puis, à la fin de votre propos, vous avez parlé de quinze heures trente.

Après m'en être entretenu avec M. le rapporteur général, je pense qu'il serait souhaitable que, pendant l'heure du déjeuner, d'éventuels contacts soient pris. En tout cas, la commission des finances doit être en mesure de pouvoir permettre la reprise des travaux du Sénat à quinze heures trente.

En effet, si vous voulez que le scrutin sur l'ensemble commence à dix-huit heures et si vous envisagez, en outre, une suspension de séance pour permettre aux groupes de délibérer — et la durée de ces suspensions de séance n'est jamais d'un quart d'heure, ainsi que vous semblez l'espérer — mieux vaudrait en tout état de cause avoir terminé en temps opportun l'examen des textes.

Je propose donc la reprise de la séance à quinze heures quinze ou quinze heures trente, pour que nous ne soyons pas enserlés dans des délais trop brefs, quitte à ne commencer, éventuellement, le vote qu'à dix-huit heures.

M. le président. Je n'ai pas tenu des propos contradictoires.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Tant mieux !

M. le président. Si j'ai évoqué *in fine* une éventuelle reprise de la séance à quinze heures trente, c'est que je savais que tel était votre désir...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Ah ! Très bien !

M. le président. ... et vous savez combien je suis toujours attentif à vos souhaits.

Je voudrais faire observer au Sénat qu'il faudra tout de même une demi-heure à nos services pour imprimer les amendements concernant la deuxième délibération. Vous ne pouvez pas en discuter sans les avoir en main.

Or, pour l'instant, je ne suis saisi d'aucun texte. Ils ne seront déposés, j'imagine, qu'aux environs de quinze heures quinze ou quinze heures trente. Ce sont là des considérations d'ordre pratique qui rejoignent le souci de M. le président du Sénat de ne procéder au vote sur l'ensemble qu'à dix-huit heures.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, nous nous engageons à vous remettre les amendements dans un délai tel que la séance puisse reprendre à quinze heures trente.

M. le président. Je vous propose de transiger en fixant la reprise de nos travaux à quinze heures quarante-cinq.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 1978

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le président. Si je me réfère au *Journal officiel* de la séance du 8 décembre dernier, je lis, dans l'exposé que j'ai présenté comme rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles sur le budget de l'information, ce qui suit : « Hier » — c'est moi qui parle — « on m'a demandé pourquoi je le méprisais. » —

Il s'agit d'un certain Darquier de Pellepoix. — « C'est parce qu'il était en bottes de cuir alors que j'étais arrêté et que l'on m'avait placé dans un camp de concentration avec des juifs et des communistes. »

N'ayant pas corrigé sur ce point mon intervention, je me dois aujourd'hui de préciser que je n'ai pas été déporté. J'ai été conduit dans un camp de la Haute-Garonne, à Noé, en 1940, alors que j'avais fait mon devoir entre 1939 et 1940.

Je me trouvais, en effet, avec des communistes et des juifs. Mais j'ai trop de respect pour mes camarades qui ont été déportés dans les camps de concentration pour laisser supposer que j'ai été, à cette époque, déporté. Je n'ai été, en fait, qu'interné comme franc-maçon. Je tenais à rétablir la vérité.

M. le président. Cette rectification vous honore, monsieur Caillavet, et je vous en donne acte.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1979

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale [N^{os} 73 et 74 (1978-1979).]

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Deuxième délibération.

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, d'une demande de deuxième délibération portant sur les dispositions suivantes :

Articles 5, 11, 17, additionnel après l'article 25, 30 bis, 33, 34 et état A, 36 et état B, 37 et état C, 44 et deux articles additionnels après l'article 76.

Quel est l'avis de la commission des finances sur cette demande de deuxième délibération ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission accepte, bien entendu, la demande présentée par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande de deuxième délibération formulée par le Gouvernement et approuvée par la commission.

La deuxième délibération est ordonnée.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 43, alinéa 5, du règlement, lors de la deuxième délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission.

Monsieur le rapporteur général, la commission des finances voudra sans doute se réunir ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il conviendrait, en effet, monsieur le président, qu'elle se réunisse, ne fût-ce qu'un bref instant.

M. le président. Dans ces conditions, je propose au Sénat d'interrompre ses travaux pour les reprendre à seize heures vingt. (Assentiment.)

M. Marcel Lemaire. Faites diligence !

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à seize heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Il va être procédé à la deuxième délibération.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, avant que vous appeliez les articles faisant l'objet de la deuxième délibération, je voudrais éclairer le Sénat sur l'ensemble des dispositions qui lui sont proposées à cette occasion.

Je rappelle d'abord qu'au cours des débats sur les différents budgets ministériels le Gouvernement, après avoir enregistré les observations du Sénat, a pris un certain nombre d'engagements concernant l'accroissement des crédits que votre assemblée avait estimé insuffisants.

D'autre part, en accord avec votre commission des finances, il m'a paru souhaitable que le Sénat procédât à une deuxième délibération sur certaines dispositions relatives aux recettes.

En ce qui concerne ces dernières, notamment en matière de déductions forfaitaires sur les revenus fonciers, il est proposé de rétablir le texte de l'article 5 dans la forme adoptée par l'Assemblée nationale.

Toutefois, pour répondre aux préoccupations exprimées au Sénat, il vous est proposé, en même temps, de maintenir le taux de 20 p. 100 pour les revenus provenant de biens ruraux loués par bail à long terme d'une durée au moins égale à dix-huit ans.

Afin de ne pas réduire exagérément l'assiette de la taxe sur les encours, il vous est proposé, là aussi, de maintenir dans son champ d'application les crédits consentis aux ménages pour l'achat des biens de consommation et pour l'amélioration de leur logement, car tout rétrécissement d'assiette entraînerait inévitablement des relèvements excessifs de taux.

Il vous est proposé de rétablir à 70 francs par quintal le taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux gaz liquéfiés utilisés comme carburants, car une taxe inférieure, comme je le rappellerai tout à l'heure au moment de la discussion de l'amendement, créerait de fâcheuses distorsions entre les divers carburants.

Il est, d'autre part, proposé de revenir sur une disposition adoptée par le Sénat lors du vote de la première partie de la loi de finances et qui, après examen, ne paraît pas susceptible d'une mise en œuvre efficace. Il s'agit de l'autorisation d'un prélèvement sur les recettes du PMU, qui constitue une éventualité dont la mise en œuvre par le Gouvernement soulèverait de graves difficultés pour les motifs exposés lors du débat sur ce sujet et sur lequel nous aurons peut-être l'occasion de revenir tout à l'heure.

Enfin, le Gouvernement vous propose de porter à 1,7 p. 100 le taux de prélèvement sur les mises du loto affecté aux sports. (M. Roland Ruet, M. Jean Mézard et plusieurs sénateurs siégeant à droite manifestent leur vive désapprobation) étant entendu que, pour ne pas décourager les joueurs, le supplément de ce prélèvement sera pris sur la part revenant au budget général. Vous appréciez l'effort ainsi consenti pour le développement du sport dès 1979, le relèvement du pourcentage de prélèvement prévu initialement dans le projet de loi prouvant que le Gouvernement fait quelques pas vers vous.

En ce qui concerne les dépenses, le Gouvernement vous propose l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 170,5 millions de francs d'autorisations de programme et de 102 millions de francs de crédits de paiement. Ces crédits, dont la ventilation a été déterminée en plein accord avec la commission des finances permettront d'ajuster diverses dotations concernant seize budgets ou comptes spéciaux.

Les amendements correspondants vous présentent le détail de ces ajustements. Je me bornerai donc à rappeler les principaux : 1 300 000 francs vont aux affaires étrangères au titre des échanges culturels et des constructions scolaires à l'étranger ; 15 millions de francs d'autorisations de programme et 11 millions de francs de crédits de paiement vont au budget de l'agriculture, notamment au titre de l'électrification rurale — nous en avons parlé ce matin — de l'aménagement des forêts communales, des foyers ruraux et de l'enseignement privé agricole ; 4 millions 400 000 francs concernent les anciens combattants et permettent notamment de relever de deux points les pensions d'ascendants ; 2 millions de francs sont attribués au budget de la culture pour l'animation culturelle en milieu rural ; la dotation des constructions scolaires du deuxième degré est majorée de 30 millions de francs en autorisations de programme et de 21,5 millions de francs en crédits de paiement ; 8,5 millions de francs en autorisations de programme et 9 millions de francs en crédits de paiement concernent les parcs naturels et les espaces verts ; les crédits de la jeunesse et des sports sont majorés de 5 millions de francs au titre du franc-élève, auxquels s'ajouteront les 5 millions de francs supplémentaires d'aide aux sports prélevés sur les mises du loto ; le plafond de la retraite mutualiste du combattant sera relevé de 13,6 p. 100 et porté à 2 500 francs, comme l'avait suggéré M. le président Dailly ; le fonds spécial d'investissement routier sera majoré de 115 millions de francs en autorisations de programme et de 40 millions de francs en crédits de paiement, compte tenu de la décision prise par le Sénat de porter à 12,26 p. 100 la taxe du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers

Pour concourir à l'équilibre de ces diverses mesures, le Gouvernement vous propose de voter une majoration des droits de timbre pour un montant global de 110 millions de francs.

Enfin, deux amendements de coordination concernent l'un, l'article 44 et les crédits des comptes spéciaux du Trésor, l'autre, l'article 34 et l'équilibre général de ce projet de loi de finances.

Mesdames, messieurs les sénateurs, cet ensemble mesure l'effort ainsi consenti en faveur d'objectifs que vous avez retenus comme prioritaires. Je vous demande de ne pas mésestimer cet effort et, avant le vote qui doit intervenir sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1979 et compte tenu de la concertation poursuivie avec votre commission des finances, j'ai l'honneur de vous demander de vous prononcer par un vote d'ensemble sur les dispositions faisant l'objet de cette deuxième délibération.

M. le président. Le Gouvernement demande donc un vote unique sur l'ensemble des propositions qui vous sont soumises en deuxième délibération.

Je vais appeler tous les articles qui font l'objet de cette deuxième délibération. Ceux d'entre vous qui voudront intervenir à leur sujet pourront le faire.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera unique car nous ne prendrons la parole ni sur les articles, ni sur les amendements. Elle portera simplement sur nos méthodes de travail.

Depuis trois semaines que nous discutons du projet de loi de finances, nous avons passé des journées et des nuits entières, que nous appartenions à la majorité ou à l'opposition, à étudier des amendements. Nous en avons soutenu, parfois même nous en avons fait adopter, nous avons encombré le *Journal officiel* de centaines de pages de nos propos, nous avons surmené notre personnel, et tout cela pour en arriver à quelle conclusion ? Tout ce que nous avons fait doit être aboli.

Le Gouvernement substitue à nos votes une proposition nouvelle de 102 millions de francs, ce qui représente exactement les 2/10 000 du budget que nous avons été appelés à examiner.

Il serait souhaitable, pour l'avenir, que l'on fasse connaître au Sénat, avant l'ouverture des débats budgétaires, la somme dont il pourra disposer. Une telle information permettrait d'éviter des pertes de temps.

Les méthodes actuelles de travail sont, d'une part, la négation du régime parlementaire et, d'autre part, humiliantes pour le Sénat qui est traité non plus comme une assemblée mais comme l'Ordre moderne des frères mendiants. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. D'autres collègues m'ont demandé la parole, mais, aux termes du règlement, je ne pouvais la donner qu'à un seul orateur pour répondre au ministre.

Je vais donc appeler les articles qui font l'objet de la deuxième délibération et chacun pourra demander la parole sur tel ou tel article.

Article 5.

M. le président. Par amendement n° 307, le Gouvernement propose de rédiger comme suit l'article 5 :

« Les taux de 25 p. 100 et 20 p. 100 prévus à l'article 31 du code général des impôts pour la déduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers sont ramenés respectivement à 20 p. 100 et 15 p. 100 à compter de l'imposition des revenus de 1978.

« Toutefois, le taux de 20 p. 100 est maintenu pour les revenus provenant des biens ruraux loués par bail à long terme d'une durée au moins égale à dix-huit ans. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances émet un avis favorable.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, je regrette de n'avoir pas pu prendre la parole après notre collègue, M. Duffaut. Je pense que le Sénat aurait accepté de son doyen qu'il s'associât aux paroles qui ont été prononcées par notre collègue.

Je n'ai jamais vu se dérouler une discussion de loi de finances dans les conditions où celle-ci est intervenue, et cela parce que le Gouvernement a demandé la discussion d'autres projets alors que, comme l'a souvent répété à très juste titre le président de notre commission des finances, cette session devrait être

réservée aux discussions budgétaires. Mais je ne m'attarderai pas sur ce point car vous m'opposeriez les rigueurs du règlement, monsieur le président.

J'ai donc demandé la parole sur l'article 5. Pourquoi ? Parce qu'il illustre ce qui a été dit tout à l'heure.

Comment ! Nous avons discuté jour et nuit, nous nous sommes mis d'accord sur certains textes, nous les avons examinés en commission et votés.

Si je parle en cet instant de l'article 5, c'est parce que M. Boscary-Monsservin, rapporteur spécial du budget de l'agriculture, n'est pas, pour le moment, présent en séance. Or c'est lui qui avait obtenu la suppression de cet article, qu'il estimait mauvais pour les agriculteurs.

Nous étions quelques membres de la commission des finances à avoir déposé des amendements de caractère strictement agricole. Ceux-ci n'ont pas, naturellement, été discutés, puisque l'article, avec l'accord de la commission des finances, a été supprimé.

La façon dont nous travaillons ne nous permet pas de reprendre nos textes puisque nous n'avons plus le droit de déposer d'amendement. C'est intolérable dans un régime parlementaire.

Monsieur le ministre, j'ai eu récemment l'occasion de rencontrer votre collègue, M. Méhaignerie, qui m'a fait l'honneur de m'entretenir de projets du Gouvernement qui ne sont sans doute pas encore au point, mais qui sont relatifs à la future loi-cadre agricole et qui doivent régler la très délicate question foncière.

Le ministre ne m'a pas caché qu'une des solutions consistait à développer la formule du fermage équitable, ce qui permettrait la juste rémunération du capital travail comme du capital investi dans l'agriculture.

Il s'agit de défendre les intérêts, non pas des spéculateurs, bien entendu, mais des propriétaires exploitants ou non, des bailleurs ou des preneurs qui tiennent à leurs terres, à leur propriétés, qui entendent les faire valoir.

Or chaque fois que nous avons l'espoir de voir le problème agricole enfin compris par le ministre de l'agriculture, le ministre chargé des finances s'efforce de s'y opposer.

Cette fois encore, monsieur le ministre, vous faites une discrimination en ce qui concerne les baux à long terme et les autres baux.

Que va-t-il se passer ? Le propriétaire d'une petite exploitation agricole, qui n'est pas un spéculateur, qui a consenti un bail de trois, six ou neuf ans et qui accorderait volontiers un bail de dix-huit ans ne le peut pas parce que l'âge ne le lui permet pas.

Ce n'est pas pour moi que je parle, c'est pour les autres, car, pour moi, il y a longtemps que tout est réglé. (*Sourires.*)

Ainsi vous allez pénaliser les petits exploitants par rapport aux autres.

En effet, un propriétaire bailleur, qui doit procéder à l'entretien de ses bâtiments — entretien dont le coût a augmenté de 30 p. 100 depuis deux ans — prête finalement l'outil de travail pour 1,5 p. 100 par an. Quelle banque consentirait un taux si faible ? Où trouverait-on un tel crédit ? Pourquoi ce petit exploitant va-t-il être pénalisé ?

Or, la parole vaut quelque chose chez les « fonciers ». Lorsqu'un bail a été consenti, par exemple, pour neuf ans, il est reconduit, quelquefois même depuis trente-cinq ans. Il n'est pas besoin du texte pour cela, la parole suffit.

Et voilà que, tout d'un coup, par le jeu d'un amendement et d'un vote bloqué, tout va changer.

Tout cela M. Boscary-Monsservin l'aurait dit mieux que moi. Je l'exprime à sa place parce qu'il n'est pas présent parmi nous en cet instant. Je ne veux pas que le Sénat puisse croire une seconde que je défende un intérêt particulier, ce n'est pas vrai. Je suis sans doute un « foncier », je suis attaché à la terre, je suis un bailleur, un exploitant aussi, mais je connais mon pays et l'attachement de ceux qui cultivent la terre de France.

Veuillez m'excuser, monsieur le ministre, vous êtes un ami, vous êtes un bon ministre, j'appartiens à la majorité, mais je dis ce que je pense.

Je vous le dis aujourd'hui : ce texte n'est pas bon. Je ne peux rien faire d'autre, vous le savez, je voterai ce projet de loi de finances parce que j'appartiens à la majorité. (*Exclamations et rires sur les travées communistes et socialistes.*)

Mes chers collègues, je suis content, finalement, de cette interruption — elle n'est pas, généralement, dans votre façon de faire quand je parle — et je vais vous dire pourquoi.

Je suis un vieux parlementaire. Je suis entré à la Chambre des députés en 1936. J'ai connu la discipline du Front populaire et je l'ai admirée.

Oui, je l'ai admirée, mais jamais je ne me suis exclamé lorsque le président du conseil de l'époque, M. Blum, faisait appel à sa majorité cohérente et que celle-ci répondait à sa demande.

Eh bien ! j'agis aujourd'hui comme vous le faisiez lorsque vous étiez au pouvoir. Cela ne m'empêche pas de dire ouvertement au Gouvernement, comme je viens de le faire, qu'il devrait changer ses méthodes.

Mais il ne faut pas me faire grief de soutenir la thèse que je viens de défendre et de voter dans un sens favorable, car c'est bien cela le régime démocratique. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées du RPR et à droite. — Nouvelles exclamations sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur de Montalembert, tout le monde connaît votre sens du bien public et je vous félicite du courage de votre intervention.

M. Geoffroy de Montalembert. Cela fait quelquefois plaisir à entendre.

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous répondre à M. de Montalembert ?...

M. Henri Caillavet. C'est le muet du sérail.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Pourtant, monsieur Caillavet, vous avez occupé ce banc avant moi ! (*Sourires.*)
Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je ressens très bien le caractère passionnel de ce problème et je ne méconnais pas du tout l'émotion de M. de Montalembert. Il sait la profonde estime et la très grande considération que j'ai pour sa personne, pour sa famille et pour tout ce qu'il représente.

Qu'il me permette cependant de lui dire que le Gouvernement, dans cette affaire, n'a jamais fait preuve d'aucun sadisme partiel. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

En effet, ce projet de réduction des abattements fiscaux opérés sur les revenus fonciers figurait dans les avis du Conseil économique et social — ce n'est pas rien ! — dans ceux du comité du Plan, du conseil des impôts — dont chacun connaît à la fois le sérieux et l'objectivité — et, tout récemment encore, du conseil national de l'accession à la propriété.

C'est donc à bon droit que le Gouvernement pensait s'engager là sur un terrain qui, sans faire l'unanimité, avait tout de même permis d'aboutir à un certain nombre de conclusions communes.

Faut-il rappeler, d'ailleurs, qu'à l'origine, c'est-à-dire en 1948, ces abattements étaient de 20 p. 100 pour les immeubles urbains et de 5 p. 100 seulement pour les propriétés rurales ?

J'ajoute que la déduction forfaitaire se cumule avec la déduction de frais réels, laquelle concerne les dépenses de réparation, d'entretien et de rénovation et, pour les immeubles ruraux, les dépenses d'assurances, alors que la déduction forfaitaire est une appréciation qui concerne essentiellement les frais d'amortissement, de gérance et de gestion.

Par conséquent, le Gouvernement a la conscience tout à fait tranquille en soumettant cette disposition à vos suffrages, comme il l'avait présentée à ceux de l'Assemblée nationale.

Je vous demande donc, compte tenu de ces explications, de bien vouloir admettre le bien-fondé de cette disposition.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour répondre au Gouvernement.

M. Lionel de Tinguy. Je n'aurai pas l'éloquence de M. de Montalembert ; je me placerai sur le terrain technique que M. le ministre a lui-même choisi.

La commission des lois m'a fait l'honneur de me désigner comme rapporteur du projet de loi sur les loyers, qui prolonge assez durablement le blocage de ceux-ci. Or, le fait que les loyers aient été bloqués a constitué pour les propriétaires une perte assez considérable.

On nous avait annoncé que le blocage devait prendre fin au 1^{er} janvier prochain. Or, il résulte du texte auquel la commission des lois a donné un accord de principe que le blocage va, au contraire, se prolonger assez longtemps encore : totalement durant le premier semestre 1979 et en partie jusqu'au 1^{er} juillet 1980, sous réserve de la seule majoration due à l'augmentation de l'indice du coût de la construction.

Dans ces conditions, les ressources de 1979 étant, au total, assez voisines en pouvoir d'achat de celles de 1978, les propriétaires du foncier bâti n'auront qu'assez peu de ressources nouvelles pour payer l'impôt majoré qui est demandé. Telle est ma première remarque.

Ma deuxième remarque porte sur les déductions. M. le ministre a soigneusement insisté sur les baux ruraux, pour lesquels les bailleurs peuvent effectivement bénéficier de déductions assez importantes. Mais la situation n'est pas la même pour les bail-

leurs de baux d'habitation ou de baux commerciaux, pour lesquels la liste des déductions qui sont autorisées est légalement assez brève, d'autant plus brève que des interprétations un peu sévères ont été imposées à certains égards par les services fiscaux. M. le ministre le sait parfaitement, et, de ce point de vue, son argumentation n'est pas aussi solide qu'on pourrait le croire à première vue.

Enfin — et ce sera ma troisième observation — je vous avoue que je ne comprends absolument pas pourquoi on fait une distinction entre les baux ruraux à long terme et les autres.

Quelle est la situation actuelle ? Dans certains départements français, les arrêtés qui devaient effectivement, monsieur de Montalembert, régler les rapports entre bailleurs et preneurs ne sont pas pris. Dans d'autres départements, ils le sont. On va donc déjà faire une distinction fiscale entre les départements, ce qui, du point de vue de l'équité — je le dis tout net — me paraît totalement indéfendable.

On va faire une autre distinction, qui n'est pas plus justifiable, à l'intérieur de tous les départements dans lesquels l'arrêté a été pris, entre les baux à long terme, qui rapportent généralement bien davantage aux bailleurs, et les autres baux ruraux. Pour les premiers, il y aura un avantage supplémentaire en faveur des bailleurs qui conserveront le droit à l'abattement de 20 p. 100, tandis que les autres, qui rapportent beaucoup moins au propriétaire, comme M. de Montalembert l'a indiqué, se verront appliquer un abattement réduit à 15 p. 100.

Tout cela, je le dis comme je le pense, est une législation mal faite, mal pensée, mal conçue, du simple point de vue technique. Dans ces conditions, même si le vote bloqué apporte des modifications dans le sens que vous souhaitez, je veux que vous sachiez, monsieur le ministre, que c'est à contrecœur que beaucoup d'entre nous, dont je suis, voteront le texte. Nous comptons beaucoup sur la commission mixte paritaire pour trouver une solution préférable, puisque, aussi bien, elle devra, à coup sûr, se réunir.

J'espère que le Gouvernement, mieux avisé, éclairé par le débat qui vient d'avoir lieu, par l'éloquence de M. de Montalembert et par les propos techniques que je viens de tenir, acceptera alors une solution différente, et je l'en remercie à l'avance. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Sur l'article 5, j'ai été convaincu, dès notre première discussion, de la justesse de la position prise par le Sénat. Et les propos qui viennent d'être tenus par M. de Montalembert et M. de Tinguy n'ont fait que conforter ma conviction. Mais je ne pourrai pas suivre M. de Montalembert dans sa discipline de vote. Nous sommes, en effet, des législateurs indépendants. Nous ne saurions être des auxiliaires de l'exécutif. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche.*) Cela ne serait pas conforme à la dignité de notre assemblée ni à la conception que je me fais de mon devoir de parlementaire. (*Très bien ! sur certaines travées.*)

Au Sénat, nous ne pouvons pas mettre l'existence du Gouvernement en danger. Cette diminution de pouvoir par rapport à l'Assemblée nationale devrait être compensée par une augmentation de notre liberté de parole et de vote. C'est la raison pour laquelle, blâmant d'une façon constante la méthode du vote bloqué, qui me paraît antidémocratique et, en tout cas, contraire à la bonne répartition des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, et n'acceptant pas le néologisme de « vote unique », qui n'est qu'une autre appellation du vote bloqué, je voterai contre le projet du Gouvernement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées à droite.*)

M. le président. Sur l'article 5 et l'amendement n° 307, personne ne demande plus la parole ?...

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — I. — La taxe spéciale sur les activités bancaires et financières est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1979.

« Nonobstant cette suppression, les exonérations des droits de timbre des effets de commerce et des quittances, prévues aux articles 916 et 922-2-3° du code général des impôts, sont maintenues en vigueur.

« II. — Les opérations antérieurement soumises à la taxe spéciale sur les activités bancaires et financières en exécution des dispositions combinées des articles 299 et 300 du code général des impôts peuvent, sur option des personnes qui étaient ou auraient été passibles de cette taxe, être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

« Toutefois, l'option englobe également les commissions afférentes au financement d'exportations exonérées de la taxe spéciale sur les activités bancaires et financières en vertu de l'article 300-8° du code général des impôts lorsque, par l'effet de l'option, les commissions de même nature sont elles-mêmes soumises à la taxe sur la valeur ajoutée en régime intérieur.

« L'option ne s'applique pas aux opérations effectuées :

« Entre eux par les organismes dépendant de la chambre syndicale des banques populaires ;

« — entre elles par les caisses de Crédit mutuel adhérentes à la confédération nationale du Crédit mutuel ;

« — entre eux par les organismes mentionnés à l'article 614 du code rural.

« III. — L'option s'applique à l'ensemble des opérations indiquées ci-dessus et elle a un caractère définitif.

« Elle prend effet à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est déclarée au service local des impôts.

« Toutefois, l'option formulée avant le 1^{er} mars 1979 peut, sur la demande du déclarant, prendre effet à compter du 1^{er} janvier de la même année.

« IV. — Les encours de crédits de toute nature, non libellés en devises, effectivement accordés à leur clientèle par les personnes mentionnées au II sont soumis à une taxe annuelle.

« Toutefois, ne sont pas passibles de la taxe :

« — les crédits accordés soit au Trésor, soit à des collectivités publiques, soit à des personnes soumises à la taxe ou qui y seraient assujetties si elles étaient installées en France ;

« — les crédits consentis aux ménages et destinés à l'amélioration de leur logement et à l'achat de biens de consommation durables ;

« — les crédits à l'exportation ;

« — les crédits à moyen ou à long terme à l'équipement des entreprises et au logement, dont les taux sont bonifiés ou font l'objet d'une réglementation particulière ;

« — les prêts directement liés à une émission d'obligations et qui sont accordés dans les mêmes conditions d'intérêt, de durée et d'amortissement que l'emprunt dont ils sont issus.

« Pour l'établissement de la taxe, les crédits passibles de celle-ci sont retenus pour la totalité de leur montant comptabilisé au 31 décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Toutefois, les crédits à moyen ou à long terme accordés par les entreprises ou établissements existant avant le 1^{er} janvier 1979 sont, jusqu'en 1984 inclusivement, retenus pour une fraction de leur montant comptabilisé à la même date du 31 décembre ; cette fraction est fixée à 15 p. 100 pour 1979, ce pourcentage étant majoré pour chaque année ultérieure de 15 points ; à compter de 1985, les crédits à moyen ou à long terme passibles de la taxe sont retenus pour la totalité de leur montant.

« Pour une même personne, la variation relative du montant de la taxe entre une année d'imposition et l'année précédente ne peut être inférieure à celle de l'encours total des crédits passibles de la taxe et afférents aux mêmes années.

« Pour les personnes qui exercent l'option prévue au II, le taux de la taxe est fixé à 1,75 p. 1 000 pour 1979 ; il est diminué chaque année de 0,1 p. 1 000 jusqu'en 1985 ; à compter de 1985, il est fixé à 1,20 p. 1 000. Pour les personnes qui n'exercent pas l'option, les taux ci-dessus sont augmentés de moitié.

« La taxe doit être versée le 31 juillet au plus tard à la recette des impôts du lieu de souscription de la déclaration de résultats. Le versement est accompagné du dépôt d'une déclaration dont le modèle est fixé par le ministre du budget.

« Sous réserve des dispositions précédentes, la taxe est établie et recouvrée selon les modalités, garanties et sanctions prévues pour la retenue à la source sur les produits des obligations mentionnée à l'article 119 bis du code général des impôts.

« La taxe ne peut être portée dans les charges déductibles du bénéfice qu'au titre de l'exercice clos après son paiement.

« V. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les catégories de crédit mentionnées au IV et adapte les dispositions qui précèdent au cas des personnes dont la date de clôture de l'exercice ne se situe pas au 31 décembre ou qui ont procédé à des cessions partielles, des fusions ou des opérations assimilées. »

Par amendement n° 308, le Gouvernement propose de modifier comme suit le IV de l'article :

« — au deuxième alinéa, supprimer le membre de phrase figurant au deuxième tiret.

« — au cinquième alinéa, substituer aux taux de 1,75 p. 1 000 et 1,20 p. 1 000 les taux de 1,60 p. 1 000 et 1 p. 1 000. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — I. — Les dispositions du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes sont modifiées conformément aux II, III et IV ci-après :

« II. — 1° A compter du 1^{er} juillet 1979, les produits ci-après sont exemptés de la taxe intérieure de consommation :

NUMÉRO DU TARIF douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification.
Ex 27-10	Gasoil, autre	20
Ex 27-10	Fuel oil, autre	25
Ex 27-10	Huiles lubrifiantes	33 à 35
Ex 34-03	Préparations lubrifiantes	1
Ex 38-14	Additifs pour lubrifiants.....	1

2° Le renvoi 7 est supprimé.

« III. — Les dispositions relatives au numéro de tarif 27-11 B 1 c sont remplacées par les dispositions suivantes :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits.	INDICE d'identification.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉ en francs.
27-11 B I.	----- c, destinés à d'autres usages.			35
	----- mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant exclusif dans certains véhicules à moteur (1)	3	100 kg net (3)	
	----- autres..	4		Exemption.

« IV. — A compter du 3 janvier 1979 les quotités de la taxe intérieure de consommation sont modifiées conformément au tableau ci-après :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits.	INDICE d'identification.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉ en francs.
Ex 27-10	Essence d'aviation..	9	Hectolitre (2).	93,21
	Supercarburant et huiles légères assimilées	10	Hectolitre (2).	141,26 (11)
	Essences et autres..	11	Hectolitre (2).	132,58 (6) (11)
	Pétrole lampant et huiles moyennes non dénommées..	14 et 15	Hectolitre (2).	59,86 (6)
	Gasoil sous condition d'emploi	18	Hectolitre (2).	13,82
	Gasoil	19	Hectolitre (2).	74,55 (6)

Par amendement n° 309, le Gouvernement propose, dans la colonne « quotités en francs » du tableau figurant au paragraphe III, de remplacer le chiffre : « 35 », par le chiffre : « 70 ».

Personne ne demande la parole ?...

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 312 rectifié, le Gouvernement propose, après l'article 25, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le tarif des droits de timbre et taxes assimilées établis par les articles ci-après indiqués du code général des impôts est modifié comme suit à compter du 15 janvier 1979 :

NUMÉROS DES ARTICLES DU CGI	TARIF ANCIEN	TARIF NOUVEAU
	Francs.	Francs.
886	0,45	0,50
905	34	40
	17	20
	8,50	10
907	8,50	10
910-I	1,80	2
910-II	0,45	0,50
917	0,45	0,50
	1	1,10
925, 927, 928, 935, 938	0,45	0,50
945	7	10
	30	35
	75	85
	145	170
947 a	36	40
947 b	10	11
950	420	465
	210	230
	12	14
	10	11
953-III	36	40
953-IV	27	30
954	10	11
	18	20
958	120	1320
960-I	240	265
960-I bis	90	100
960-II	10	11
962	10	11
963	36	40
	18	20
	90	100
966	10	11
967-I	36	40

Personne ne demande la parole ?...

Article 30 bis.

M. le président. « Art. 30 bis. — Un prélèvement de 3 p. 100 est effectué sur les sommes mises aux tirages supplémentaires de la loterie nationale dénommés « tirages du loto national ».

« Le produit de ce prélèvement est affecté à un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national pour le développement du sport » pour financer l'aide au sport de masse.

« En outre, pour l'exercice budgétaire 1979, le Gouvernement est autorisé à affecter à ce fonds un prélèvement, au taux maximum de 0,50 p. 100, sur les mises des enjeux des paris mutuels : la somme correspondante sera prélevée sur la part réservée aux parieurs gagnants. »

Par amendement n° 310, le Gouvernement propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer le pourcentage de « 3 p. 100 » par celui de « 1,7 p. 100 ».

La parole est à M. Ruet.

M. Roland Ruet. En estimant qu'il s'agit d'un effort méritoire, mais que, pour ma part, je juge illusoire, M. le ministre vient de nous annoncer que le Gouvernement accepte de porter de 1,5 p. 100 à 1,7 p. 100 le prélèvement sur les mises du loto en faveur des associations sportives, dont les dirigeants et les animateurs bénévoles se dévouent sans compter pour offrir la pratique d'un sport à quelque huit millions de Français.

Monsieur le ministre, je suis navré, mais une telle majoration n'est en fait qu'une aumône, qui est désobligeante pour ceux à qui vous la destinez et que, pour ma part, je n'accepte pas.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas voulu consentir un effort plus important et rejoindre le Sénat, qui avait estimé — à l'unanimité, si je me souviens bien — que le prélèvement sur les mises du loto devrait atteindre 3 p. 100, pour venir au secours des 105 000 associations sportives de France qui n'ont pas les ressources suffisantes pour assurer la mission qui leur est confiée.

Je rappelle au Sénat qu'une commission parlementaire, dont je faisais partie, a estimé que les associations sportives de France avaient besoin de 400 millions de francs pour faire face à leurs

obligations. Il n'est pas question de trouver en un tournemain une telle somme. Mais nous aurions pu obtenir un premier résultat en prélevant 3 p. 100 sur les mises du loto, ce qui n'aurait eu aucune incidence catastrophique pour ce jeu.

Je regrette, monsieur le ministre, je le répète, que vous ayez fait passer le prélèvement sur le loto de 1,5 p. 100 à 1,7 p. 100 seulement. Quand je dis « je regrette », cela signifie que je mettrai mon vote en accord avec mes déclarations. (*Applaudissements sur certaines travées à droite et sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Mézard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'explication que vient de donner notre collègue M. Ruet, je serai très bref.

Comme lui, je faisais partie de la commission Neuwirth, et je suis scandalisé par ce que le Gouvernement nous propose. Non seulement le prélèvement sur le loto n'atteint pas le taux que nous avions d'abord demandé, mais le prélèvement sur le pari mutuel urbain est, lui, tout simplement renvoyé aux calendes grecques !

Je considère que, pour la santé physique et morale des 8 millions de Français qui ont besoin de faire du sport, les dirigeants et animateurs des 105 000 clubs, qui sont des bénévoles, ont besoin d'être aidés. Et je mettrai, moi aussi, mon vote en accord avec ma réaction face à la proposition qui nous est faite. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées à droite.*)

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Après nos collègues Ruet et Mézard, c'est un troisième membre de la commission Neuwirth qui veut s'exprimer brièvement.

Nous avons travaillé pendant un trimestre pour essayer de dégager, pour le sport de masse français, un certain nombre de ressources extrabudgétaires. A cet effet, nous avons entendu les responsables du loto, du pari mutuel urbain et de la loterie nationale.

Le Sénat, pour sa part, a accepté, voilà une semaine, de porter le prélèvement sur le loto de 1,5 p. 100 à 3 p. 100, et les responsables du loto n'étaient absolument pas opposés à cette mesure.

Actuellement, 54 p. 100 des mises du loto sont réparties entre les joueurs ; sur ce pourcentage, nous pourrions très facilement — et, je le répète, les responsables du loto en sont d'accord — prélever 3 p. 100 pour le sport de masse français. On nous propose 1,7 p. 100, c'est insignifiant ! Cela représente 43 millions de francs pour le sport français, qui a besoin, au minimum, de 400 millions de francs — c'est le chiffre qui a été retenu par la commission Neuwirth.

A quoi servent les commissions parlementaires ? A quoi servent les délibérations du Sénat ? A quoi servent ses décisions ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. M. Henriët applaudit également.*)

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Dans le cadre de cette discussion, je veux rappeler une nouvelle fois quelle est la position du parti communiste en ce qui concerne les ressources extrabudgétaires.

Nous sommes opposés aux ressources extrabudgétaires, au demeurant dérisoires. Elles ne peuvent en aucun cas constituer une solution pour sortir le sport français de la crise. De plus, elles constituent un encouragement au désengagement de l'Etat, qui se refuse à prendre ses responsabilités en ce qui concerne la promotion de l'éducation physique et du sport en France.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Guy Schmaus. Le groupe communiste — je me répète, mais cela n'est pas inutile puisqu'on semble ignorer ce qu'il déclare — est opposé aux solutions extrabudgétaires pour aider le développement de l'éducation physique et du sport en France. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je ne peux pas laisser passer le mot d'« aumône » qui a été proféré tout à l'heure par M. Ruet. Qu'il me fasse l'honneur de croire que la passion qu'il manifeste pour le sport et la défense de ses problèmes est égale à la mienne. Je ne voudrais pas, par conséquent, qu'un procès d'intention me soit fait.

Je ne reviens pas sur l'affaire du loto elle-même, nous en avons parlé ce matin avec M. le président de la commission des finances, et j'ai présenté au Sénat les modalités de sa réorganisation par l'institution d'une société d'économie mixte. Dans ces conditions, je ne puis, en l'état actuel, hypothéquer davantage les ressources du loto.

D'ailleurs, je ne ferme pas la porte à des progrès possibles, mais ceux-ci n'interviendront pas aujourd'hui, car ils ne seraient pas faits en toute connaissance de cause.

J'en reviens à l'essentiel, c'est-à-dire aux crédits affectés au budget de la jeunesse et des sports. Que l'on sache bien que ce budget progresse, en 1979, de plus de 20 p. 100, augmentation nettement supérieure à la moyenne de progression du budget général. Par ailleurs, il va bénéficier de 115 millions de francs de ressources extra-budgétaires qui ne sont certes pas une aumône, car ils représentent tout de même 11 milliards d'anciens francs. Sur ces 115 millions, 43 millions de francs proviennent du loto.

Ce que je puis dire devant le Sénat, pour m'être entretenu de cet ensemble de problèmes avec M. le ministre de la jeunesse et des sports, c'est que les crédits qui sont ainsi dégagés sont à la mesure des besoins de son ministère. Compte tenu de l'évolution de son programme, M. Soisson s'est déclaré satisfait des crédits pour 1979.

Plusieurs sénateurs à droite. Pas nous !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Par amendement n° 311, le Gouvernement propose de supprimer le dernier alinéa de l'article 30 bis.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, j'étais cosignataire, avec M. Francou et d'autres collègues, de l'amendement qui avait conduit à ajouter un alinéa à l'article 30 bis, et qui est aujourd'hui supprimé par l'amendement n° 311 du Gouvernement.

Comme il concerne des prélèvements sur le Pari mutuel urbain dont le produit devait être affecté au développement du sport en France et que vous venez, monsieur le ministre, de nous présenter les améliorations qui vont être apportées au budget de la jeunesse et des sports, je ne reprendrai pas le débat sur le fond.

Mais je veux tout de même dire que je suis un peu choqué par la rédaction, que je trouve plus sèche, de « l'objet » de l'amendement n° 311.

En guise de motif pour la suppression des dispositions votées par le Sénat, et qui apportaient de nouvelles ressources à l'Etat, il est écrit simplement ceci : « Le Gouvernement n'a pas l'intention d'user de cette possibilité. » Par un mot d'explication de plus !

Je sais bien qu'il s'agit d'hippisme, mais permettez-moi, monsieur le ministre, de trouver cette forme un peu cavalière. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — I. — « Les taux de majorations prévus par le paragraphe 1 de l'article 36 de la loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977 sont ainsi modifiés :

« Le montant de la majoration est égal à :

« 34 800 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;

« 7 240 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 31 décembre 1918 ;

« 4 220 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1918 ;

« 3 720 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1926 et le 31 décembre 1938 ;

« 3 620 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1939 et le 31 août 1940 ;

« 2 160 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;

« 1 015 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;

« 440 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;

« 239 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;

« 157 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ;

« 114 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964 ;

« 103 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966 ;

« 93 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1966 et le 1^{er} janvier 1969 ;

« 83 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1969 et le 1^{er} janvier 1971 ;

« 63 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1971 et le 31 décembre 1973 ;

« 25 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1974 et le 31 décembre 1974 ;

« 18 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1975 ;

« 8 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1976 et le 31 décembre 1977.

« II. — Dans les articles 1^{er}, 3, 4, 4 bis et 4 ter de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers, la date du 1^{er} janvier 1974 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1978.

« III. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1978.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel, dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1978, sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes viagères et pensions sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1978.

« V. — Les actions ouvertes par la loi susvisée du 25 mars 1949 et par les lois n° 52-870 du 22 juillet 1952, n° 57-775 du 11 juillet 1957, n° 59-1484 du 28 décembre 1959, n° 63-156 du 23 février 1963, n° 63-628 du 2 juillet 1963, n° 64-663 du 2 juillet 1964, n° 64-1279 du 23 décembre 1964, n° 66-935 du 17 décembre 1966, n° 68-1172 du 27 décembre 1968, n° 69-1161 du 24 décembre 1969, n° 71-1061 du 29 décembre 1971, n° 72-1121 du 20 décembre 1972, n° 73-1150 du 27 décembre 1973, n° 74-1129 du 30 décembre 1974, n° 75-1278 du 30 décembre 1975, n° 76-1232 du 22 décembre 1976 et n° 77-1467 du 30 décembre 1977 pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VI. — Les taux de majoration fixés au paragraphe I ci-dessus sont applicables aux rentes viagères mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951. Ils sont également applicables aux rentes viagères mentionnées au titre I^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I^{er} et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951. Toutefois, l'attribution des majorations éventuelles afférentes aux rentes constituées à compter du 1^{er} janvier 1980, à l'exception de celles visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, sera soumise à la condition que les ressources du rentier et, le cas échéant, de son conjoint et de ses enfants à charge ne dépassent pas globalement un chiffre limite fixé par décret. L'évolution de ce plafond sera liée à celle du minimum garanti institué par la loi n° 70-7 du 2 janvier 1970.

« VII. — Les taux des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 36 de la loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977, sont remplacés par les taux suivants :

« Art. 8. — 1,413 p. 100 ;

« Art. 9. — 103 fois ;

« Art. 11. — 1,660 p. 100 ;

« Art. 12. — 1,413 p. 100. »

« VIII. — L'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 36 de la loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 2 365 F.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble de rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 13 850 F. »

« IX. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1979. »

Par amendement n° 313, le Gouvernement propose, dans le paragraphe VI de cet article, de remplacer la date du 1^{er} janvier 1980 par la date du 1^{er} janvier 1979.

Personne ne demande la parole ?...

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — I. — Pour 1979, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants.

ETAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1979

Conforme à l'exception de :

I. — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1979.			pour 1979.
		Milliers de francs.			Milliers de francs.
	A. — RECETTES FISCALES			REPARTITION DE LA PARTIE A	
	I. — PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES			I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées	189 947 000
1	Impôt sur le revenu	101 373 000		II. — Produits de l'enregistrement.....	19 835 000
6	Taxe sur les salaires.....	13 008 000		III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	8 803 000
	Total	189 947 000		IV. — Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	47 615 000
	II. — PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT			V. — Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	221 595 000
21	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.	5 770 000		VI. — Produits des contributions indirectes..	14 556 000
22	Taxe annuelle sur les encours.....	710 000		VII. — Produits des autres taxes indirectes..	780 000
	Total	19 835 000		Total pour la partie A.....	503 131 000
	III. — PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE			RECAPITULATION GENERALE	
24	Timbre unique	1 153 000		A. — Recettes fiscales :	
	Total	8 803 000		I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées	189 947 000
	IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXES INTÉRIEURES SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRO- DUITS DES DOUANES			II. — Produits de l'enregistrement.....	19 835 000
35	Taxes intérieures sur les produits pétroliers..	41 465 000		III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse...	8 803 000
	Total	47 615 000		IV. — Droits d'importation, taxes inté- rieures sur les produits pétro- liers et divers produits des douanes	47 615 000
	V. — PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES			V. — Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	221 595 000
39	Taxe sur la valeur ajoutée.....	221 595 000		Total pour la partie A.....	503 131 000
	Total	221 595 000		Total A à C.....	528 577 497
				Total général	481 589 497

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION des recettes.	ÉVALUATION DES RECETTES pour 1979.		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		(En francs.)		
	<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>			
1	Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	4 995 000 000	»	4 995 000 000
	Totaux	4 995 000 000	»	4 995 000 000
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	240 000 000	»	240 000 000
	Totaux	261 300 000	1 700 000	263 000 000
	<i>Fonds national d'aide au sport.</i>			
3 (nouveau).	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national.....	76 000 000	»	76 000 000
	Totaux	92 000 000	»	92 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale	11 464 979 000	76 452 510	11 541 431 510

Par amendement n° 314, le Gouvernement propose :

1° A l'état A modifier comme suit les évaluations de recettes.

I. — Budget général.

A) Recettes fiscales.

I. — Produit des impôts directs et taxes assimilées :

Ligne 1. — Impôt sur le revenu.

Majorer l'évaluation de 310 000 000 francs.

II. — Produits de l'enregistrement :

Ligne 22. — Taxe annuelle sur les encours.

Majorer l'évaluation de 50 000 000 francs.

III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse :

Ligne 24. — Timbre unique.

Majorer l'évaluation de 110 000 000 francs.

IV. — Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits de douanes :

Ligne 35. — Taxes intérieures sur les produits pétroliers.

Majorer l'évaluation de 21 000 000 francs.

B) Recettes non fiscales.

I. — Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier :

Ligne 114. — Produits de la Loterie nationale.

Diminuer l'évaluation de 5 000 000 francs.

II. — Budgets annexes :

Prestations sociales agricoles :

Ligne 18. — Versement du fonds national de solidarité.

Diminuer l'évaluation de 27 500 000 francs.

III. — Comptes d'affectation spéciale :

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

1. Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.

Majorer l'évaluation de 25 000 000 francs.

Fonds national pour le développement du sport.

3. Produit du prélèvement sur les sommes mises au Loto national.

Diminuer l'évaluation de 33 000 000 francs.

Service financier de la Loterie nationale.

Produits des émissions.

Diminuer l'évaluation de 5 000 000 francs.

2° Dans le texte de l'article 34 :

A) Opérations à caractère définitif.

Budget général :

Majorer les ressources du budget général de 486 millions.

Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 22 millions de francs.

Majorer le plafond des dépenses civiles en capital de 69 millions de francs.

Comptes d'affectation spéciale :

Diminuer les ressources des comptes d'affectation spéciale de 13 millions de francs.

Diminuer le plafond des dépenses ordinaires civiles des comptes d'affectation spéciale de 6 millions de francs.

Diminuer le plafond des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale de 7 millions de francs.

Budgets annexes :

Diminuer de 28 millions de francs les ressources et le plafond des dépenses du budget annexe des prestations sociales agricoles.

En conséquence, diminuer de 395 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ramené à 15 060 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Article 36.

M. le président.

ETAT B

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES.	TITRE I ^{er}	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères	»	»	209 924 823	193 213 082	403 137 905
Agriculture	»	»	251 413 327	1 378 619 814	1 630 033 141
Anciens combattants	»	»	33 084 406	601 174 155	634 258 561
Commerce et artisanat	»	»	4 953 188	13 992 090	18 945 278
Coopération	»	»	52 951 552	274 522 334	327 473 886
Culture et communication	»	»	— 104 661 765	49 764 931	— 54 896 834
Départements d'outre-mer	»	»	— 97 812 417	35 389 434	— 62 422 983

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I ^{er}	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Economie et budget :					
I. — Charges communes	545 000 000	67 804 000	7 651 143 000	3 227 200 000	11 491 147 000
II. — Section commune	»	»	92 585 532	»	92 585 532
III. — Economie	»	»	90 514 612	29 065 500	119 580 112
IV. — Budget	»	»	493 736 943	162 000	493 898 948
Education	»	»	3 371 793 626	1 597 561 056	4 969 354 682
Environnement et cadre de vie :					
I. — Environnement	»	»	49 228 833	28 754 929	77 983 762
II. — Cadre de vie et logement	»	»	253 363 162	2 810 639 036	3 064 002 198
III. — Architecture	»	»	216 936 667	25 611 534	242 548 201
Industrie	»	»	312 856 470	113 727 217	426 583 687
Intérieur	»	»	742 072 227	— 120 417 992	621 654 235
Jeunesse, sports et loisirs :					
I. — Jeunesse et sports	»	»	167 100 353	75 105 243	242 205 596
II. — Tourisme	»	»	6 314 668	905 494	7 220 162
Justice	»	»	336 113 673	634 874	336 748 547
Services du Premier ministre :					
I. — Services généraux	»	»	193 801 141	1 502 363 281	1 696 164 422
II. — Journaux officiels	»	»	— 152 344 735	»	— 152 344 735
III. — Secrétariat général de la défense nationale	»	»	3 200 562	»	3 200 562
IV. — Conseil économique et social	»	»	3 227 000	»	3 227 000
V. — Commissariat général du Plan	»	»	5 119 660	1 869 734	6 989 394
VI. — Recherche	»	»	3 585 192	9 584 380	13 169 572
Territoires d'outre-mer	»	»	— 126 079 563	10 244 774	— 115 834 789
Transports :					
I. — Section commune	»	»	19 284 981	»	19 284 981
II. — Transports terrestres	»	»	2 925 135	833 099 200	836 024 335
III. — Aviation civile et météorologie	»	»	104 383 901	— 1 053 777	103 330 124
IV. — Marine marchande	»	»	23 456 255	159 823 830	183 280 085
V. — Routes, ports et voies navigables	»	»	80 264 663	10 616 097	90 880 760
Travail et santé :					
I. — Section commune	»	»	25 435 310	»	25 435 310
II. — Travail et participation	»	»	160 011 502	1 118 595 649	1 278 607 151
III. — Santé et famille	»	»	170 715 823	1 123 102 658	1 293 818 481
Universités	»	»	875 670 256	70 994 130	946 664 386
Totaux	545 000 000	67 804 000	15 526 269 968	15 174 864 687	31 313 938 655

Par amendement n° 285, le Gouvernement propose, au titre IV de l'état B — affaires étrangères — de majorer de 300 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 286, le Gouvernement propose, au titre IV de l'état B — agriculture — de majorer de 2 800 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 288, le Gouvernement propose, au titre IV de l'état B — anciens combattants — de majorer de 4 400 000 francs le montant des mesures nouvelles.

La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 288 propose une majoration de 4 400 millions de francs des mesures nouvelles.

Au cours de la discussion du budget des anciens combattants, la commission des finances avait déposé un amendement pour relever de vingt points la pension d'ascendant ; cet amendement a été retiré lorsque M. le secrétaire d'Etat nous a promis de s'intéresser au sort des ascendants. Or, le résultat, nous le connaissons aujourd'hui, on élève simplement cette pension de deux points.

La commission des finances et la commission des affaires sociales demandaient vingt points. En fait, cette augmentation de deux points de la pension d'ascendant au taux normal correspond pour les intéressés à une majoration de leur pension de 14 centimes par jour. Voilà le résultat de l'amendement : 14 centimes par jour pour l'ascendant, dont la pension passe de 205 francs à 207 francs. Pour l'ascendant qui est à demi-tarif, on propose de passer de 105 francs à 105,5 francs, soit une augmentation de 3 centimes par jour.

Voilà, mes chers collègues, le résultat des longues délibérations de vos commissions des finances et des affaires sociales qui ont demandé une nuit de travail. C'est le seul résultat obtenu. Je passe sous silence, car cela représente trop peu de chose, les 200 000 francs qui sont accordés aux victimes civiles de la guerre pour les accidents qui se rattachent aux événements de la guerre.

En fait, au titre du budget des anciens combattants, qui est de l'ordre de 15 milliards de francs et qui a été soumis à l'examen de l'Assemblée nationale et du Sénat, il a été obtenu comme mesures nouvelles, d'une part, à l'Assemblée nationale trois points supplémentaires pour les veuves de guerre — soit une augmentation de 22 centimes par jour — et, d'autre part, au Sénat, 4,2 millions de francs de mesures nouvelles pour les pensions d'ascendant, c'est-à-dire, comme je vous l'indiquais, 14 centimes par jour.

Ces chiffres traduisent le peu de résultats qu'obtient le Sénat, après de longues délibérations. Je laisse les anciens combattants seuls juges des mesures qui sont ainsi proposées dans ce budget pour 1979. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Par amendement n° 289, le Gouvernement propose, au titre IV de l'état B — culture et communication — de majorer de 2 000 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 291, le Gouvernement propose, au titre III de l'état B — économie et budget : III. — Economie — de majorer de 500 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 290, le Gouvernement propose, au titre IV de l'état B — économie et budget : III. — Economie — de majorer de 2 000 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 293, le Gouvernement propose, au titre IV de l'état B — environnement et cadre de vie : I. — Environnement — de majorer de 500 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 296, le Gouvernement propose, au titre III de l'état B — jeunesse, sports et loisirs : I. — Jeunesse et sports — de majorer de 5 000 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 297, le Gouvernement propose, au titre III de l'état B — services du Premier ministre : I. — Services généraux — de majorer de 200 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 298, le Gouvernement propose, au titre IV de l'état B — services du Premier ministre : I. — Services généraux — de majorer le 500 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 299, le Gouvernement propose, au titre III de l'état B — services du Premier ministre : III. — Secrétariat général de la défense nationale — de majorer de 300 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 301, le Gouvernement propose, au titre III de l'état B — travail et santé : II. — Travail et participation — de majorer les crédits de 400 000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 302, le Gouvernement propose, au titre IV de l'état B — travail et santé : III. — Santé et famille — de majorer de 1 600 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 303, le Gouvernement propose, au titre IV de l'état B — universités — de majorer le 1 000 000 francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Article 37.

ETAT C

M. le président.

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
(En francs.)		
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.		
Affaires étrangères.....	89 205 000	47 700 000
Agriculture	219 086 000	92 496 000
Coopération	7 775 000	6 705 000
Culture et communication.....	543 791 000	135 576 000
Economie et budget :		
I. — Charges communes.....	2 704 960 000	2 610 100 000
II. — Section commune.....	48 900 000	27 950 000
III. — Economie	19 580 000	6 200 000
IV. — Budget	190 700 000	32 660 000
Education	701 430 000	511 900 000
Environnement et cadre de vie :		
I. — Environnement	68 802 000	25 551 000
II. — Cadre de vie et logement..	350 654 000	147 496 000
III. — Architecture	33 874 000	12 459 000
Industrie	41 399 000	16 184 000
Intérieur	299 649 000	147 223 000
Jeunesse, sports et loisirs :		
I. — Jeunesse et sports.....	54 000 000	11 800 000
II. — Tourisme	37 792 000	21 500 000
Justice	290 539 000	73 289 000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux.....	134 469 000	93 220 000
II. — Journaux officiels.....	»	»
III. — Secrétariat général de la défense nationale.....	28 488 000	23 760 000
V. — Commissariat général du Plan	»	»
VI. — Recherche	1 200 000	400 000
Territoires d'outre-mer.....	4 760 000	2 853 000

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
(En francs.)		
Transports :		
I. — Section commune.....	19 534 000	3 435 000
II. — Transports terrestres.....	14 220 000	10 750 000
III. — Aviation civile et météorologie	1 515 675 000	1 016 444 000
IV. — Marine marchande.....	120 970 000	57 315 000
V. — Routes, ports et voies navigables	1 147 154 000	607 516 000
Travail et santé :		
I. — Section commune.....	53 220 000	30 140 000
III. — Santé et famille.....	39 000 000	25 000 000
Universités	253 230 000	142 782 000
Totaux pour le titre V.....	9 034 056 000	5 940 404 000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.		
Affaires étrangères.....	25 460 000	10 600 000
Agriculture	1 969 096 000	634 501 000
Commerce et artisanat.....	97 400 000	60 000 000
Coopération	760 710 000	213 208 000
Culture et communication.....	150 165 000	76 949 000
Départements d'outre-mer.....	225 275 000	125 611 000
Economie et budget :		
I. — Charges communes.....	2 665 480 000	1 934 480 000
Education	1 830 300 000	511 800 000
Environnement et cadre de vie :		
I. — Environnement	210 600 000	84 130 000
II. — Cadre de vie et logement..	12 988 240 000	1 467 074 000
III. — Architecture	16 650 000	1 300 000
Industrie	4 190 688 000	2 764 441 000
Intérieur	3 900 064 000	3 290 000 000
Jeunesse, sports et loisirs :		
I. — Jeunesse et sports.....	388 550 000	76 210 000
II. — Tourisme	41 465 000	10 200 000
Justice	49 600 000	8 500 000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux.....	593 650 000	289 400 000
V. — Commissariat général du Plan	7 681 000	6 381 000
VI. — Recherche	414 315 000	112 640 000
Territoires d'outre-mer.....	108 330 000	63 620 000
Transports :		
I. — Section commune.....	27 672 000	17 795 000
II. — Transports terrestres.....	802 036 000	217 560 000
III. — Aviation civile et météorologie	17 625 000	10 275 000
IV. — Marine marchande.....	1 415 260 000	968 306 000
V. — Routes, ports et voies navigables	83 900 000	33 650 000
Travail et santé :		
II. — Travail et participation....	198 875 000	63 034 000
III. — Santé et famille.....	1 836 531 000	546 657 000
Universités	1 282 178 000	1 081 501 000
Totaux pour le titre VI.....	36 297 796 000	14 680 323 000
TITRE VII. — Réparation des dommages de guerre.		
Environnement et cadre de vie :		
I. — Cadre de vie et logement.	9 445 000	3 433 000

Par amendement n° 284, le Gouvernement propose au titre V de l'état C — affaires étrangères — de majorer d'un million de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, puisque tout à l'heure j'ai tenu des propos critiques sur un autre sujet, je veux très brièvement reprendre la parole pour remercier le Gouvernement de l'effort qu'il fait en présentant cet amendement n° 284, qui ajoute des crédits destinés à la construction

d'écoles françaises hors de nos frontières et permet l'amélioration des équipements de l'enseignement français à l'étranger. Nous lui en exprimons notre gratitude.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Par amendement n° 287, le Gouvernement propose au titre VI de l'état C — agriculture — de majorer de 15 000 000 francs les autorisations de programme et de 3 500 000 francs les crédits de paiement.

Personne ne demande la parole ?

Par amendement n° 292, le Gouvernement propose, au titre VI de l'état C — éducation — de majorer de 30 000 000 francs les autorisations de programme et de 21 500 000 francs les crédits de paiement.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Lors de la discussion concernant le budget de l'éducation, il avait été demandé impérativement au ministre de bien vouloir compenser son hold-up d'août 1978. Ce n'est pas avec 30 000 000, c'est évident, que l'on va compenser les 187 000 000 de francs qui ont été détournés à ce moment-là de leur affectation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Par amendement n° 294, le Gouvernement, au titre VI de l'état C — environnement et cadre de vie : I — environnement — propose de majorer de 3 500 000 francs les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 295, le Gouvernement, au titre VI de l'état C — environnement et cadre de vie : II — cadre de vie et logement — propose de majorer de 5 000 000 francs les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 300, le Gouvernement, au titre V de l'état C — services du Premier ministre : III — secrétariat général de la défense nationale — propose de majorer d'un million de francs les autorisations de programme et d'un million de francs les crédits de paiement.

Personne ne demande la parole ?...

Article 44.

M. le président. « Art. 44. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 950 703 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 2 773 553 728 francs ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles	69 420 768 F.
« Dépenses en capital civiles	2 760 132 960
« Dépenses ordinaires militaires	16 000 000
« Dépenses militaires en capital	6 000 000

« Total

2 851 553 728 F. »

Par amendement n° 304, le Gouvernement propose :

A) Au I de cet article, de majorer de 116 000 000 francs le montant des autorisations de programme.

B) Au II de cet article, de diminuer de 6 000 000 francs le montant des crédits de paiement des dépenses ordinaires civiles et de majorer de 41 000 000 francs le montant des crédits de paiement des dépenses en capital civiles.

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Lorsque, au cours du débat, le Gouvernement a annoncé qu'il envisagerait de déposer cet amendement pour majorer de 40 millions les crédits de paiement au titre du fonds spécial d'investissement routier, je lui avais demandé quelle serait la ventilation de ces crédits entre les diverses tranches. Il m'avait répondu qu'une concertation aurait lieu en commission des finances, ce qui n'avait pas suffi à m'éclairer et qui n'avait donc pu me permettre de voter ce texte.

Je ne sais s'il y a eu sur ce plan une concertation avec la commission des finances. Je ne sais d'ailleurs pas exactement ce qu'on appelle « concertation avec la commission des finances », et j'aimerais savoir, en tout cas, quelle est l'intention du Gouvernement à ce point du débat.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, j'ai le texte de l'amendement n° 304. Il me semble qu'au verso figure une répartition des quarante millions de francs.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je vous prie de m'excuser, je n'avais pas tourné la page! (Rires.)

Je cherche toujours à être objectif et je reconnais la vérité.

Je constate, cependant, que sur ces quarante millions de francs, neuf millions seulement sont consacrés à la voirie communale, ce qui est peu.

M. le président. Nous, nous allons tourner maintenant la page, si vous le voulez bien! (Nouveaux rires.)

Pour être tout à fait objectif, je dois avouer que, moi non plus, je n'avais pas lu ce qui figure au verso!

Personne ne demande plus la parole ?...

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 305, le Gouvernement propose, après l'article 76, d'insérer le nouvel article suivant :

« I. — Au deuxième alinéa de l'article L. 195 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, sont supprimés les termes : « par suite de l'état des lieux ».

« II. — Cette disposition est applicable aux accidents survenant à partir du 1^{er} janvier 1979. »

Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 306, le Gouvernement propose, après ce même article, d'insérer le nouvel article suivant :

I. — « Les indices des pensions d'ascendants tels qu'ils sont fixés à l'article L. 72-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sont portés respectivement de 205 à 207 points et de 105 à 105,5 points.

II. — « Cette disposition prend effet au 1^{er} janvier 1979. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Robert Schwint. J'ai déjà dit ce que j'en pensais!

M. le président. Nous avons achevé l'examen des amendements déposés par le Gouvernement.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Avant que le vote n'intervienne, monsieur le président, je demande une suspension de séance.

M. Michel Chauty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour obtenir une information de M. le ministre.

Lors de la première délibération, j'avais déposé un amendement à l'article 17 bis, que le Sénat a bien voulu adopter. Il créait une taxe de dix centimes sur la distribution de l'essence et du supercarburant dans les grandes surfaces.

Des bruits insistants, dans cette maison, me sont parvenus pendant les dernières quarante-huit heures, selon lesquels le Gouvernement aurait l'intention de demander la suppression de cet amendement. N'en ayant pas entendu parler officiellement, je pense que telle n'est pas son intention et je m'en félicite. Cependant, j'aimerais savoir si, par hasard, le Gouvernement ne va pas agir par un autre biais.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. En vérité, nous nous interrogeons sur la constitutionnalité de cette disposition. Le dossier est en cours d'étude car nous ne voulons pas prendre de décision à la légère, naturellement. (Exclamations.)

M. le président. Vous avez votre réponse, monsieur Chauty!

M. Michel Chauty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauty, pour répondre à M. le ministre.

M. Michel Chauty. Je remercie de sa réponse M. le ministre, mais je dois lui dire qu'elle ne m'incitera pas à émettre un avis favorable. En effet, le Gouvernement a d'autres possibilités pour remettre en cause notre décision.

Il faut bien savoir que, dans cette affaire, le Sénat a défendu 45 000 personnes contre 120 et j'attire l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il n'est pas bon de revenir sur de semblables dispositions sociales.

D'autre part, nous sommes au moins 74 sénateurs — tel est l'effectif de la commission des affaires économiques et du Plan —

qui disposons des mêmes informations et nous commençons à penser que le Gouvernement remet en cause la loi de 1928.

Plusieurs sénateurs. Très bien !

M. Michel Chauty. Je crois qu'il était de mon devoir de le dire. Si l'on doit me tuer, on me tuera — au moins moralement ! — mais on ne me fera pas dévier de la ligne que je me suis tracée. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. J'ai l'honneur de demander un scrutin public sur l'ensemble des amendements qui viennent d'être examinés.

M. le président. En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, de notre règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble des amendements n^{os} 284 à 314 présentés par le Gouvernement en deuxième délibération, à l'exclusion, bien sûr, de tous autres amendements ou articles additionnels.

Il sera procédé, ensuite, au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1979.

M. de Bourgoing a demandé une suspension de séance. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de notre collègue. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, le Sénat va devoir se prononcer par un seul vote sur l'ensemble des amendements présentés par le Gouvernement en deuxième délibération, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

Le scrutin qui va avoir lieu concerne la deuxième délibération. Par la suite, quel que soit le résultat de ce scrutin, le Sénat devra voter sur l'ensemble du budget, modifié ou non.

Avant d'ouvrir le scrutin, je donne la parole à M. Carous pour explication de vote.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord indiquer qu'en aucun cas notre groupe ne lie le vote qui va intervenir à celui qui aura lieu sur l'ensemble du projet de loi de finances.

M. Etienne Dailly. Il n'est pas le seul !

M. Pierre Carous. Ce vote sur l'ensemble de la loi de finances sera expliqué par notre président de groupe, M. Marc Jacquet.

En ce qui concerne ce vote sur les textes soumis à deuxième lecture, ma mission est difficile. Je suis monté souvent à cette tribune, depuis que j'ai l'honneur d'appartenir à cette assemblée, pour soutenir le Gouvernement dans des conditions qui étaient parfois fort délicates.

Aujourd'hui, je dois vous dire, monsieur le ministre, que nous ne pouvons accepter ni le fond ni la forme de cette deuxième délibération.

La forme ? Vous savez que le Sénat n'aime pas les votes bloqués, qu'aucun sénateur ne les apprécie. Or, il s'agit, en l'occurrence, d'un certain nombre de mesures que, selon l'expression dont on use habituellement, je qualifierai de « positives », en ce sens qu'elles dégagent des crédits nouveaux, répartis sur divers postes. Nous avons pu noter tout à l'heure que, sauf exception, bien sûr, elles n'ont pas fait l'objet d'observations.

Il n'en reste pas moins que nous sommes choqués du fait qu'on lie certaines mesures que nous n'acceptons pas à d'autres que nous acceptons tous, pour essayer de nous les faire « avaler » — vous me passerez le mot — ou tout au moins avaliser.

Je vous dirai combien j'estime regrettable que certains orateurs de notre groupe, comme M. Maurice Schumann, n'aient pas obtenu de réponse précise à des questions pourtant fort importantes, notamment sur l'emploi dans certaines régions.

On peut désapprouver certaines propositions, on peut prétendre qu'elles sont mauvaises, mais, au moins, que l'on puisse librement en discuter et que l'on reçoive une réponse !

Se pose, d'autre part, le problème qu'a soulevé notre collègue M. Chauty. Celui-ci a déposé un amendement important, lequel a été voté. Nous savons, puisque, très loyalement, le Gouvernement nous l'a indiqué, que ce dernier n'en accepte pas les conséquences. Il a donc à sa disposition des moyens de procédure. Nous pensions voir apparaître ce texte en deuxième délibération. Il n'y figure pas.

Notre collègue M. Chauty vous a posé la question, monsieur le ministre, et vous avez répondu qu'une étude complémentaire serait entreprise. Vous me permettez de vous faire observer — la fréquentation de cette assemblée à différents postes m'a appris à connaître le règlement — que vous n'avez plus, à mon avis, qu'une porte de sortie. Si vous souhaitez faire supprimer cette disposition, il faut l'inclure dans le texte de la commission mixte paritaire, c'est-à-dire le soumettre à un vote, qui, cette fois, serait bloqué, en application de notre règlement.

Si telle est la technique retenue, sur le plan réglementaire, je n'ai rien à dire, mais, sur le plan de l'appréciation pratique, je marque mon profond désaccord et celui de mes amis.

Dès lors, nous sommes appelés non pas à voter contre, comme certains d'entre nous en avaient la tentation, mais à nous abstenir sur ces textes. Que signifie cette abstention, qui est tout de même exceptionnelle de la part de notre groupe ?

Nous estimons que, dans la situation difficile que nous connaissons actuellement dans beaucoup de domaines, le rôle des assemblées parlementaires ne doit, en aucun cas, être minimisé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

Or, c'est minimiser le rôle d'une assemblée parlementaire que de l'obliger à voter des textes auxquels elle n'est pas favorable en les rattachant à des mesures qu'elle souhaite. Voilà pour l'observation globale.

Je regrette que le Gouvernement ne tienne pas compte davantage de nos demandes. Je n'ai pas voulu empiéter sur les griefs que certains de nos collègues d'autres groupes ont exprimés tout à l'heure et qu'ils vont peut-être développer ensuite à cette tribune. Ayant été mêlé moi-aussi, l'année dernière, à cette affaire d'un prélèvement sur le loto, je dois vous dire combien, à titre personnel, je partage les soucis de ceux de mes collègues qui sont intervenus à ce sujet.

J'en ai terminé. Je ne veux pas, après avoir rappelé ce que devait être l'orthodoxie de nos débats, ne pas respecter notre règlement en dépassant mon temps de parole. Je vous demande, monsieur le ministre, de tirer les conséquences du mécontentement d'un certain nombre de sénateurs qui appartiennent à la majorité, qui ont donc vocation de soutenir le Gouvernement et le font loyalement. Je vous demande non seulement de nous écouter, ce que vous faites toujours, ainsi que vos collègues au banc du Gouvernement avec beaucoup de courtoisie, mais aussi de nous entendre et, de temps en temps, de considérer que ce que nous demandons mérite quand même mieux qu'un vote bloqué. (*Applaudissements sur les travées du RPR et à droite, ainsi que sur les travées de l'UCDP et de la gauche démocratique.*)

M. Gaston Pams. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pams.

M. Gaston Pams. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'exprime au nom d'un groupe qui, par sa composition même, est extrêmement ouvert au dialogue.

Malheureusement, nous avons pu constater, au cours de cette session, que ce dialogue n'est guère possible. Aussi, notre groupe à l'unanimité moins un de ses membres, votera contre les amendements du Gouvernement.

Nous entendons ainsi protester contre les méthodes qui sont imposées au Parlement. Il serait souhaitable, au cours des discussions où chacun des ministres vient défendre son budget, que les avis du Parlement soient pris en considération à ce moment-là et que le Gouvernement ne se contente pas, le dernier jour, au moment où le scrutin public à la tribune va intervenir sur l'ensemble de la loi de finances de « lâcher » quelques crédits, par-ci, par-là, pour essayer de contenter ceux qui pourraient être hésitants. Cela ne nous paraît pas une bonne méthode.

Il n'est pas non plus de bonne méthode de bousculer les sessions comme on le fait et de surcharger de travail les assemblées qui n'ont pas le temps d'examiner au fond les problèmes. De ce fait, elles ne peuvent pas jouer le rôle pour lequel elles ont été élues.

Nous espérons que les propos que je tiens au nom de l'unanimité de mes collègues seront entendus non seulement par vous, monsieur le ministre, mais par le Gouvernement et que nous n'aurons pas, au cours de la prochaine session budgétaire, à soulever de nouveau les mêmes arguments. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'UCDP et sur quelques travées à droite.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai été extrêmement heureux

d'entendre, il y a quelques instants, notre collègue M. Carous se faire l'avocat de la réforme constitutionnelle que réclamait hier le président Bonnefous. Il a fait une critique de forme, ce qui signifie qu'il critique la procédure du vote bloqué, comme nous la critiquons depuis fort longtemps.

Mais je voudrais rappeler que cette procédure existe depuis 1958, depuis la modification de la Constitution. (*Mouvements divers à droite.*) Et depuis que je siége dans cette assemblée, je n'ai jamais connu de session budgétaire où le vote bloqué n'ait pas été demandé.

Or il se trouve que cette année il est demandé par le ministre du budget, je crois pouvoir dire à son corps défendant. Je voudrais d'ailleurs lui rendre hommage pour son esprit de concertation.

En effet, nous avons pu constater — et en tout cas les présidents des groupes peuvent en témoigner avec moi — que le ministre a pris la peine de nous consulter chaque fois que c'était nécessaire pour essayer d'arriver à un accord. Cela n'a pas toujours été possible, mais il est normal que le Gouvernement prenne ses responsabilités.

Le groupe auquel j'appartiens votera presque unanimement la seconde délibération, car nous considérons qu'il y a des responsabilités politiques qui doivent être prises, qui dépassent certaines contingences, fussent-elles importantes.

Notre doyen, M. de Montalembert, qui a fait une critique très sévère de la position du Gouvernement sur l'article 5, nous a dit : « Il n'empêche que je voterai quand même le budget. »

M. Geoffroy de Montalembert. J'ai dit le « budget ».

M. Adolphe Chauvin. Bien sûr, mais permettez-moi de vous dire que les deux choses sont liées. (*Protestations sur les travées du RPR.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Non ! Et non !

M. Adolphe Chauvin. C'est la raison pour laquelle mon groupe émettra un vote politique sur le texte de cette deuxième délibération qui nous est proposée aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et sur quelques travées à droite.*)

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, quand tout à l'heure je vous ai demandé une suspension de séance, c'est parce que je sentais une certaine hésitation de la part de mon groupe. Au cours de la réunion que nous avons tenue, cette hésitation s'est confirmée car beaucoup de mes collègues tenaient aux amendements qui avaient été votés par l'ensemble du Sénat.

Aussi, cette hésitation se traduira-t-elle par un nombre d'abstentions, inhabituel dans un groupe qui apporte fidèlement son soutien au Gouvernement.

Et parce que nous soutenons le Gouvernement, je voudrais lui demander s'il ne pourrait pas, dans les instants ou tout au moins dans les jours à venir, revoir sa position.

Nous sommes conscients de la nécessité de l'équilibre budgétaire, mais quand nous touchons aux ressources du lot, nous ne sommes pas tout à fait certains que nous mettons en danger l'équilibre budgétaire, puisque sont concernées les ressources d'un organisme un peu à part, qui peut apporter, dans un secteur qui a d'énormes besoins, un peu de l'oxygène nécessaire.

Une majorité du groupe votera donc les amendements, quelques-uns s'abstiendront, mais nous lançons tous ensemble un appel vers vous, monsieur le ministre, pour vous demander de comprendre nos préoccupations. (*Applaudissements à droite.*)

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'éprouverai pas la même gêne que notre collègue M. Carous il y a un instant pour vous exposer les raisons du groupe communiste de voter contre le projet soumis au Sénat en deuxième délibération par le Gouvernement.

Les propositions qui nous sont faites apportent, en vérité, bien peu de modifications au projet initial. Sans doute, le Gouvernement a-t-il dû tenir compte des très vigoureuses critiques qui se sont élevées pendant plusieurs semaines à l'encontre du budget et de l'insuffisance des dotations budgétaires. Les sénateurs communistes, pour leur part, ont traduit l'ampleur du mécontentement qui s'élève dans le pays contre votre politique, monsieur le ministre. (*Très bien ! très bien ! sur les travées communistes.*)

Nous avons multiplié les propositions constructives, en vain, malheureusement. Les propositions que vous nous présentez en deuxième délibération sont absolument dérisoires : un dix-mil-

lième des modifications de votre budget. Voilà trois semaines que nous débattons de jour et de nuit la loi de finances, et tout ce que vous avez consenti à accorder aux parlementaires qui réclamaient des augmentations de crédits qui étaient nettement insuffisants, c'est à un dix-millième du montant du budget.

Voilà, en quelque sorte, le rôle que vous laissez au Parlement dans l'élaboration de la politique du pays. Ces minimes augmentations de crédits ne changeront pas grand-chose aux problèmes de fond. Ce ne sont ni ces quelques bribes de crédits, ni le saupoudrage que vous offrez qui vont modifier fondamentalement le problème. Ces crédits supplémentaires, naturellement, nous les aurions votés si vous ne les aviez pas assortis d'un certain nombre de propositions qui sont dangereuses et qu'au surplus nous ne pouvons pas accepter.

Vous exigez un vote bloqué, c'est la procédure la plus anti-démocratique qui soit. Elle relève d'un mépris du Parlement, parce qu'elle prive les parlementaires de la liberté de s'exprimer sur des projets précis. Vous voulez les obliger à s'exprimer sur des projets insuffisants.

Je voudrais, au surplus, m'élever contre la procédure qui a été employée, que je qualifierai de curieuse, pour ne pas dire inacceptable. Vous avez demandé, monsieur le ministre, à l'ouverture de cette séance, cet après-midi, une deuxième délibération de la loi de finances. Le rapporteur général de la commission des finances a demandé une réunion de cette commission pour prendre connaissance de vos propositions. Nous nous sommes réunis. Nous avons posé la question de savoir s'il était possible de sous-amender les projets du Gouvernement. On nous a répondu que non. Le règlement, pourtant, nous y autorisait. On nous a répondu qu'il s'agissait simplement d'une réunion d'information, parce que, paraît-il, la commission des finances avait réglé le problème dans une réunion hier matin. Mais comment la commission des finances — pour la réunion de laquelle, d'ailleurs, je n'ai personnellement pas reçu de convocation — pouvait-elle débattre des propositions du Gouvernement, alors que celles-ci ont été déposées à quinze heures cet après-midi ?

C'est là une méthode inadmissible qui réduit le Parlement à une simple chambre d'enregistrement et que nous ne pouvons accepter. Vous ne serez donc pas étonné que le groupe communiste vote contre votre projet.

Certains de nos collègues font de grands discours contre le budget puis, au moment du vote, l'approuvent. Nous, communistes, avons l'habitude, au Parlement comme dans le pays, de toujours mettre nos actes en conformité avec nos paroles. (*Applaudissements sur les travées communistes. — Exclamations à droite.*)

Nous ne procéderons pas non plus à un saupoudrage de votes en fonction des circonscriptions électorales, les uns votant pour, certains s'abstenant et les autres votant contre. C'est à l'unanimité, monsieur le ministre, que le groupe communiste votera contre votre projet. (*Nouveaux applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Devèze.

M. Gilbert Devèze. Monsieur le président, j'émettrai deux fois un vote positif. En effet, M. Vallin ne m'a pas convaincu car, pour ce qui est de ne pas accorder les actes avec les paroles, les champions ne sont pas chez nous. Il n'y a qu'à regarder ceux qui défendent les propriétaires au Larzac et qui y attaquent l'armée alors qu'à l'extérieur, leurs amis ont supprimé les propriétaires et soutiennent l'armée.

M. le président Chauvin a dit ce que j'aurais voulu dire, et je n'insiste pas. Mais je voudrais indiquer très amicalement à mon ami Carous, que j'ai fréquenté à l'Assemblée nationale, qu'il appartenait avec honneur, comme maintenant d'ailleurs, à une formation championne des votes bloqués. Je ne vois alors pas pourquoi le Gouvernement ne demanderait pas aujourd'hui un vote bloqué à un moment où peut-être cela n'a jamais été aussi nécessaire ! (*Applaudissements sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste et après l'intervention que notre collègue Duffaut a faite en début de séance, je voudrais vous dire, et cela ne vous étonnera nullement, qu'à l'unanimité, lui aussi, le groupe socialiste votera contre les amendements qui nous sont présentés.

Pour avoir suivi d'une manière très régulière les débats budgétaires, je puis vous assurer que jamais le Sénat n'a été mis devant autant de faits accomplis que cette année. Tant en commission qu'au cours de trop nombreuses séances de nuit, nous avons les uns et les autres, y compris les membres de l'opposition, essayé d'apporter notre contribution à l'élaboration et à la discussion de ce budget.

Or la procédure du vote bloqué, qui semble être acceptée par un certain nombre de nos collègues — et pour eux c'est logique — mais que nous n'avons, nous, jamais acceptée, et qui est aujourd'hui utilisée une nouvelle fois par le Gouvernement, fait du Sénat une chambre d'enregistrement. Ce n'est pas pour cela que nous avons été élus, ce n'est pas pour cela que nous sommes ici. Une fois de plus, nous nous élevons contre de telles méthodes et c'est pourquoi nous voterons contre l'ensemble des amendements. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur diverses travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Louis Boyer. Le président de notre groupe, M. de Bourgoing, vous a dit que nous serions un certain nombre à nous abstenir. Je tiens à indiquer pourquoi nous le ferons.

Monsieur le ministre, le Sénat, unanime, vous avait tendu la perche en vous proposant un prélèvement de 11,5 p. 100 sur le pari mutuel urbain et de 3 p. 100 sur le loto.

M. Jean Garcia. Pas unanime !

M. Louis Boyer. Vous nous avez répondu qu'il y avait 20 p. 100 de plus. Mais 20 p. 100 de quoi ?

Le budget de la jeunesse et des sports, dans un pays qui se montre soucieux de sa jeunesse, doit être autre chose que ce qu'il est actuellement.

Nous sommes parfaitement conscients des difficultés d'ordre budgétaire que vous rencontrez. Nous vous avons donné les moyens de faire quelque chose pour la jeunesse. Sachez que la jeunesse ne se contente pas de paroles, qu'elle a besoin d'actes.

C'est dans cet esprit qu'un certain nombre de mes amis et moi-même nous nous abstiendrons. Nous pensons que vous tiendrez compte de cette abstention, car la position de plusieurs d'entre nous dans le vote final n'est pas acquise. (*Applaudissements sur quelques travées à droite.*)

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, je ne peux pas laisser dire qu'il y a eu un manque de concertation. Cette concertation — je remercie M. le président Chauvin de l'avoir rappelé — a été constante avec les instances qualifiées de la majorité. Il est bien normal, dans un pays démocratique comme le nôtre, que le Gouvernement travaille avec sa majorité.

Cette concertation a été aussi constante que possible avec la commission des finances. Je remercie son président et son rapporteur général d'avoir, sans se lasser, recherché des solutions aux problèmes qui leur étaient posés.

Enfin et surtout, je ne voudrais pas laisser dire que le Gouvernement, notamment le ministre du budget, ne respecte pas l'esprit et la lettre de la démocratie. Même en faisant abstraction des six années pendant lesquelles j'ai été parlementaire, ma vie témoigne que j'ai toujours milité en faveur de la démocratie. Ce n'est pas dans mes fonctions de ministre du budget que je changerai à cet égard ma manière de voir et d'agir.

Je vous demande donc de croire à la sincérité et à la profondeur de mes sentiments.

J'ai éprouvé le besoin de faire cette mise au point et, afin qu'il ne soit pas dit que nous aurons épuisé toutes les possibilités de concertation, j'ai l'honneur, monsieur le président, de demander une suspension de séance d'un quart d'heure. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes. — Applaudissements à droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la demande de suspension présentée par le Gouvernement ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement, je mets aux voix, en un vote unique, par scrutin public, les nouvelles propositions du Gouvernement soumises au Sénat, en deuxième délibération, propositions qui sont représentées par les amendements n°s 284 à 314.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à dix-neuf heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin n° 52 sur l'ensemble des amendements n°s 284 et 314 présentés par le Gouvernement, en deuxième délibération du projet de loi de finances pour 1979, vote unique en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution :

Nombre des votants	289
Nombre des suffrages exprimés	243
Majorité absolue des suffrages exprimés.	122
Pour l'adoption	117
Contre	126

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique et à droite.*)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte de la première délibération, je donne la parole à M. Ribeyre, pour explication de vote.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en arrivant à la fin de l'examen du budget de 1979, qui a retenu, de la part de notre assemblée, une attention plus poussée encore que pour les budgets des années précédentes, si l'on en juge par la durée des séances que nous y avons consacrées, on ne peut pas, au moment de voter sur l'ensemble, ne pas présenter quelques réflexions sur les grandes orientations contenues dans cet acte essentiel de la vie de la nation.

En effet, le montant global de ce budget représente plus du cinquième du produit intérieur brut du pays. C'est dire son importance déterminante.

Bien entendu, le groupe au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer en cet instant votera unanimement ce budget, après s'être divisé, pour une question de principe, sur le vote des amendements de la seconde délibération. Cette information étant donnée, permettez-moi de vous présenter deux séries d'observations.

Tout d'abord, les comptes qui nous sont présentés se soldent, officiellement, par un déficit d'environ quinze milliards de francs. Or, l'année dernière, on nous annonçait un déficit de neuf milliards de francs et nous savons que, au moment où nous aurons à examiner la dernière loi de finances rectificative, ce chiffre devra être multiplié par quatre.

Dès lors, quelle peut être notre légitime appréhension pour l'année budgétaire, qui va commencer ?

Par ailleurs, nous constatons, une fois encore, et nous le déplorons profondément, que rien ne nous a été proposé pour réduire dans des proportions notables le train de vie de l'Etat.

Dans tous les domaines, le nombre des subventions se multiplie sans qu'il soit possible d'en estimer l'éventuelle rentabilité.

Nous enregistrons avec crainte l'importance croissante des dépenses sociales : plus de 40 p. 100 pour l'Agence nationale pour l'emploi, ce qui est justifié, hélas ! par la montée angoissante du chômage.

Et que dire, dans ce domaine, de toutes les autres charges qui découlent du domaine social : dépenses de loisirs, en augmentation de 20 p. 100, et dépenses de santé, lesquelles entraînent un déficit du budget de la Sécurité sociale qui se révélera probablement supérieur à dix milliards de francs.

Heureusement, en compensation, une aide très importante à l'industrialisation est prévue ; elle devrait permettre une progression rapide de nos investissements économiques, progression indispensable pour assurer l'équilibre de nos échanges.

Il serait souhaitable que cet effort fût mené aussi rapidement que possible vers un grand accroissement, dans certains domaines, de la capacité de production et ce, malgré la lenteur administrative des services d'examen précédant les décisions d'attribution des crédits.

Mais, si tout cela a été noté et analysé avec pertinence dans ses grandes lignes par de très nombreux intervenants, au cours de l'examen des fascicules budgétaires, c'est sur le plan le plus large de l'orientation générale du budget national que je voudrais exprimer ma pensée.

En effet, cet acte essentiel de la vie du pays doit être non seulement adapté à l'orientation générale de la vie nationale mais doit, dans bien des cas, précéder son évolution en la préparant.

Hier, à Vichy, le Président de la République a tracé, dans un discours remarquable, les grandes lignes de notre existence dans les années prochaines, au sein d'une Europe et au centre d'un monde en pleine mutation.

Dans ses nombreuses interventions, à Paris et en province, M. le Premier ministre ne cesse d'attirer, lui aussi, notre attention sur les changements qui découlent de l'application de méthodes nouvelles touchant à la production et à la distribution des produits et des services.

Alors, comment l'acte essentiel de la vie nationale, celui qui décide de l'utilisation de plus de 20 p. 100 des ressources financières annuelles et qui, avec le concours des budgets des collectivités locales, départements et communes, qu'il stimule et qu'il aide, touche près de la moitié des ressources du pays, pourrait-il rester dans les formes et les options traditionnelles que nous trouvons encore cette année ?

Par sa puissance et par son poids, le budget national devrait être l'instrument déterminant de rénovation de l'appareil de production et de modification des structures.

C'est cela que nous tous qui regardons vers l'avenir nous attendons du Gouvernement pour les projets financiers des années futures.

Le budget de 1979 est un budget traditionnel, lourd, qui s'efforce de répondre aux besoins d'un présent trop souvent encore inspiré par le passé. Le budget de 1980, monsieur le ministre, devra être un budget d'évolution, qui permette de faire face aux difficultés croissantes de l'économie dont dépend le social. Il devra non seulement s'adapter en abandonnant certaines formules archaïques, définitivement dépassées, mais aussi préparer les solutions des problèmes qu'une concurrence internationale impitoyable impose à notre société.

C'est plus qu'un vœu que j'ai l'honneur de soumettre au Gouvernement, c'est un appel qu'en vieux élu je lui adresse pour qu'au budget de 1979, qui est un budget du présent, succède, en 1980, un budget d'avenir. *(Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP.)*

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. La seule question que mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même posons est celle-ci : pouvions-nous avoir pour 1979 une meilleure loi de finances ?

Certes, il est possible de rêver, il est possible de méconnaître certains impératifs de bon sens et de proposer d'accroître le déficit budgétaire en majorant les dépenses et en proposant des recettes, soit inadéquates, soit de nature à compromettre la bonne marche des entreprises. Tel n'est pas notre désir.

Ce budget pour 1979 marque sans doute plus la continuité que le changement. Mais pouvait-il en être autrement lorsque les priorités ont été affirmées, lorsque les grands équilibres ont été définis, lorsque l'analyse de la situation internationale démontre la nécessité de maintenir dans ses plus étroites limites l'inflation ?

Certes, pour toutes ces raisons, le miracle n'est pas possible, et faire croire au miracle, c'est entretenir le mirage.

Lorsque le ministre du budget élabore le premier brouillon du projet de loi de finances, nous savons qu'il est tenu par des contraintes impératives et, nous-mêmes, lorsque le projet de loi de finances nous est soumis, nous savons que la marge de manœuvre est fort limitée. Notre collègue Georges Lombard, dans son intervention lors de la discussion générale, l'a fort justement souligné à propos des services votés.

Au demeurant, qui peut contester la priorité donnée, par exemple, à la réalisation des programmes d'actions prioritaires du VII^e Plan ? Qui peut regretter l'effort réalisé pour progresser dans le remboursement de la TVA aux collectivités locales ? Qui peut contester l'accentuation de l'effort de solidarité accompli en faveur des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées ? Qui peut nier la nécessité du soutien accordé à l'économie et la nécessité de la défense de l'emploi ? A ce titre, personne n'est venu mettre en cause la création du fonds spécial d'adaptation industrielle.

Notre seul regret a trait à la constatation du déficit budgétaire qui, dans sa nature et sa structure, ne permet pas le financement de mesures nouvelles.

En effet, un déficit budgétaire peut être générateur d'un soutien affirmé à l'investissement productif. Or, tel n'est pas le cas. Pardonnez-moi cette image : la croissance du volume des dépenses se fait plus en volume de graisse qu'en volume de muscle !

Ainsi le renforcement de la compétitivité de notre économie n'est sans doute pas totalement assuré, et nous regrettons que ne figure dans le projet de loi de finances aucune disposition concernant l'application des mesures de réévaluation des bilans, dont le Parlement avait adopté le principe.

La lutte contre l'inflation, priorité essentielle, ne saurait masquer à nos yeux la très grave préoccupation que constitue la progression du nombre des demandeurs d'emploi : fermer la porte du travail à de trop nombreux jeunes risque, en effet, de conduire notre pays à des déséquilibres sociaux graves, générateurs de perturbations que le Gouvernement risque de ne pas pouvoir contrôler.

M. Camille Vallin. Il faut voter contre !

M. Adolphe Chauvin. Notre rapporteur général, dans la conclusion de son rapport écrit, s'interrogeait pour savoir si le partage du travail entre détenteurs et demandeurs d'emploi et le partage des richesses entre le présent qui consomme et l'avenir qu'il faut construire n'étaient pas les deux faces d'un seul et même impératif national, à savoir la solidarité des générations. Sa conclusion est aussi la nôtre.

Ayant cité le rapporteur général, qu'il me soit permis de lui rendre hommage et de dire également au président de la commission des finances, comme à tous les rapporteurs spéciaux et rapporteurs pour avis, combien la qualité de leurs travaux a facilité pour les autres sénateurs l'examen des fascicules budgétaires.

Reste maintenant au Sénat, en attendant la réforme constitutionnelle qui me paraît plus nécessaire que jamais, si l'on en juge par ce que nous ressentons tous lors d'une discussion budgétaire, à améliorer ses méthodes d'examen du budget, et, à ce sujet, je remercie M. le président du Sénat d'avoir décidé de consacrer, dès mardi prochain, lors de la conférence des présidents, un certain temps de réflexion à cette question.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Notre groupe votera le projet de loi de finances pour 1979.

Nous regrettons que, par son dernier vote, le Sénat n'ait pas retenu un certain nombre de dispositions proposées par le Gouvernement, qui avait pris en considération certaines des demandes intéressant plus particulièrement les collectivités locales — je pense à l'augmentation du fonds spécial d'intervention routier ainsi qu'à un certain nombre de majorations de crédits en matière sociale.

Nous voterons ce budget, essentiellement parce que les priorités fondamentales, défense du franc, rétablissement de nos équilibres extérieurs, maîtrise de l'inflation, soutien aux activités créatrices d'emploi, doivent être maintenues pour que notre pays puisse tenir sa place dans le monde et contribuer à faire progresser la construction européenne et, partant, à assurer les progrès de la coopération européenne, dans le domaine monétaire en particulier.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. L'Europe ne saurait être l'alibi du laxisme dans le domaine de la politique intérieure. Ce doit être, au contraire, le stimulant pour l'effort, au bénéfice du progrès économique et social.

Mon groupe ne saurait que soutenir une politique conforme aux axes tracés par le Premier ministre, de rigueur et de vigueur : de rigueur en ce qui concerne les priorités que j'ai définies plus haut et de vigueur, en sachant rompre avec cette habitude néfaste du passé qui consiste à tout demander à l'Etat en lui refusant souvent les moyens d'agir, d'engager la bataille économique que la crise nous impose, en particulier en soutenant et en développant l'esprit d'entreprise, en maintenant dans les faits une constante volonté de justice sociale.

Nous ne pouvons pas laisser notre pays isolé dans un monde difficile. La solidarité qui s'impose entre les Français s'impose aussi entre les pays de notre vieux continent. C'est au bénéfice de cette double solidarité que notre jeunesse peut avoir confiance dans l'avenir.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les raisons, qui tiennent à la fois au texte du projet de loi de finances et au contexte dans lequel il sera exécuté, pour lesquelles les sénateurs de notre groupe apporteront leurs suffrages favorables. *(Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Le budget que vous nous avez présenté, monsieur le ministre, est un budget triste et, contre ce budget,

M. le rapporteur général a prononcé un réquisitoire de procureur général. Mais, inspiré par l'esprit de charité, il n'en conclut pas moins à son vote.

Les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune, au cours de ces semaines, même s'ils appartiennent à la majorité, ont prononcé des termes sévères en ce qui concerne son contenu. Nous verrons tout à l'heure si leur vote est à la mesure de la sévérité de leurs propos.

Monsieur le ministre, vous nous présentez un budget en déficit de 15 milliards de francs, comme l'était, d'ailleurs, celui de 1978, dont le déficit atteignait 8,9 milliards de francs. Les trois précédents avaient été présentés en équilibre. Ils s'étaient clôturés respectivement par des déficits de 37 milliards de francs, de 17 milliards de francs et de 19 milliards de francs. Celui de 1978 va se terminer par un déficit d'au moins 35 milliards de francs. Quand sera-t-il l'an prochain ? Cumulés sur quatre années, ces déficits représentent 110 milliards de francs.

Dans la mesure où ils sont financés par des moyens monétaires, ils sont inflationnistes ; dans la mesure où ils sont financés par des emprunts, ils compromettent les équilibres, les investissements, la consommation des prochains budgets.

La défense, c'est-à-dire le Gouvernement, dont la doctrine a fondamentalement changé au cours de ces dernières années, nous affirme qu'après tout, un déficit budgétaire, ce n'est pas grave et que, si l'on rapproche le déficit du budget français de celui des budgets des grandes nations industrielles, nous ne sommes pas les plus mal placés. Il fait même un rapport entre le déficit et le produit intérieur brut pour nous dire que, par exemple, comparée à celle de l'Allemagne, notre situation est enviable. Si cette analyse, quantitativement, est juste, qualitativement, elle appelle de ma part quelques réserves.

Par quoi est motivé le déficit du budget français ? Par des omissions volontaires, ou bien par des minorations non moins volontaires des dépenses et par une surestimation des recettes. Lorsque l'Allemagne vote, comme elle l'a fait récemment, 12,5 milliards de Deutschmark supplémentaires, soit l'équivalent de 28 milliards de nos francs, c'est pour relancer l'économie et pour relancer l'investissement. Il en a été ainsi en France au temps heureux où M. Fourcade était ministre des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je vous en remercie.

M. Henri Duffaut. Mais ces temps sont révolus dans le moment où ils sont rétroactivement condamnés par le Gouvernement.

Je ferai une deuxième observation en ce qui concerne le budget, celui-ci est fondé sur deux hypothèses : la croissance en volume de la production et la croissance du prix de cette production. Un destin funeste veut que la première ne soit jamais atteinte et que la seconde soit toujours dépassée.

En 1977, augmentation de la production prévue, 4,8 p. 100, résultats obtenus, 2,9 p. 100 ; en 1978, augmentation de la production prévue, 4,5 p. 100, résultats obtenus, 3 p. 100, 3,1 p. 100, 3,2 p. 100, nous ne savons pas exactement. Pour 1979, le Gouvernement est plus modeste, il est revenu à 3,7 p. 100, mais il n'est pas plus réaliste car je lisais dans un excellent rapport de M. le rapporteur général — je suis son élève attentif ! — que pour obtenir une croissance de 3 p. 100, il faudrait qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1979, la croissance industrielle soit de l'ordre de 6 p. 100. Pouvez-vous affirmer qu'il en sera ainsi ? Personnellement, j'en doute.

Quant aux hypothèses de croissance des prix, 8 p. 100 en 1977, 7,8 p. 100 en 1978, je crois qu'elles ont été très largement dépassées !

Il en est de même de l'augmentation des prix à la consommation, puisque, au 31 octobre, nous étions à 8,4 p. 100 et que nous allons dépasser probablement, et même certainement le taux de 10 p. 100. Par conséquent, nous allons donc battre tous les records depuis quatre ans. Tels sont les résultats de l'efficacité de la politique suivie depuis trois ans.

Mais, là aussi, on nous affirme que l'inflation, la hausse des prix sont des maux mondiaux, et que nous suivons le sort commun. Malheureusement, c'est une légende et, bien que M. le président Bonnefous ait déjà exposé hier ce problème, je suis obligé d'y revenir.

La plupart des grandes nations ont aujourd'hui maîtrisé ou sont en train de maîtriser leur inflation.

Du 31 août 1977 au 31 août 1978, l'Italie est passée de 17 p. 100 à 11 p. 100, l'Angleterre, de 15,9 p. 100 à 8,4 p. 100 — et, au 31 octobre, à 7,8 p. 100 — le Japon, de 8,6 p. 100 à 4,6 p. 100 — et, au 31 octobre, à 3,7 p. 100 — la Belgique de 7,1 p. 100 à 4,1 p. 100, les Pays-Bas, de 6,4 p. 100 à 4,2 p. 100. En Allemagne fédérale, si souvent citée en exemple, on est passé de 3,9 p. 100 à 2,49 p. 100 — et, au 31 octobre, à 2,1 p. 100.

Nous en sommes à 9,3 p. 100. Cela signifie que les prix augmentent quatre fois et demie plus vite en France qu'en Allemagne.

Quant à la Suisse, elle connaît sa stabilité habituelle à 1,2 p. 100 et, pourtant, elle avait connu un taux de 9,8 p. 100 en 1975.

Il doit y avoir des raisons propres à notre pays pour que l'inflation se développe avec cette générosité ! Il faut bien qu'il y ait une politique qui ne soit pas très bonne et, en effet, je pense qu'elle est pétrie de contradictions. Le laxisme s'y associe à la rigueur et les frais financiers sont excessifs. Quant aux entreprises, j'ai le regret de constater que, bien souvent, quand il y a hausse des prix, elles les répercutent entièrement dans leurs prix de vente, et quand il y a moindre progression, au lieu de répercuter la baisse sur le prix de vente, elles accroissent leurs bénéfices, de telle sorte qu'elles s'interdisent d'être compétitives sur le marché extérieur.

Le marché extérieur est un grand sujet de satisfaction pour le Gouvernement qui ressent une joie profonde à la pensée que l'excédent commercial français, en un an, va bientôt approcher l'excédent commercial réalisé par l'Allemagne en un mois. C'est certainement un très beau succès. Mais cet excédent appelle de notre part quelques réserves. Les importations n'ont pas beaucoup augmenté car elles se font en dollars, monnaie dépréciée. Quant à nos exportations, elles ont augmenté en valeur et très peu en volume.

Je voudrais vous rendre attentifs à un point essentiel : au 31 août, l'excédent de la balance commerciale française s'élevait à 500 millions de francs, mais l'excédent propre à l'industrie automobile représentait 16 700 millions, ce qui signifie que sans l'automobile notre balance commerciale accuserait un déficit de plus de 16 milliards de francs. C'est, me semble-t-il, la caractéristique d'un pays sous-développé que d'avoir un excédent commercial fondé sur une activité unique. Le secteur de l'automobile, monsieur le ministre, soignez-le bien, soyez attentif à ses besoins.

Vis-à-vis des pays de la Communauté économique européenne, notre situation est aussi déficitaire. Nous avons 6 milliards de déficit vis-à-vis de l'Allemagne au 31 août dernier et les succès que nous enregistrons avec les pays du quart monde, peuvent être transitoires, car leurs acquisitions manquent de solidité et leur solvabilité est à peu près à la mesure de leurs achats.

Je voudrais enfin reposer une question que j'ai déjà posée hier, mais qu'il est bon de répéter : si nous connaissions une hausse du prix de l'essence de 10 p. 100 ou de 20 p. 100, nous ne serions pas plus en mesure de supporter le choc que nous ne l'avons été en 1974, de telle sorte que notre situation est loin d'être rétablie.

Si nous avons conservé un semblant de compétitivité, c'est parce que, contrairement aux affirmations du Gouvernement, le franc n'a pas été stable, mais s'est affaibli par rapport aux monnaies fortes tout au long de l'année. Le florin est passé de 2,5 francs à 2,11 francs ; le mark de 2,21 francs à 2,30 francs, et le franc suisse de 2,26 francs à 2,57 francs. Vous allez limiter les rapports des monnaies à 2,5 p. 100. Qu'espérez-vous ? Juguler l'inflation. Ou bien, estimez-vous que la contagion française gagnera le mark allemand ?

Tout cela compte peu au regard du drame que constitue le chômage. L'année dernière, j'avais constaté la dégradation du marché de l'emploi et j'avais observé que l'effet mécanique du pacte de l'emploi ne durerait pas plus que les causes qui l'avaient engendré. Les faits nous ont, hélas, donné raison. La situation de l'emploi se détériore de plus en plus. Il n'est pas de jours qui passent sans de nouvelles fermetures d'usines, sans qu'on annonce des licenciements par milliers, mais comment en serait-il autrement ?

Votre production en volume croît moins vite que la productivité des entreprises ; cela veut dire licenciement. Il arrive sur le marché du travail des centaines de milliers de jeunes en beaucoup plus grand nombre que leurs anciens qui prennent leur retraite. Cela veut dire sous-emploi des jeunes et pourtant certains Etats sont en train de maîtriser leur chômage. Depuis un an, celui-ci a fortement baissé aux Etats-Unis, en Allemagne et même légèrement en Angleterre. Comment en serait-il de même chez nous, alors que nous sommes en pleine stagnation et que nous voyons le pouvoir d'achat amenuisé par la croissance des charges fiscales, demain — vous nous l'annoncez — par la croissance des charges sociales et, enfin, par l'atonie des investissements publics de l'Etat ?

Le budget devrait être un acte économique. Pour vous, c'est un acte comptable. Le budget devrait être un programme riche de virtualités, de possibilités. Il n'en est rien.

Vous êtes des libéraux ou, enfin, de prétendus libéraux. Eh bien ! en régime de crise, pour les libéraux, il existe deux solutions : celle que les Américains ont retenue et qui consiste à privilégier l'expansion au détriment de la monnaie et à exporter son inflation — nous ne pourrions pas les imiter parce que nous n'avons pas la puissance, au sens très large du terme, des Etats-Unis — puis, celle qui a été choisie par l'Allemagne et la Suisse et qui a consisté à prendre des mesures draconiennes et brèves, lesquelles ont permis d'assainir la situation et de prendre un nouveau départ.

Pour votre part, monsieur le ministre, vous avez choisi — le Gouvernement a choisi — une autre méthode, celle des mesures partielles, celle des compromis — c'est le mot que vous avez employé hier. Cela me rappelle la doctrine du docteur Purgon dans *Le Malade imaginaire* : *saignare deinde saignare et resaignare*.

Eh bien, c'est ce que vous faites depuis des années. Le résultat, c'est que l'économie est affaiblie et que, malgré tout, le malade n'est pas guéri, l'inflation n'est pas jugulée.

Dès lors, j'avoue notre inquiétude devant ce désordre. Nous constatons que vous n'avez pas tiré la leçon des événements, que vous persévérez dans vos erreurs, que votre politique a abouti à une crise sociale larvée. Nous redoutons, si vous continuez cette politique, que cette crise sociale larvée ne devienne une explosion sociale à partir de laquelle tout redressement serait impossible, ou en tout cas, rendu très difficile.

C'est parce que nous avons le souci de l'intérêt de la France et des Français et que nous sommes trop conscients de notre devoir à leur égard que nous voterons contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion et le vote du budget constituent, dans la vie parlementaire, un acte politique essentiel.

Me permettra-t-on de dire au début de mon propos qu'ils représentent, au Sénat, une performance physique exceptionnelle ? Quelle santé ne faut-il pas, en effet, aux sénateurs et au personnel de notre assemblée pour résister, durant vingt jours, à trois séances quotidiennes dont la dernière s'achève le plus souvent à l'heure du laitier.

Toutefois, si la constitution des sénateurs est bonne, celle de la République l'est moins et le travail qui nous est imposé défie toutes les règles de la raison. Notre président ne manquera pas, cette année comme à l'ordinaire, d'élever, en fin de session, la protestation attendue, mais celle-ci ne saurait suffire ! Il importe que les aménagements indispensables interviennent sur le terrain constitutionnel, comme l'ont demandé les radicaux de gauche dans les dix propositions qu'ils ont soumises à M. le Premier ministre, sans quoi l'on ne pourra plus parler sérieusement du contrôle du Parlement et ce sera — ça l'est déjà — pour la démocratie, un grand malheur.

Acte politique essentiel, la discussion et le vote du budget nous conduisent une fois encore — et cette année plus que jamais — à formuler de sévères critiques.

Il me faut, au nom de la formation que je représente, les résumer à mon tour, après d'autres — notamment après nos collègues de la majorité qui, s'il en avait été besoin, auraient convaincu l'opposition — mais sans doute beaucoup moins bien que d'autres.

Tout d'abord, comment ne pas s'alarmer quand on constate les déficits, soulignés par notre collègue M. André Duffaut, des budgets successifs : 37 milliards de francs en 1975 ; 17 milliards de francs en 1976 ; plus de 26 milliards de francs en 1977 ; 30 milliards de francs en 1978 ; 15 milliards de francs au moins annoncés en 1979 !

Il fut une époque où un éminent ministre des finances manifestait l'excellence de sa politique en soulignant l'équilibre auquel, du moins le disait-il, on parvenait.

Nous pouvons nous écrier, comme Abner au premier acte d'*Athalie* : « Que les temps sont changés ! »

Des trois mots qui, suivant certains, provoquèrent la Révolution française, le Gouvernement en retient au moins deux : déficit et veto. D'ailleurs, le vote bloqué de tout à l'heure donne toute sa force à ce dernier terme.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Jean Mercier. Comment prétendre sincèrement lutter contre l'inflation en présence de tels chiffres et lorsqu'on constate, comme l'a observé notre éminent rapporteur général, que les dépenses publiques progresseront de 15 p. 100 alors que le produit intérieur brut n'augmentera que de 12,6 p. 100 ?

La hausse des prix que l'on prétend juguler demeure trois fois supérieure à celle de l'Allemagne fédérale, notre principal client et fournisseur, ce qui rend bien aléatoires les efforts légitimement déployés pour une politique monétaire commune.

Les dépenses sociales, pourtant indispensables, sont alarmantes : en 1978 — notre rapporteur général l'a encore souligné — les transferts sociaux croîtront deux fois plus vite que le produit national et, si l'on en croit la rumeur, la seule solution que l'on ait trouvée sera, toutes promesses de Blois oubliées, une majoration des cotisations de sécurité sociale dont les salariés, sans parler des petites et moyennes entreprises, feront principalement les frais !

M. le ministre du budget a jugé lui-même les crédits d'investissement, pourtant largement majorés, encore insuffisants.

Le budget ne répond pas à la principale préoccupation qui est l'angoissant problème du chômage sur lequel notre collègue M. Jean Béranger a déjà eu l'occasion d'insister.

Chaque jour, de nouveaux chiffres renforcent l'inquiétude. Ainsi 20 000 emplois ont-ils été supprimés en deux ans dans la métallurgie. Manufrance doit, dans ma région, réduire de moitié ses effectifs. En quatre ans, l'industrie du bâtiment a licencié 180 000 personnes. Les liquidations judiciaires — ce sont les anciennes faillites — ont augmenté de 28 p. 100 en un an. Le Gouvernement et son chef demeurent cependant heureux et paisibles : *impavidum ferient ruinae*.

Bien mieux — si je puis dire ! — on a l'impression, sinon la certitude, que, sous prétexte de lutte contre l'inflation, les incitations nécessaires ne sont pas données. Me permettez-vous de parodier, avec un certain mauvais goût, le bon Jean de la Fontaine : « Monsieur le Premier, de quelque nouveau frein orne toujours son trône. »

Raymond Barre est un grand financier, mais ce sont toujours les savetiers, c'est-à-dire les classes les plus modestes, qui paient.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Jean Mercier. Ainsi, en dépit d'un accroissement considérable des dépenses, rien ne va plus. Nous nous en sommes rendu compte lors de la discussion de chaque budget.

Voyez-vous, messieurs du Gouvernement, l'argent est comme l'engrais : il sert à peu de chose s'il n'est pas bien répandu !

En dépit d'une conjoncture générale évidemment difficile, une autre politique est possible, ne serait-ce qu'en instaurant une véritable justice fiscale par un certain impôt sur la fortune et une lutte réellement efficace contre la fraude. On a proclamé cette possibilité en dehors de cette enceinte, mais vous affirmez le contraire.

Rappelez-vous cependant ce que disait Edouard Herriot : « Ne vous endormez jamais en pensant qu'une chose est impossible, vous risqueriez d'être réveillé par le bruit que ferait un autre en l'exécutant. »

Le comportement qui est le vôtre est d'autant plus incompréhensible qu'ayant remporté une victoire électorale inespérée, vous avez bénéficié, en 1978, de conditions particulièrement favorables : bonne tenue du franc, dépréciation du dollar, stabilité des cours des matières premières, ralentissement de la hausse des produits pétroliers. Parodiant encore un auteur, on pourrait vous interroger : « O majorité, qu'as-tu fait de ta victoire ? »

Au terme de mon propos, considérant votre budget, l'inflation des dépenses, la multiplication des organismes souvent inefficaces, la lourdeur des appareils administratifs, le maintien pour l'Etat d'un train supérieur à ses moyens, l'absence de toute volonté sérieuse de rénovation — la prétendue réforme de la fiscalité directe locale, M. Josy-Auguste Moinet l'a bien dit, nous en a encore apporté la preuve — l'incohérence de certains choix, je songe irrésistiblement au Bas-Empire.

Aussi bien, dans la majorité Byzance a déjà remplacé Rome. Craignez, messieurs, l'invasion des Barbares ! (*Exclamations.*)

Non, votre budget n'apporte aucune réforme substantielle, aucune lumière, rien, comme le disait déjà, l'an dernier, notre porte-parole, qui puisse, dans l'épreuve, conforter le moral de la nation.

M. Jacques Henriot. Parfaitement !

M. Jean Mercier. Dès lors, les radicaux de gauche ne le voteront pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Jacquet.

M. Marc Jacquet. Au terme de cette discussion budgétaire, monsieur le ministre, je pourrais vous faire reproche de l'insuffisance des crédits affectés à tel ou tel ministère ou bien déplorer qu'une fois encore on ne se soit décidé à aucun

réexamen sérieux des services votés. C'est, hélas, l'épreuve que subit tout ministre du budget quel qu'il soit. C'est un effet boomerang que doit, mieux qu'un autre, comprendre, sinon apprécier, un ministre qui a été dans le passé un rapporteur général très critique à cet égard.

Mais ce n'est pas sur ce sujet que je veux faire porter ma critique. Il est banal de dire que le budget est l'expression de la politique économique du Gouvernement et qu'il en définit les moyens. Eh bien, je vous le dis très nettement, nous avons le sentiment qu'il y a inadéquation entre ces moyens et les principaux objectifs fixés non seulement par vous-même, mais aussi par le chef du Gouvernement, et qui consistent à maîtriser l'inflation, à rétablir les équilibres intérieurs et extérieurs, c'est-à-dire à restructurer notre économie et à accroître sa compétitivité, à résoudre le problème de l'emploi.

Deux chiffres seulement, dégagés par la commission des finances, peuvent faire douter de l'arrêt de l'inflation : les dépenses publiques augmentent, d'une année à l'autre, de près de 15 p. 100 ; le produit intérieur brut, de 12,5 p. 100. Dans ces conditions, et malgré tous vos efforts, la hausse des prix ne semble pas devoir être substantiellement contenue en 1979.

Réussirez-vous à relancer l'investissement productif, en dépit des 10 milliards de francs injectés aux entreprises, alors que vous ne vous êtes pas attaqué aux blocages divers qui les paralysent souvent et qui tiennent, notamment, aux contraintes administratives de plus en plus tatillonnes, à l'alourdissement des charges sociales et au refus de la réévaluation des bilans ? Et, dans le même temps, vous laissez au niveau de l'an passé les crédits d'équipement des budgets civils, pourtant générateurs de développements productifs, par exemple dans les travaux publics.

C'est, cependant, de l'action gouvernementale dans ce domaine de l'investissement que dépend essentiellement la solution aux problèmes de l'emploi. Or, si vous nous avez proposé un déficit budgétaire « actif » de 15 milliards de francs, avec toutes les réserves que l'on peut faire sur la véracité des chiffres, compte tenu des résultats de l'exercice en cours — chacun l'a rappelé ici ce soir — ce déficit ne couvrira, en réalité, d'une part que les charges de l'augmentation de la dette publique, d'autre part que la progression des transferts sociaux.

Autrement dit, la politique qui est pratiquée, c'est la politique du fil de l'eau ; beaucoup plus celle de l'attente que celle du dynamisme. Ce budget ne s'attaque pas aux causes profondes de la crise que connaît notre économie, il ne fait que la subir tant bien que mal, comme il subit sans broncher l'augmentation hyperbolique du train de vie de l'Etat.

Croyez-vous — et cela a été l'un des leitmotiv de notre perspicace rapporteur général — que l'on puisse continuer longtemps à consacrer vingt-deux milliards de francs à l'indemnisation « pure et simple » du chômage ?

Comme l'a dit très bien M. Maurice Blin, la question se pose alors de savoir « si les crédits importants alloués à l'indemnisation du chômage ne pourraient pas être mieux utilisés. Financer purement et simplement le non-emploi, c'est entretenir l'inflation, c'est accroître, en réalité, les ravages du mal auquel on entend porter remède. »

Dans cette explication de vote, je ne veux pas aller plus loin, monsieur le ministre. Nous ne voulons pas, dans l'immédiat, remettre en cause les fondements mêmes des choix économiques du Gouvernement. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Nous pensons que dans leur inspiration initiale, ils étaient valables, mais nous estimons qu'il a manqué l'autorité qui aurait pu les rendre bénéfiques. Peut-être a-t-on fait fi, par trop, des données psychologiques du comportement des Français. Quelqu'un a parlé ce matin du cœur des Français. Or, on ne l'a pas assez touché.

Peut-être qu'à cet égard aussi, l'information de nos concitoyens a été mal conduite, malgré le courage dont a fait preuve, parfois trop seul en ce domaine, M. Raymond Barre.

Nous avons, monsieur le ministre, voulu vous mettre en garde, au travers de ce budget, et sur sa lancée, contre les écueils dangereux que vous risquez de rencontrer. Notre groupe souhaite, en toute sincérité, que vous les surmontiez au mieux.

Nous savons que votre tâche est difficile, mais je connais, nous connaissons de longue date votre courage. C'est pourquoi nous vous ferons encore confiance pour l'année qui vient.

Malgré ces réserves, compte tenu de ces investissements et sans conviction, comme vous l'a montré notre vote de tout à l'heure sur la deuxième délibération, le groupe RPR unanime votera votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous est proposé et sur lequel nous avons très longuement discuté ne peut — vous vous en doutez — obtenir notre approbation, car il ne répond en rien aux nécessités qu'exige la situation actuelle de notre pays, pas plus qu'à celles qu'exige la situation de notre pays sur le plan international. Nous voterons résolument contre car, en outre, il ne fait qu'aggraver ces situations déjà fort détériorées.

Tout d'abord, nous avons sur le plan de la forme et du fond une idée plus haute de la démocratie. (*Murmures à droite.*)

En effet, alors qu'il faudrait dans notre pays plus de concertation, plus de place et de pouvoirs pour le Parlement, la discussion que nous venons d'avoir et les conditions dans lesquelles elle s'est déroulée ne peuvent que nous confirmer dans l'idée que le Gouvernement n'attache guère d'intérêt à la participation du Parlement.

Oh certes ! on nous a laissé parler et discourir, mais sans aucune possibilité d'infléchir les choix. Nulle proposition, nulle suggestion, si réaliste et si constructive fût-elle, n'a réussi à changer quoi que ce soit, hormis quelques symboliques modifications de crédits, d'ailleurs souvent prévues pour donner le change.

Non ! Vos choix étaient délibérément et définitivement arrêtés à l'avance, arrêtés par vous seul d'ailleurs. Aussi avez-vous fait jouer, comme rarement dans le passé, l'arsenal le plus complet des couperets constitutionnels et, pour une fois, l'article 40 de la Constitution a dû se sentir moins seul !

La démocratie, monsieur le ministre, suppose plus de concertation dans la conception et dans l'élaboration des décisions.

Toujours sur le plan de la démocratie, il est urgent de « déburcaucristiser » l'Etat et de décentraliser son pouvoir. Or, dans ce domaine, l'automne de 1978 aura été marqué par le refus entêté du Gouvernement de procéder à un quelconque abandon de ses responsabilités au bénéfice des collectivités locales, par son refus catégorique de tout transfert supplémentaire de ressources publiques aux communes et aux départements, voire par des réductions importantes et significatives de crédits d'équipement.

Votre pouvoir politique reste donc éminemment centralisé et, ce faisant, il est le reflet exact et fidèle du pouvoir économique. Il exprime parfaitement la concentration toujours plus grande de celui-ci dans les mains de quelques grandes sociétés industrielles et financières.

Quoi de surprenant, après cela, que votre loi de finances soit mise, tout naturellement et en priorité, au service de ces seuls grands intérêts et de leur stratégie ?

Ainsi on voit votre budget épargner et élargir encore leurs privilèges fiscaux, faciliter l'accroissement de leurs profits, précipiter la concentration et l'accumulation de leurs capitaux, drainer vers eux l'épargne populaire et les retombées économiques des régions de France.

A l'opposé, votre budget perpétue l'inflation, précipite les petites et moyennes entreprises dans la sous-traitance, avant de les entraîner dans la faillite. Votre budget pressure davantage les ménages et les faibles revenus, appauvrit l'agriculture, renforce l'austérité et, surtout, organise et accélère le chômage sur tout notre territoire, même dans les régions réputées jusqu'à ce jour économiquement fortes.

Cette concentration des pouvoirs et des richesses, monsieur le ministre, vide ainsi notre pays de sa propre substance, « déstructure » notre appareil productif national, détruit le tissu industriel traditionnel, crée les déserts régionaux, gaspille nos richesses.

A quoi bon, dès lors, tenir les promesses présidentielles de Vallouise en direction des villages et des agriculteurs de montagne ? A quoi bon, dès lors, prévoir plus d'équipements collectifs dans un territoire d'où les multinationales déménagent leurs machines en fermant une à une leurs unités de production ? Partant, à quoi bon prévoir des autorisations de programme et des crédits de paiement ? Tout cela prend à vos yeux et à ceux de ces puissants intérêts économiques l'allure de gaspillages. Gaspillages, les logements sociaux, l'enseignement, la construction des collèges d'enseignement secondaire, les crédits pour l'université, pour la jeunesse et les sports, la marine marchande, l'aviation civile ou la recherche.

Votre budget, monsieur le ministre, correspond donc parfaitement à vos choix et à ceux des monopoles. Il reflète exactement votre politique, leur politique. Il accompagne leur stratégie de redéploiement à l'étranger, d'abandon de la France, de liquidation de son potentiel humain et matériel.

Cependant, en agissant de la sorte, votre politique et votre budget, qui en est la fidèle expression, placent la France en

situation d'infériorité sur le plan européen et international ; c'est là une autre caractéristique de votre loi de finances et non la moindre : elle affaiblit notre pays.

Oui, monsieur le ministre, votre politique et la stratégie des multinationales affaiblissent la France sur le plan économique, en réduisant ses chances à quelques créneaux, comme vous dites, sacrifiant ainsi des pans entiers de son industrie, abandonnant son agriculture et condamnant 1 500 000 actifs au chômage, parmi lesquels 800 000 jeunes ne demandant qu'à travailler.

Notre dénonciation de ce scandale intolérable, M. le président Bonnefous l'a faite sienne, à juste titre, dans son explication de vote anticipée, hier soir.

Rien que depuis le début de cette session budgétaire, c'est par milliers que les emplois ont diminué. Chaque jour apporte son lot de fermetures ou de menaces de fermeture : c'est Manufacture, Sacilor, les papeteries, les raffineries, Montolev-entreprise, FAE du groupe CGE pour n'en citer que quelques-unes, dont plusieurs dans mon seul département.

Votre politique et le budget qui le traduit affaiblissent également notre pays socialement et culturellement en rendant impossible les améliorations indispensables et les aménagements urgents en faveur de presque toutes les catégories de notre population. Notre pays, vous l'affaiblissez également dans sa souveraineté et vous l'humiliez dans sa dignité de nation indépendante.

Combien de fois, au cours de cette discussion budgétaire ou lors des auditions ministérielles, les membres du Gouvernement n'ont-ils pas fait référence aux exigences de Bruxelles, à la politique des pays étrangers, à l'Allemagne en particulier ? Combien de fois n'ont-ils pas fait appel à l'image des travailleurs européens plus « compréhensifs » ? Combien de fois n'ont-ils pas invoqué l'obligation de se soumettre, de subir la loi des partenaires étrangers et les conséquences d'accords dont notre Parlement n'a jamais eu à connaître ?

Ainsi vous amenez notre assemblée à couvrir des mesures contraignantes pour les producteurs français, des restrictions dans l'indépendance de notre économie et de notre monnaie, des sacrifices pour nos travailleurs et nos populations.

Or, tous ces sacrifices ne sont même pas payés de retour. Je n'en veux pour preuve que les décisions d'hier soir de certains partenaires concernant leur approvisionnement en avions !

Monsieur le ministre, votre budget et votre politique traduisent en clair la volonté de votre gouvernement de lier notre pays à l'Europe du mark, à l'Europe allemande et des pays à monnaie forte, au seul bénéfice de quelques grandes sociétés supranationales à base française, dont vous persistez à confondre les intérêts égoïstes avec ceux de notre pays.

Ce n'est pas un hasard, d'ailleurs, si, pendant que nous discutons de votre budget, le Président de la République signait des abandons supplémentaires de souveraineté avec la toute-puissante République fédérale d'Allemagne, abandons qui surviennent après ceux de Brême et ceux de Bonn, sans parler des accords de Genève, où la France était représentée et engagée par un simple fonctionnaire, étranger de surcroît !

Alors, pour mieux faire passer la pilule amère, vous répétez sans cesse que tout cela est fatal et que l'on n'y peut rien. Monsieur le ministre, nous n'en croyons rien et les Français sont de plus en plus nombreux à ne plus y croire. C'est pour cette raison que le Gouvernement et les plus hautes autorités de notre pays doivent déployer une quantité inouïe d'énergie et d'argent pour tenter de cacher à l'opinion les causes réelles et profondes de cet état de fait.

A cette fin, on accélère scandaleusement et illégalement la concentration de la presse, on monopolise radios et télévision, on élimine tous les journalistes communistes des médias officiels, bref, on supervise et l'on tient en main toutes les rênes de la grande information.

M. Charles Lederman. Très bien !

M. Paul Jargot. On dénigre l'enseignement, on dirige la formation, on étouffe la culture, bref, on bloque tout ce qui peut ouvrir les yeux de la masse des gens.

Enfin, en ce qui concerne plus précisément votre loi de finances, le Gouvernement s'évertue chaque année, aujourd'hui plus encore qu'hier, à « influencer » les statistiques et les prévisions de ses techniciens. Il s'acharne ainsi à nous démontrer l'indémontrable avec des hypothèses sans cesse démenties.

C'est pourquoi la résistance à votre politique passe nécessairement, aujourd'hui, par la résistance à l'intoxication de l'opinion et par le développement de l'information.

Cependant, il vous est de plus en plus difficile d'étouffer la vérité sur la situation et les conséquences de votre politique. L'expérience quotidienne des Français qui subissent l'austérité les amène peu à peu à réfléchir et à ouvrir les yeux.

Les agriculteurs, victimes des montants compensatoires et inquiets de l'élargissement de la Communauté économique européenne, les entreprises en difficulté étouffées de frais financiers et « sucées » par leurs donneurs d'ordre monopolistes, les salariés menacés dans leur travail, mais surtout les jeunes dont vous bouchez toutes les perspectives et les 1 500 000 chômeurs que l'on insulte à longueur d'information, tous perdent confiance dans vos discours et dans vos promesses.

Chaque jour s'opèrent davantage le rassemblement et la mobilisation de ceux qui souffrent, de ceux qui refusent, de ceux qui luttent. De plus en plus nombreux sont ceux qui apprennent durement, par leur propre expérience, progressivement, que leur seule chance, leur seule espérance d'en sortir réside dans leur lutte contre la cause profonde de leurs difficultés, dans leur lutte pour stopper la fermeture des usines, pour stopper les licenciements inutiles, coûteux et dramatiques, pour stopper et réduire le chômage dégradant, pour arrêter le pillage et le déménagement du pays et pour mettre un cran d'arrêt à la situation que vous engendrez.

Cette résistance, ces revendications auront une résonance jusque dans notre assemblée. Nous nous en sommes fait l'écho article après article, amendement après amendement, budget après budget. Vous avez dû lâcher quelques miettes.

Devant les méfaits de votre politique dans leurs régions respectives, certains de vos amis ont dû sortir du silence. En toute logique, cela aurait dû les amener à repousser votre budget. Hélas ! ils n'iront pas jusqu'à mettre leurs actes en accord avec leurs paroles.

Quant au groupe communiste, après avoir dénoncé la malhonnêteté de votre politique, il votera franchement, résolument et sans hésitation contre votre budget anti-économique, antisocial et antinational. Ainsi nous apporterons notre contribution aux luttes d'ores et déjà engagées dans presque toute la France avec l'appui du parti communiste, de ses militants et de ses élus, notre contribution au large rassemblement indispensable qui fera échec à la politique du pouvoir et du grand capital, laquelle entraîne le déclin de la France. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, voilà que se termine pour nous un débat difficile, difficile par les conditions dans lesquelles il s'est déroulé et qui atteignent cette année les limites de l'insupportable. En effet, les débats, sur une matière aussi essentielle en régime parlementaire, s'en trouvent dangereusement dénaturés. Débat difficile plus encore dans son fond, car nos choix doivent se manifester avec une marge de manœuvre singulièrement limitée par le cadre économique national et international.

Le Gouvernement a l'ambition de maintenir la France dans le groupe des nations dont l'économie assure les chances pour l'avenir. Cette ambition ne peut être que le fruit d'un effort. Certes, il serait plus facile de se laisser aller, de faire droit à certaines demandes, parfois légitimes, qui nous assaillent et tout ce que nous ont dit nos collègues de l'opposition ne semble pas préjuger une position de rigueur telle que la définissait M. Duffaut, capable d'améliorer une situation.

Oui, ce serait plus facile de laisser aller, mais il ne faut pas regarder loin de chez nous pour voir les risques, risques d'inflation galopante, de réduction du pouvoir d'achat, de perte de compétitivité, de fermeture des marchés extérieurs. Quelquefois, cela ne va pas sans quelques regrets pour nous, que nous exprimons à l'occasion de certains chapitres.

Mais nous savons qu'il existe une limite au déficit budgétaire que le Gouvernement pense devoir consentir pour soutenir l'action économique. J'ai été très attentif à l'analyse, faite hier, de ce déficit par le président de la commission des finances, de son avertissement. Devrions-nous aller jusqu'à conclure à un rejet de ce budget insuffisamment marqué par la rigueur ? Mais y aurait-il une majorité pour aller aussi loin et un pays pour le comprendre et, par-delà, l'accepter ?

J'en retire, quant à moi, la détermination que le plan Barre, dont nous poursuivons l'application, suit la crête fort étroite entre le souhaitable et le possible. Il a marqué des points ; il faut lui permettre d'en marquer d'autres, d'autant que nous avons reçu des assurances sur des sujets de la politique nationale auxquels nous accordons un caractère prioritaire. Je rappellerai parmi quelques autres l'intervention de M. Bonnet sur sa conception des problèmes communaux, et sur sa vigilance

constante en matière de sécurité des personnes, celle de M. Bourges concernant l'organisation de notre défense, ou encore celle de M. Peyrefitte qui nous a confortés sur l'avenir et la possibilité de notre justice.

Nous sommes également sensibles à toutes les ouvertures en matière sociale, et nous donnons aussi tout son prix à l'engagement pris par le Gouvernement de mettre à l'étude d'une façon fondamentale les problèmes de la démographie, ce chapitre essentiel au maintien de notre pays, comme à celui de l'Europe, qui, s'il ne trouvait pas une solution positive, rendrait vains tous les autres efforts. Nous en avons pris conscience lorsque nous avons abordé les problèmes de la sécurité sociale, abordés trop légèrement à notre sens, puisque, à côté du budget de l'Etat auquel nous avons consacré tant d'heures, existe un autre budget de semblable importance pour lequel nous restons sur beaucoup d'interrogations.

Nous voterons les crédits proposés, mais en adjurant le Gouvernement de mettre dans leur emploi une rigueur proportionnée à l'effort qu'ils imposeront aux Français. L'argent qui est demandé à nos compatriotes, surtout quand le prélèvement est lourd, dans un temps qui n'est pas celui de la facilité, doit être considéré avec un certain respect.

Cela, je le dis au Gouvernement, à tous ceux qui utiliseront les fonds publics et cela doit rester aussi présent dans notre pensée.

Le souci qui doit tout sous-tendre est celui de donner du travail, de contribuer au meilleur prix à l'équipement du pays, de développer la vie économique, seule source de biens. Nous sommes dans un combat difficile.

Les moyens du budget sont les armes que la France va se donner pour maintenir son rang, pour assurer sa place en Europe, pour donner la meilleure vie possible aux Français.

Parce que ce budget va aussi loin qu'il était possible de le faire, parce que, au-delà des choses, nous voulons voir l'essentiel, parce qu'il accompagne une politique que nous approuvons, le groupe des républicains et des indépendants votera le budget.

Et me tournant vers M. Jargot, l'ayant entendu faire un tableau si noir de notre pays...

M. Guy Schmaus. Tableau réel !

M. Philippe de Bourgoing. ... je me demande pourquoi les gens fuyant un pays à régime communiste sont si heureux de frapper à notre porte et d'être accueillis chez nous. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette heure tardive, bien entendu, je serai bref et c'est le motif pour lequel je ne gagne pas la tribune.

Vous comprendrez que si notre groupe tout à l'heure s'est trouvé unanime, à une voix près, dans le refus d'une certaine procédure, au moment où il s'agit de voter le budget — et notre collègue M. Mercier ayant fait entendre la voix de ceux d'entre nous qui ne le voteraient pas — il vous paraîtra normal que j'indique les motifs pour lesquels d'autres le voteront. Ils sont simples et rapides à exposer.

On a proposé à ce pays un plan, le plan Barre ; on l'a soumis au Parlement ; ceux au nom de qui je m'exprime l'ont approuvé. Ce plan, il a ensuite été révisé, actualisé, redéfini : ce fut le programme de Blois. C'est sur ce programme, qu'on le veuille ou non, que les élections ont été gagnées. J'ai été de ceux qui, comme beaucoup d'autres, ont fait campagne active pour la défense de ces idées.

J'ai donc soutenu le plan Barre et le programme de Blois. Serait-il logique et loyal dès lors de ne pas voter le budget ? Quelques difficultés qu'à certains égards j'y éprouve, avons-nous le droit de refuser les moyens de ce programme de Blois et de ne pas lui donner le temps de la mise en œuvre ?

Je dirais plus, c'est une sorte de contrat que l'on a passé avec nous, mais que nous aussi nous avons passé avec le Gouvernement. De notre part tout au moins — non pas de la part de ceux qui combattent depuis le premier jour cette politique — mais de notre part à nous, il y aurait une certaine incorrection, je dirais même une certaine malhonnêteté, à ne pas accorder le temps nécessaire pour constater les résultats de la politique qui est mise en œuvre, que nous avons approuvée, à laquelle nous avons souscrit et qui nous paraît encore être la seule susceptible de sauver la monnaie, de mettre un terme à la crise économique et finalement de préserver l'emploi.

Voilà les motifs pour lesquels, sans y éprouver toujours autant de satisfactions que nous le voudrions, nous apporterons, bien entendu, notre suffrage au budget du Gouvernement.

Mais, monsieur le ministre — comme je vous apporte mon suffrage, j'ai sans doute le droit de vous le dire — il ne faut pas que ce débat budgétaire se termine sans que nous ayons pris, vous et nous, quelques résolutions quant à l'avenir.

Il n'est pas possible, monsieur le ministre, que le Parlement soit traité comme il l'a été cette fois-ci. C'est au moins la deuxième année que l'on nous fait délibérer de la loi de finances selon une procédure et une méthode qui ne se traduisent par rien d'autre que par une amputation nouvelle des droits du Parlement.

M. Charles de Cuttoli. Très bien !

M. Etienne Dailly. Vous êtes pourtant bien outillé, bien armé contre le Parlement. Vous disposez des articles 40 et 41 de la Constitution et de l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances. Autant d'armes !

Mais, cette fois-ci et pour la deuxième année au moins vous avez inventé une nouvelle forme de contrainte. Vous n'avez pas accepté que les délibérations de chaque budget aillent à leur terme. On nous a demandé de voter les crédits de chaque ministère sur de vagues promesses de crédits supplémentaires qui nous seraient fournis à l'occasion d'une seconde délibération.

Cette procédure est une mauvaise procédure, parce qu'ainsi on n'en termine pas avec le budget du ministère concerné. On ne le conclut pas par un vote clair puisque l'on ne sait pas encore à cet instant quels seront les suppléments qui seront accordés.

Il faut, M. le ministre, en revenir aux méthodes passées !

Nous avons vécu, souvenez-vous-en, l'époque où le ministre des finances venait s'asseoir à côté du ministre dont le budget était en discussion pour l'épauler au moment où il sentait qu'il était nécessaire de le faire, peut-être même pour limiter sa générosité. Mais chaque budget était conclu pour lui-même sans que l'on ait à y revenir !

Au lieu de cela, et pour la seconde fois — et je me reproche de ne pas avoir stigmatisé cette procédure dès l'année dernière — on nous a présenté une liasse d'amendements comportant des crédits supplémentaires, « l'enveloppe » comme on dit maintenant, « l'enveloppe du Sénat ». Si encore dans cette enveloppe nous avions retrouvé toutes les promesses faites par chaque ministre — encore que beaucoup de ministres aient été suffisamment prudents pour n'en point faire, nous disant : « votez mes crédits ; vous aurez une bonne surprise si mes négociations avec le ministre du budget aboutissent ; j'espère pour ma part pouvoir vous donner ceci ou cela — oui, si encore, nous n'avions retrouvé que cela ! Mais pas du tout. Nous avons trouvé dans l'enveloppe une nouvelle contrainte. Vous prétendez en effet nous faire revenir sur des mesures nouvelles — j'insiste bien là-dessus — sur des mesures nouvelles que nous n'avons pas acceptées ; par exemple à l'article 5 sur ces dégrèvements fonciers ramenés de 25 à 20 p. 100 et de 20 à 15 p. 100 ! C'est bien une mesure nouvelle, que nous n'avons pas acceptée que je sache. Mais ne sommes-nous pas là pour donner notre sentiment sur ces mesures nouvelles ?

Autre mesure nouvelle, celle concernant le loto, dont le prélèvement en faveur des sports, proposé par le Gouvernement était de 1,5 p. 100 alors que le Sénat a voté, lui, un prélèvement de 3 p. 100. C'est notre droit, que je sache ? Nous sommes même là pour cela sans doute. Alors on nous dit : « les crédits supplémentaires promis par les ministres, vous les aurez, seulement voilà — il y a une petite formalité — j'en fais un tout et il va falloir renoncer à tout ce que vous avez décidé sur l'article 5 et aussi à ce que vous avez décidé sur l'article 30 bis concernant le loto ; moyennant quoi vous aurez le reste ! »

Par conséquent là où l'article 40 n'a pas pu être invoqué, là où l'article 41 n'a pas pu l'être davantage, là où l'article 42 de la loi organique n'a pas réussi à faire taire le Parlement, grâce à cette procédure de « seringue » au niveau de la deuxième délibération, grâce à cette enveloppe globale liée au renoncement par le Parlement à sa position sur certaines des mesures nouvelles qu'il lui appartient pourtant bien, n'est-ce pas, d'accorder ou de refuser, on nous fait une sorte — Ah ! je répugne à prononcer l'expression mais elle me vient néanmoins un peu à l'esprit — une sorte de marchandage, voire de chantage !

Un sénateur à gauche. C'est bien vrai !

M. Etienne Dailly. Nombreux sont ceux, dans cette assemblée, qui sont intéressés par tel budget, par tel autre, ou par tel autre encore ; on pourrait bien leur donner ce qu'ils attendent et ce qu'on leur a laissé entendre, sinon promis qu'on leur donnerait, mais alors, il faudra qu'ils veuillent bien, tous ceux là, reconsidérer leur position.

Cela, monsieur le ministre, c'est la fin du régime parlementaire. C'est pourquoi je vous dis — et j'ai le droit de le dire puisque je vous apporte mon suffrage — que le Gouvernement doit revoir complètement ses méthodes et qu'il n'est pas possible que la discussion de la prochaine loi de finances se déroule dans les mêmes conditions que celles-ci.

J'ajoute que le moment serait sans doute venu aussi pour le Gouvernement de revoir certaines des dispositions de la loi organique portant votation de la loi de finances. A ce sujet, j'ai été très impressionné — comme chaque fois qu'il s'exprime d'ailleurs — par les propos tenus hier par M. le président de la commission des finances. Il est bien certain, mes chers collègues, que parmi tout ce qu'il a dit, il y a cette vérité première : tant que nous resterons enfermés dans cette procédure des services votés que l'on traîne d'année en année, qui se stratifient d'année en année, contre lesquels on ne peut pratiquement plus rien et qui ne sont jamais remis en question ; tant qu'il en sera ainsi, notre marge de choix sera extrêmement limitée et nous serons en droit de nous interroger sur l'importance de la liberté d'appréciation, en définitive, accordée au Parlement en matière budgétaire.

Il faut, monsieur le ministre, que le Gouvernement utilise l'année qui vient pour revoir avec nous cette loi organique et qu'à cet égard de sérieux progrès soient effectués !

M. le président. Concluez, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Je conclus, monsieur le président.

Je crois qu'il faut aussi que nous-mêmes nous fassions l'examen de conscience nécessaire et que, peut-être, nous prenions au niveau du Sénat de nouvelles dispositions pour en finir avec les conditions aberrantes dans lesquelles nous délibérons de la loi de finances. Je crois qu'au terme de la discussion qui se termine ce soir et compte tenu de notre extrême fatigue, je ne devrais pas avoir grand mal à convaincre chacun de vous de cette nécessité. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1979.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Conformément à l'article 60 bis du règlement, il va être procédé à un scrutin public à la tribune, dans les conditions fixées par l'article 56 bis du règlement.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné la lettre C.

Le scrutin sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Le scrutin va rester ouvert encore quelques minutes pour permettre à ceux qui n'ont pas répondu à l'appel nominal de venir voter.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

MM. les secrétaires vont procéder au dépouillement.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 53 :

Nombre des votants	284
Nombre des suffrages exprimés	281
Majorité absolue des suffrages exprimés .	141
Pour l'adoption	180
Contre	101

Le Sénat a adopté.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Henri Tournan, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, André Fosset et Henri Duffaut.

Suppléants : MM. Joseph Raybaud, Jean-Pierre Fourcade, Gaston Pams, Marc Jacquet, Modeste Legouez, Georges Lombard et Yves Durand.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 11 décembre 1978, à dix heures, quinze heures et le soir :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes. [N^{os} 13 et 62 (1978-1979). — M. Louis Virapoulle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n^o 46 (1978-1979), avis de la commission des affaires sociales. — M. André Rabineau, rapporteur.]

(*Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.*)

Délai limite pour le dépôt d'amendements à des projets de loi.

Conformément à la décision prise le mardi 5 décembre 1978 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à chacun des projets de loi figurant à l'ordre du jour, à la seule exception des textes de commissions mixtes paritaires, à partir de mercredi 13 décembre 1978 jusqu'à la fin de la session, est fixé la veille du jour où commence la discussion du texte, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures vingt minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du dimanche 10 décembre 1978.

SCRUTIN N° 52

ayant donné lieu à pointage.

Sur l'ensemble des amendements n°s 284 à 314 présentés par le Gouvernement en deuxième délibération du projet de loi de finances pour 1979 (vote unique en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution).

Nombre des votants..... 289
 Nombre des suffrages exprimés..... 243
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 122

Pour l'adoption 117
 Contre 126

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Jean de Bagneux.
 René Ballayer.
 Armand Bastit
 Saint-Martin.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Eugène Bonnet.
 Roland Boscary-
 Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Philippe de Bour-
 going.
 Raymond Bouvier.
 Jacques Boyer-
 Andrivet.
 Raymond Brun
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Adolphe Chauvin.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Francisque Collomb.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Jean David.
 Gilbert Deveze
 François Dubanchet.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).

Charles Ferrant.
 Louis de la Forest.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Henri Goetschy.
 Roger Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Jacques Henriët.
 Rémi Herment.
 René Jager.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Michel Labéguerie.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Roger Lise.
 Georges Lombard.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Jacques Ménard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 Claude Mont.

Jacques Mossion.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Guy Petit.
 André Picard.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 François Prigent.
 André Rabinéau.
 Jean-Marie Rausch.
 Paul Ribeyre.
 Guy Robert.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Paul Seramy.
 Albert Sirgue.
 Pierre-Christian
 Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepiéd.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

Henri Agarande.
 Charles Alliés.
 Antoine Andrieux.
 André Barroux.
 Charles Beaupetit.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Georges Berchet.
 Noël Berrier.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Jacques Bordeneuve.
 Serge Boucheny.
 Raymond Bourguine.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Gabriel Calmeis.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.

René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Constant.
 Raymond Courrière.
 Georges Dagonia.
 Etienne Dailly.
 Michel Darras.
 Georges Dayan.
 Marcel Debarge.
 René Debesson.
 Jean Desmarests.
 Emile Didier.
 Hector Dubois.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Guy Durbec.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Jean Filippi.

Maurice Fontaine.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Paul Girod (Aisne).
 Léon-Jean Grégory.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Baudouin de Hautecloc-
 que.
 Bernard Hugo.
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 Pierre Jeambrun.
 André Jouany.
 Robert Lacoste.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.

France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Max Lejeune
 (Somme).
 Charles-Edmond Len-
 glet.
 Anicet Le Pors.
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Pierre Marcihacy.
 James Marson.
 Pierre Marzin.
 Marcel Mathy.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Jean Mézard.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.

Josy Moinet.
 Henri Moreau (Cha-
 rente-Maritime).
 Michel Moreigne.
 André Morice.
 Jean Nayrou.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Gaston Pams.
 Bernard Parmantier.
 Guy Pascaud.
 Albert Pen.
 Jean Périolier.
 Mme Rolande
 Perlican.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Edgard Pisani.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.

Mlle Irma Rapuzzi.
 Roger Rinchet.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Marcel Rosette.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Henri Tournan.
 René Touzet.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Maurice Verillon.
 Jacques Verneuill.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

Se sont abstenus :

MM.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Octave Bajeux.
 Edouard Bonnetous.
 Amédée Bouquerel.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Michel Caldagues.
 Pierre Carous.
 Jacques Charmont.
 Michel Chauvi.
 Jean Chérioux.
 Jacques Coudert.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Yves Estève.
 Marcel Fortier.

Lucien Gautier.
 Michel Giraud (Val-de-
 Marne).
 Adrien Gouteyron.
 Jean-Paul Hammann.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Marc Jaquet.
 Paul Kauss.
 Pierre Labonde.
 Christian de
 La Malène.
 Jacques Larché.
 Louis Le Montagner.
 Pierre Louvot.
 Paul Malassagne.
 Michel Maurice-Boka-
 nowski.

Geoffroy de
 Montalembert.
 Roger Moreau
 (Indre-et-Loire).
 Jean Natali.
 Sosefo Makape
 Papiilo.
 Charles Pasqua.
 Christian Poncet.
 Joseph Raynaud.
 Georges Repiquet.
 Roger Romani.
 Roland Ruet.
 Maurice Schumann.
 Michel Sordel.
 Bernard Talon.
 Edmond Valcin.
 Jean-Louis Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Hamadou Barkat
 Gourat.

Jean-Pierre
 Cantegrit.

Charles de Cuttoli.
 Bernard Pellarin.

Absent par congé :

M. Pierre Perrin.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Agarande à M. Léon Eeckhoutte.
 Michel d'Aillières à M. Albert Voilquin.
 Charles Alliés à M. Jean Nayrou.
 Jean Amelin à M. Jean-Paul Hammann.
 Hubert d'Andigné à M. Pierre Carrous.
 Antoine Andrieux à M. Henri Duffaut.
 Jean de Bagneux à M. Pierre-Christian Taittinger.
 André Barroux à M. Félix Ciccolini.
 Armand Bastit Saint-Martin à M. Raymond Brun.
 Jean Bénard Mousseaux à M. Jacques Henriët.
 Georges Berchet à M. Henri Moreau.
 Auguste Billiemaz à M. Jean Béranger.
 Jean-Pierre Blanc à M. Jean-Marie Bouloux.
 Roger Boileau à M. Jean Gravier.
 André Bohl à M. René Tinant.
 Jacques Bordeneuve à M. Gaston Pams.
 Roland Boscary-Monsservin à M. Jacques Boyer-Andrivet.
 Charles Bosson à M. Louis Jung.
 Pierre Bouneau à M. Paul Ribeyre.
 Jacques Braconnier à M. Bernard Talon.
 Gabriel Calmeis à M. Robert Laucournet.
 Jean-Pierre Cantegrit à M. André Morice.
 Jean Chamant à M. Baudouin de Hauteclocque.
 Marcel Champeix à M. Franck Sérusclat.
 Fernand Chatelain à M. Guy Schmaus.
 René Chazelle à M. Edgard Pisani.
 Francisque Collomb à M. Dominique Pado.
 Georges Constant à M. Louis Brives.
 Jacques Coudert à M. Maurice Schumann.
 Michel Crucis à M. Lionel Cherrier.
 Charles de Cuttoli à M. René Touzet.
 René Debesson à M. Marcel Mathy.
 Emile Didier à M. Jean Mézard.
 Emile Durieux à M. Michel Darras.
 Louis de la Forest à M. Louis Martin.
 Marcel Fortier à M. Yves Estève.
 Jean Filippi à M. Etienne Dailly.
 Jean Francou à M. Guy Robert.
 Henri Fréville à M. Adolphe Chauvin.

MM. Lucien Gautier à M. Georges Repiquet.
 Alfred Gérin à M. François Dubanchet.
 François Giacobbi à M. François Prigent.
 Jean-Marie Girault à M. Jean-Pierre Fourcade.
 Adrien Gouteyron à M. Geoffroy de Montalembert.
 M^{me} Brigitte Gros à M. Charles Ferrant.
 MM. Robert Guillaume à M. Georges Dagonia.
 Paul Guillaumot à M. Pierre Labonde.
 Gustave Héon à M. Edouard Bonnefous.
 Maxime Javelly à M. Roger Rinchet.
 Pierre Jeambrun à M. Max Lejeune.
 André Jouany à M. Pierre Tajan.
 Pierre Jourdan à M. Albert Sirgue.
 Paul Kauss à M. Charles Pasqua.
 Michel Labèguerie à M. Jean Cauchon.
 Robert Lacoste à M. Maurice Vérillon.
 France Lechenault à M. René Billères.
 Modeste Legouez à M. Jean-François Pintat.
 Bernard Legrand à M. Charles Beaupetit.
 Bernard Lemarié à M. Edouard Le Jeune.
 Roger Lise à M. Jacques Habert.
 Marcel Lucotte à M. Jacques Larché.
 Paul Malassagne à M. Jean Chérioux.
 Serge Mathieu à M. Michel Miroudot.
 Michel Maurice-Bokanowski à M. Christian de la Malène.
 Jacques Ménard à M. Paul d'Ornano.
 André Méric à M. Noël Berrier.
 Louis Minetti à M. Anicet Le Pors.
 Josy Moinet à M. Henri Caillavet.
 Roger Moreau à M. Roger Romani.
 Jean Natali à M. Michel Giraud.
 Henri Olivier à M. Hubert Martin.
 Jean Ooghe à M. Paul Jargot.
 Louis Orvoen à M. Maurice Prévotéau.
 Francis Pakner à M. Jean David.
 Sosefo Makape Papilio à M. Michel Chauty.
 Bernard Parmantier à M. Pierre Noé.
 Guy Pascaud à M. Maurice Fontaine.
 Albert Pen à M. Gérard Minvielle.
 Louis Perrein à M. Marcel Debarge.
 Guy Petit à M. Pierre Louvot.
 Hubert Peyou à M. Paul Girod.
 André Picard à M. Michel Sordel.
 Christian Poncelet à M. Marc Jacquet.
 Robert Pontillon à M. Michel Moreigne.
 Roger Poudonson à M. Marcel Rudloff.
 Roger Quilliot à M. Jean Peridier.
 André Rabineau à M. Jean Cluzel.
 M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Louis Longequeue.
 MM. Jean-Marie Rausch à M. René Jager.
 Joseph Raybaud à M. Jacques Descours Desacres.
 Victor Robini à M. Charles-Edmond Lenglet.
 Eugène Romaine à M. Pierre Marzin.
 Marcel Rosette à M^{me} Hélène Luc.
 Jules Roujon à M. Richard Pouille.
 Pierre Sallenave à M. Rémi Herment.
 Jean Sauvage à M. Auguste Chupin.
 Pierre Schiélé à M. Paul Séramy.
 François Schleiter à M. Philippe de Bourgoing.
 Edouard Soldani à M. Maurice Janetti.
 Georges Spénale à M. Paul Mistral.
 Edgar Tailhades à M. Jean Geoffroy.
 Raoul Vadepiéd à M. René Ballayer.
 Edmond Valcin à M. Jacques Chaumont.
 Pierre Vallon à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jacques Verneuil à M. Jean Mercier.
 Jean-Louis Vigier à M. Michel Caldaguès.
 Hector Viron à M. Gérard Ehlers.
 Emile Vivier à M. Philippe Machefer.
 Michel Yver à M. Léon Jozeau-Marigné.
 Joseph Yvon à M. Louis Le Montagner.
 Charles Zwickert à M. Henri Goetschy.

Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Jean David.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 Gilbert Devèze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Yves Durand (Vendée).
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Maurice Fontaine.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.

Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Jean-Paul Hammann.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriët.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Michel Labèguerie.
 Pierre Labonde.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Max Lejeune (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mèzard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 Roger Moreau (Indre-et-Loire).
 André Morice.
 Jacques Mossion.

Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Guy Pascaud.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarain.
 Guy Petit.
 André Picard.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Christian Poncelet.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice Prévotéau.
 François Prigent.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Guy Robert.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Bernard Talon.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepiéd.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
 Henri Agarande.
 Charles Allès.
 Antoine Andrieux.
 André Barroux.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Mme Danièle Bidard.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Serge Boucheny.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Gabriel Calmels.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Constant.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Georges Dayan.
 Marcel Debarge.
 René Debesson.
 Emile Didier.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Guy Durbec.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
 Jean Filippi.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard Hugo.
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 Pierre Jeambrun.
 André Jouany.
 Robert Lacoste.
 Robert Laucournet.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Anicet Le Pors.
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Pierre Marclhacy.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Josy Moinet.

Michel Moreigne.
 Jean Nayrou.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Gaston Pams.
 Bernard Parmantier.
 Albert Pen.
 Jean Peridier.
 Mme Rolande Perlican.
 Louis Perrein (Val-d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Edgard Pisani.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Henri Tournan.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

SCRUTIN N° 53

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants	286
Nombre des suffrages exprimés.....	283
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	142
Pour l'adoption	182
Contre	101

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Armand Bastit	André Bohl
Michel d'Aillières.	Saint-Martin.	Roger Boileau.
Jean Amelin.	Charles Beaupetit.	Eugène Bonnet.
Hubert d'Andigné.	Jean Bénard	Jacques Bordeneuve.
Jean de Bagneux.	Mousseaux.	Roland Boscardy.
Octave Bajeux.	Jean-Pierre Blanc.	Monsservin.
René Ballayer.	Maurice Blin.	Charles Bosson.

Se sont abstenus :

MM. Georges Berchet, Edouard Bonnefous et Henri Moreau (Charente-Maritime).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat.	André Bettencourt. Raymond Courrière. Léon-Jean Grégory.	Tony Larue. Maurice Pic. Abel Sempé.
----------------------------------	--	--

Absent par congé :

M. Pierre Perrin.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Agarande à M. Léon Eeckhoutte.
Michel d'Aillières à M. Albert Voilquin.
Charles Alliès à M. Jean Nayrou.
Jean Amelin à M. Jean-Paul Hammann.
Hubert d'Andigné à M. Pierre Carous.
Antoine Andrieux à M. Henri Duffaut.
Jean de Bagneux à M. Pierre-Christian Taittinger.
André Barroux à M. Félix Ciccolini.
Armand Bastit Saint-Martin à M. Raymond Brun.
Jean Bénard Mousseaux à M. Jacques Henriet.
Georges Berchet à M. Henri Moreau.
Auguste Billiemaz à M. Jean Béranger.
Jean-Pierre Blanc à M. Jean-Marie Bouloux.
Roger Boileau à M. Jean Gravier.
André Bohl à M. René Tinant.
Jacques Bordeneuve à M. Gaston Pams.
Roland Boscary-Monsservin à M. Jacques Boyer-Andrivet.
Charles Bosson à M. Louis Jung.
Pierre Bouneau à M. Paul Ribeyre.
Jacques Braconnier à M. Bernard Talon.
Gabriel Calmels à M. Robert Laucournet.
Jean-Pierre Cantegrit à M. André Morice.
Jean Chamant à M. Baudouin de Hauteclocque.
Marcel Champeix à M. Franck Sérusclat.
Fernand Chatelain à M. Guy Schmaus.
René Chazelle à M. Edgard Pisani.
Francisque Collomb à M. Dominique Pado.
Georges Constant à M. Louis Brives.
Jacques Coudert à M. Maurice Schumann.
Michel Crucis à M. Lionel Cherrier.
Charles de Cuttoli à M. René Touzet.
René Debesson à M. Marcel Mathy.
Emile Didier à M. Jean Mézard.
Emile Durieux à M. Michel Darras.
Louis de la Forest à M. Louis Martin.
Marcel Fortier à M. Yves Estève.
Jean Filippi à M. Etienne Dailly.
Jean Francou à M. Guy Robert.
Henri Fréville à M. Adolphe Chauvin.
Lucien Gautier à M. Georges Repiquet.
Alfred Gérin à M. François Dubanchet.
François Giacobbi à M. François Prigent.
Jean-Marie Girault à M. Jean-Pierre Fourcade.
Adrien Gouteyron à M. Geoffroy de Montalembert.
M^{me} Brigitte Gros à M. Charles Ferrant.
MM. Robert Guillaume à M. Georges Dagonia.
Paul Guillaumot à M. Pierre Labonde.
Gustave Héon à M. Edouard Bonnefous.
Maxime Javelly à M. Roger Rinchet.
Pierre Jeambrun à M. Max Lejeune.
André Jouany à M. Pierre Tajan.

MM. Pierre Jourdan à M. Albert Sirgue.
Paul Kauss à M. Charles Pasqua.
Michel Labèguerie à M. Jean Cauchon.
Robert Lacoste à M. Maurice Vérillon.
France Lechenault à M. René Billères.
Modeste Legouez à M. Jean-François Pintat.
Bernard Legrand à M. Charles Beaupetit.
Bernard Lemarié à M. Edouard Le Jeune.
Roger Lise à M. Jacques Habert.
Marcel Lucotte à M. Jacques Larché.
Paul Malassagne à M. Jean Chérioux.
Serge Mathieu à M. Michel Miroudot.
Michel Maurice-Bokanowski à M. Christian de La Malène.
Jacques Ménard à M. Paul d'Ornano.
André Méric à M. Noël Berrier.
Louis Minetti à M. Anicet Le Pors.
Josy Moinet à M. Henri Caillavet.
Roger Moreau à M. Roger Romani.
Jean Natali à M. Michel Giraud.
Henri Olivier à M. Hubert Martin.
Jean Ooghe à M. Paul Jargot.
Louis Orvoen à M. Maurice PrévotEAU.
Francis Palméro à M. Jean David.
Sosefo Makape Papilio à M. Michel Chauty.
Bernard Parmantier à M. Pierre Noé.
Guy Pascaud à M. Maurice Fontaine.
Albert Pen à M. Gérard Minvielle.
Louis Perrein à M. Marcel Debarge.
Guy Petit à M. Pierre Louvot.
Hubert Peyou à M. Paul Girod.
André Picard à M. Michel Sordel.
Christian Poncelet à M. Marc Jacquet.
Robert Pontillon à M. Michel Moreigne.
Roger Poudonson à M. Marcel Rudloff.
Roger Quilliot à M. Jean Périquier.
André Rabineau à M. Jean Cluzel.
M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Louis Longequeue.
MM. Jean-Marie Rausch à M. René Jager.
Joseph Raybaud à M. Jacques Descours Desacres.
Victor Robini à M. Charles-Edmond Lenglet.
Eugène Romaine à M. Pierre Marzin.
Marcel Rosette à Mme Hélène Luc.
Jules Roujon à M. Richard Pouille.
Pierre Sallenave à M. Rémi Herment.
Jean Sauvage à M. Auguste Chupin.
Pierre Schiélé à M. Paul Séramy.
François Schleiter à M. Philippe de Bourgoing.
Edouard Soldani à M. Maurice Janetti.
Georges Spénale à M. Paul Mistral.
Edgar Tailhades à M. Jean Geoffroy.
Raoul Vadepiéd à M. René Ballayer.
Edmond Valcin à M. Jacques Chaumont.
Pierre Vallon à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jacques Verneuil à M. Jean Mercier.
Jean-Louis Vigier à M. Michel Caldaguès.
Hector Viron à M. Gérard Ehlers.
Emile Vivier à M. Philippe Machefer.
Michel Yver à M. Léon Jozeau-Marigné.
Joseph Yvon à M. Louis Le Montagner.
Charles Zwickert à M. Henri Goetschy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	284
Nombre des suffrages exprimés	281
Majorité absolue des suffrages exprimés	141
Pour l'adoption	180
Contre	101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

TELEX

{ Renseignements : 579-01-95.
{ Administration : 578-61-39.

201176 F DIRJO-PARIS